

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 26^e SEANCE

Séance du Vendredi 10 Juin 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE

1. — Procès-verbal (p. 1262).

2. — Renvoi pour avis (p. 1262).

3. — Questions orales (p. 1262).

Aide de la D. A. T. A. R. à la création d'entreprises (p. 1262).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

Tracé de la future autoroute A 71 Paris—Clermont-Ferrand (p. 1264).

Question de M. Pierre Petit. — MM. Pierre Petit, le ministre de l'équipement.

Réalisation du programme routier en Alsace (p. 1265).

Question de M. Michel Kauffmann. — MM. Michel Kauffmann, le ministre de l'équipement.

Réglementation sur la ceinture de sécurité dans les automobiles (p. 1266).

Question de M. Edouard Bonnefous. — MM. Edouard Bonnefous, le ministre de l'équipement.

Aide financière aux établissements publics régionaux pour l'organisation des transports collectifs (p. 1268).

Question de M. Jean-Marie Bouloux. — MM. Michel Kauffmann, le ministre de l'équipement.

Avenir de la construction navale (p. 1269).

Questions de M. André Morice et de M. Auguste Amic. — MM. André Morice, Auguste Amic, le ministre de l'équipement.

Mesures en faveur de la construction aéronautique (p. 1273).

Question de M. André Morice. — MM. André Morice, Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat à la défense.

Situation de l'emploi à la société Air-Equipement (p. 1274).

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, le secrétaire d'Etat à la défense.

Aide sociale aux Français handicapés établis hors de France (p. 1276).

Question de M. Jean-Pierre Cantegrit. — MM. Jean-Pierre Cantegrit, René Lenoir, secrétaire d'Etat à la santé.

Indemnisation des rapatriés (p. 1278).

Question de M. Jean Francou. — MM. Jean Francou, Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Amélioration de la situation des harkis (p. 1279).

Question de M. Jean Francou. — MM. Jean Francou, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

4. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 1280).

Suspension et reprise de la séance.

5. — Information et violence. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1281).

MM. Jean Cluzel, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement; Mme Catherine Lagatu, M. François Schleiter.

Clôture du débat.

6. — Application des lois. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1289).

MM. René Chazelle, Jean Cluzel, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement; Raymond Courrière.

Clôture du débat.

7. — Transmission d'un projet de loi (p. 1295).

8. — Dépôt de rapports (p. 1295).

9. — Ordre du jour (p. 1295).

PRESIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur le contrôle des produits chimiques (n° 337 — 1976-1977), dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 3 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

AIDES DE LA D. A. T. A. R. A LA CRÉATION D'ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Palméro, pour rappeler les termes de sa question n° 1934.

M. Francis Palméro. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale est née, voilà quatorze ans, dans une période de forte expansion. Comment se comporte-t-elle aujourd'hui alors qu'elle est confrontée à une crise économique qui touche toutes les régions françaises ? Tel est le sens de ma question.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Palméro vient brièvement de me poser une question qui est en réalité très vaste. Or la procédure des questions orales sans débat ne me permettra pas, je le crains, de lui fournir une réponse suffisamment circonstanciée.

L'aménagement du territoire est une action qui vise à corriger les déséquilibres que crée entre les régions et les départements l'évolution économique spontanée. Elle est plus difficile à réaliser en période de croissance modérée qu'en période de croissance rapide, mais elle est tout aussi importante, sinon plus, car poser le problème de l'aménagement du territoire, c'est en même temps poser le problème de la localisation de l'emploi et de la répartition, sur l'ensemble du territoire, de nos activités industrielles et de nos activités de service. C'est pourquoi l'action d'aménagement doit être, comme l'a indiqué M. le président de la République dans son discours de Dinan, plus qu'une action d'accompagnement de la croissance sur un certain nombre

de points particuliers, une dimension de l'action gouvernementale tout entière : l'aménagement du territoire est à chaque fois qu'une grande décision d'infrastructure, qu'une grande décision intéressant des implantations industrielles de large dimension sont proposées.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé, lors de la constitution du gouvernement de M. Barre, que le ministre de l'équipement serait également chargé de l'aménagement du territoire.

Actuellement, notre effort porte cependant principalement sur la création et l'extension des entreprises industrielles et, dans certaines métropoles d'équilibre, sur les entreprises de service.

Malgré la situation économique que chacun connaît, au cours du dernier trimestre de 1976 et du premier trimestre de 1977 le volume des créations d'entreprises et des demandes de primes en matière de développement régional a atteint un niveau que l'on n'avait pas connu depuis 1974. Quelques difficultés se sont d'ailleurs produites, vous le savez, à propos des crédits de paiement correspondant à ces primes.

C'est la preuve que notre système d'aides prend en ce moment un développement considérable. Je vous rappelle, monsieur Palméro, que c'est en avril 1976 que le Gouvernement l'a revu dans son ensemble. Il existe, à l'heure présente, quatre modes d'intervention pour faciliter la création ou le développement des entreprises.

Il s'agit, tout d'abord, de la prime de développement régional qui est accordée dans certaines zones et qui peut atteindre 25 000 francs par emploi. Son octroi nécessite la création d'un minimum de dix emplois sur une durée de trois ans. Cette aide vise les projets de création d'entreprises moyennes, petites ou plus grandes.

Il s'agit, ensuite, de la prime d'installation artisanale qui permet de financer la première installation ou le transfert d'activités des artisans. Elle peut, elle aussi, atteindre 25 000 francs par emploi dans les zones qui sont primées au taux maximum.

Il s'agit, par ailleurs, de la prime spécifique que le Gouvernement a décidé d'accorder dans le cadre du plan Massif Central, dont nous parlerons tout à l'heure à l'occasion d'autres questions, et qui permet d'aider les entreprises artisanales de production qui étendent leurs activités. Elle peut atteindre 22 000 francs par emploi et elle nécessite la création d'au moins trois emplois dans un délai de trois ans.

Il s'agit, enfin, d'un dispositif très important, je veux parler de l'aide spéciale rurale octroyée dans les zones qui connaissent une situation démographique particulièrement difficile. Elle peut atteindre 20 000 francs par emploi, quelle que soit la nature de l'activité, et aucun minimum d'emploi à créer n'est exigé pour en bénéficier.

Le jeu de ces quatre dispositifs, et notamment le très fort développement de la cadence des primes d'installation artisanale, font qu'il existe actuellement un certain nombre de dossiers en instance.

Je vous cite un chiffre : l'aide spéciale rurale, pour prendre ce seul exemple, a suscité, entre le 24 août 1976 et le 30 avril 1977, 1 106 demandes et les crédits correspondant, qui s'élevaient à 71 millions de francs, permettent la création de 3 934 emplois.

Quant à la prime de développement régional, qui est évidemment la plus importante puisqu'elle concerne les activités industrielles, entre novembre 1976 et février 1977, 438 dossiers de demande ont été déposés, et cela représente un total de 20 000 emplois pour la période correspondant aux six derniers mois connus.

Bien entendu, la question que vous m'avez posée couvre un vaste domaine et elle nécessiterait une réponse un peu plus approfondie. Je voudrais, si vous le permettez, pour achever celle-ci, présenter quelques observations complémentaires.

J'ai eu l'occasion de rappeler récemment à Nice les trois idées essentielles qui sont à la base de notre politique d'aménagement du territoire lorsque je suis allé, vous vous en souvenez, visiter le complexe de Valbonne et regarder moi-même comment mieux commercialiser cet ensemble important en vue d'installer des emplois de haute technicité et de haut niveau intellectuel dans le département des Alpes-Maritimes.

Première idée : prendre en considération les objectifs d'aménagement du territoire avant toute décision en matière d'infrastructure de transports ou de communications, car ces décisions, qui nécessitent en général de longues années pour être concrétisées, entraînent par elles-mêmes des conséquences très importantes dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Deuxième idée : intervenir très en amont du processus de décision d'investissement pour la localisation des grands investissements industriels. Nous avons commencé cette action avec les entreprises susceptibles de créer, au cours des prochaines années, des usines nouvelles en matière de mécanique, d'électronique, de téléphone, de matériel de chemin de fer, de matériel aéronautique ou autre, et, à l'heure actuelle, j'entreprends, avec le délégué à l'aménagement du territoire, des conversations systématiques avec la plupart des dirigeants d'entreprises importantes, susceptibles de créer des emplois en matière industrielle au cours des prochaines années, pour examiner d'ores et déjà avec eux leurs programmes de localisation future.

Troisième idée : faire appel à un ensemble de techniques diversifiées : la technique des contrats de pays, celle des contrats de villes moyennes, l'utilisation judicieuse des crédits du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, le F.I.A.T., le recours à l'ensemble des procédures qui sont à notre disposition et dont nous avons quelques exemples aujourd'hui avec le plan Massif Central ou, demain, avec le schéma d'orientation de l'aménagement de l'Alsace et d'autres schémas valant directive générale d'aménagement du territoire. Grâce à cette action sont mis en place les investissements d'accompagnement qui permettront une bonne localisation industrielle — Valbonne est un exemple de cette politique — mais cette action peut être développée par des investissements portant sur les transports, les télécommunications, bref, par un ensemble d'éléments dont le but sera d'adapter et de développer les équipements industriels et tertiaires dont l'importance pour nos différentes régions ne vous échappe pas.

J'attache, pour ma part, beaucoup de prix, à l'heure actuelle, à la décentralisation des activités tertiaires, à partir de la région Ile-de-France, vers un certain nombre d'autres régions. Car il est actuellement nécessaire « d'irriguer » l'ensemble des régions par cette décentralisation des activités tertiaires.

C'est en fonction de ces idées que je conduis l'action qui m'a été confiée par le Président de la République et par le Gouvernement, pour adapter la politique d'aménagement du territoire à la conjoncture économique actuelle, conjoncture de croissance modérée, de concurrence internationale très vive, ainsi qu'aux données démographiques.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse qui a le mérite de redéfinir, en quelque sorte, la politique d'aménagement du territoire en fonction des décisions qui ont été prises en avril dernier et, également, de la conjoncture économique et sociale actuelle.

Vous avez rappelé ce que vous avez déjà déclaré à Nice, à savoir que la politique d'aménagement du territoire est au service de toutes les régions et qu'elle ne délaisse personne. Sur ce point, je crois relever une certaine contradiction avec une déclaration précédente de votre délégué qui estimait, lui, que sa marge de manœuvre étant moins large qu'au temps de la prospérité, il fallait fournir de préférence un effort dans les régions prioritaires.

Y a-t-il contradiction entre ces deux déclarations ? La diminution de vos crédits semble accréditer l'idée de restriction que laisse supposer la déclaration du délégué.

En outre, nous sommes à une époque où les industriels, tenant compte de la conjoncture nationale et internationale, ignorent de quoi demain sera fait ; de ce fait, ils ont tendance à attendre des jours meilleurs. Je crois que dans cette situation la politique de la D. A. T. A. R. est évidemment beaucoup plus difficile à mettre en œuvre. En effet, il ne s'agit pas seulement d'attendre les demandes de primes ; encore faut-il les susciter.

Vous avez fait des déclarations qui, à cet égard, nous donnent satisfaction. Vous avez cité le nombre des demandes dont vous avez dit qu'il était le plus important depuis 1974, mais demande ne veut pas dire satisfaction. En définitive, à l'issue de l'instruction, combien de demandes recevront satisfaction, cela au moment où nous voyons, chaque jour, les problèmes inhérents à l'emploi se poser avec gravité dans toutes les régions françaises ?

Alors, les interventions de la D. A. T. A. R. sont-elles aujourd'hui suffisamment efficaces pour renverser cette tendance à l'attentisme ? Les procédures administratives sont-elles suffisamment rapides pour permettre d'agir avec promptitude ?

Hier, on m'a cité l'exemple d'un groupement social qui a demandé la possibilité de créer 250 emplois tertiaires sur l'ensemble du territoire. Or, non seulement on ne lui en a accordé que soixante-sept, mais encore il a fallu attendre dix mois pour que le comité compétent du fonds de développement économique et social, le F. D. E. S., soit appelé à examiner le dossier.

Il s'agit précisément de savoir si vous avez les moyens de mettre en œuvre la politique que vous avez définie, politique qui, dans son esprit, nous donne satisfaction ; en d'autres termes, peut-elle se traduire par des réalités ?

La réforme des aides, voilà un an, n'a pas, semble-t-il, permis à ce jour d'utiliser la totalité des crédits affectés l'année dernière au développement régional ; pourtant, leur montant était modeste — 475 millions de francs — et cette année ils ne s'élèvent qu'à 440 millions de francs.

Mais vous avez déclaré à Nice que vous disposiez de nouvelles autorisations de programme pour un montant de 1 250 millions de francs. Dès lors, je ne me rends plus exactement compte de l'importance de vos moyens financiers.

Mais plus encore que d'aider financièrement les entreprises, je crois qu'il s'agit surtout aujourd'hui d'éviter les fermetures. Que peut faire la D. A. T. A. R. à cet égard ? Nous n'avons pas obtenu de réponse à ce sujet.

On voit mal comment l'objectif portant sur la création de 200 000 emplois industriels dans les quatre années à venir pourra être respecté. Le précédent ministre de l'industrie l'a rappelé tout en déclarant que l'essentiel de la décentralisation dans le secteur industriel est terminé et que les régions doivent maintenant compter sur leurs propres moyens. C'est un problème qu'il faudra également examiner un jour.

Les régions doivent-elles prendre le relais de la D. A. T. A. R. ? Je ne pense pas qu'elles en aient la possibilité. L'effort, nous dit-on aujourd'hui, doit porter sur les petites et moyennes entreprises. C'est bien vrai, mais le régime des aides est-il bien adapté à leurs besoins ? Est-il suffisant pour susciter des initiatives ?

Ne faut-il pas, ensuite, pour encourager l'esprit d'entreprise, un environnement économique adapté ?

Il semble qu'aujourd'hui l'aide de l'Etat ne puisse plus être seulement une incitation financière, qui d'ailleurs n'a jamais été déterminante.

Elle doit aller au-devant des projets, réveiller les ardeurs, chercher à déclencher le processus d'investissement. L'imbricatio des régimes différents déroutent l'industriel ; l'absence totale d'aide dans certaines régions constitue une pénalité qui décourage le dynamisme local.

Il reste aussi à créer le climat de confiance nécessaire pour développer la politique d'aménagement du territoire. Un climat de confiance, cela veut dire aussi un climat de confiance dans l'avenir politique du pays.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Je ne vais pas engager un débat avec M. Palmero, mais je voudrais apporter deux précisions pour terminer.

Premièrement, les propos du délégué à l'aménagement du territoire et ceux du chargé de l'aménagement du territoire ne sont pas contradictoires. L'effort que nous faisons à l'heure actuelle, depuis la révision de la carte des aides, malgré la conjoncture que nous connaissons, se traduit par des demandes d'installations industrielles dans les régions de province. Cela va nous permettre d'utiliser cette année tous nos crédits, lesquels sont en forte croissance pour la première fois depuis 1974.

C'est un point positif concret, précis, dont l'importance est indéniable puisque l'opération se traduit par la création de milliers d'emplois industriels.

Deuxièmement, j'ai dit et je maintiens que la politique d'aménagement du territoire est une politique nationale intéressant toutes les régions et qui tient compte des virtualités et des possibilités propres à chacune d'elles, qu'il s'agisse, bien entendu, des régions Ile-de-France ou Provence-Côte d'Azur.

Le problème est de trouver les moyens de corriger les déséquilibres entraînés par la croissance économique. Ces moyens sont, d'une part, une politique prévoyante, préparant en temps utile les infrastructures nécessaires pour l'installation des entreprises secondaires et tertiaires, d'autre part, une politique d'aides spécifiques chaque fois que la conjoncture de l'emploi ou la situation particulière des régions, des pays ou des groupes de communes l'impose.

Telles sont les lignes que nous suivons à l'heure actuelle.

M. Francis Palmero. Je vous remercie, monsieur le ministre.

TRACÉ DE LA FUTURE AUTOROUTE A 71 PARIS—CLERMONT-FERRAND

M. le président. La parole est à M. Pierre Petit, pour rappeler les termes de sa question n° 1983.

M. Pierre Petit. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je rappelle brièvement ma question orale du 25 avril dernier concernant le choix du tracé de la future autoroute A 71, qui doit relier Paris à Clermont-Ferrand et pour lequel trois variantes principales sont à l'étude, soit par Saint-Pierre-le-Moutier, Moulins, Varennes-sur-Allier, soit par Montluçon, soit par un tracé intermédiaire.

La Nièvre est favorable à la première solution, car il s'agit d'un choix qui s'avère fondamental pour son économie.

Toutefois, la chambre de commerce de Nevers préconise un autre projet qui consisterait : dans un premier temps, à mettre en autoroute la section Saint-Pierre-le-Moutier, Moulins, Varennes, Clermont-Ferrand, et à mettre en voie rapide la section Bourges—Saint-Pierre-le-Moutier, qui serait l'amorce d'une grande transversale nord-ouest—sud-est ; dans un second temps, à mettre en autoroute la section Saint-Pierre—Dordives. L'avantage de cet itinéraire par la vallée de la Loire serait d'être beaucoup plus court.

La direction départementale de l'équipement a précisé que dans l'hypothèse de l'A 71 Paris—Bourges—Clermont, la bretelle d'accès de Saint-Pierre serait prolongée jusqu'à son raccordement avec l'A 71 à Saint-Pierre ou Clermont, selon le tracé obtenu. Mais cet aménagement à quatre voies de la R. N. 7 est incertain. De plus, il exige une emprise pratiquement aussi large — 25 mètres au lieu de 27 — qu'une autoroute.

D'autre part, je me permets de signaler qu'à ce jour aucun crédit n'est prévu pour cet aménagement au VII^e Plan. Il semble donc que l'Etat ne soit nullement disposé à faire de gros investissements sur un itinéraire sans péage qui serait directement concurrent de l'A 71.

Pour toutes ces raisons, l'avenir de la R. N. 7 risque d'être sérieusement compromis et l'enclavement de la Nièvre serait encore aggravé. Notre département risque de se trouver à l'écart de tous les grands axes. C'est exactement ce que l'on veut éviter.

En conséquence, monsieur le ministre, j'aimerais connaître votre point de vue sur cet important problème et je compte sur votre compréhension car, pour la Nièvre, il s'agit d'une affaire vitale.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Monsieur le sénateur, je regrette que le dispositif adopté pour les réponses aux questions orales ne nous permette pas de disposer de cartes. En effet, pour traiter de problèmes routiers, il eût été souhaitable de disposer de cartes à grande échelle, de manière à voir les tracés des voies et les problèmes qu'ils posent.

Dans le cadre de la programmation autoroutière prévue par le Gouvernement pour la période allant jusqu'en 1980, il est prévu de relier la ville de Bourges, où une autoroute est déjà programmée en provenance d'Orléans, à la ville de Clermont-Ferrand. Le choix du tracé de cette autoroute entre Bourges et Clermont-Ferrand a fait l'objet d'un certain nombre d'interventions de la part des conseils généraux et régionaux de l'Auvergne et du Limousin.

Nous sommes, à cet égard, si j'ose dire, à la croisée de deux préoccupations. La première est de trouver un tracé d'autoroute qui s'inspire de considérations relatives à l'aménagement du territoire. La deuxième est de tenir compte des grandes orientations du plan routier du Massif Central qui, annoncé par le Président de la République il y a deux ans, fait l'objet d'un programme d'action prioritaire dans le VII^e Plan, facilitant ainsi le désenclavement de plusieurs départements et de plusieurs villes.

Ce plan routier repose, comme vous le savez, sur deux très grandes routes nationales qui traversent la France dans le sens Nord—Sud, la R. N. 20 et la R. N. 9, et sur deux grandes transversales, la voie Centre—Europe, c'est-à-dire la R. N. 141 au Nord et la R. N. 89 au Sud qui, combinées avec l'autoroute Bourges—Clermont-Ferrand, offrent un réseau routier à la mesure des besoins du Massif Central.

J'ai eu l'occasion d'indiquer à M. le sénateur Cluzel et à M. le député Brun, qui étaient venus m'entretenir de ce problème de tracé au mois de février dernier, qu'entre les trois tracés que vous venez d'indiquer, monsieur le sénateur, c'est-à-dire, d'abord, le tracé le plus direct : Bourges—Clermont-Ferrand par Montluçon et Saint-Eloi-les-Mines, puis le tracé que je qualifierai de plus « arrondi » et qui passe plus à l'Est par Moulins, et, enfin, une variante intermédiaire, qui verrait cheminer l'autoroute entre le tracé des deux axes, les considérations d'aménagement du territoire me faisaient préférer le premier tracé, c'est-à-dire le tracé direct par Montluçon et Saint-Eloi-les-Mines.

Le Gouvernement n'a pas encore arrêté sa position mais il le fera prochainement. Le tracé par Montluçon, ainsi que je l'avais dit à M. Cluzel, me paraît plus adapté à l'objectif que nous nous sommes fixé pour le Massif central. En effet, il permet de mieux désenclaver un certain nombre de départements et de villes qui se situent à l'est et à l'ouest de ce tracé. Il sera relié à Clermont-Ferrand par la route nationale n° 89 qui constitue une liaison avec la région Aquitaine et fera de Montluçon un carrefour important. Ce tracé sera également bénéfique aux régions d'Auvergne et du Limousin.

Bien entendu, ce dernier a ses tenants. La R. N. 7 connaît, à l'heure actuelle, un trafic routier important et quelques aménagements seront à effectuer. Mais je ne serais pas logique avec ma réponse précédente à M. Palmero si je ne vous disais pas qu'en matière de conception des futures autoroutes il faut bien entendu tenir compte du trafic quotidien recensé sur les principales routes nationales avant de décider le lancement d'autoroutes nouvelles.

En tant que ministre responsable de l'aménagement du territoire, j'estime que le tracé passant par Montluçon est le meilleur. Le Gouvernement prendra position dans quelque temps sur ce point, et nous mettrons ensuite à l'enquête l'ensemble du projet. Avec une autoroute se situant entre le tracé de la R. N. 9 d'un côté, de la R. N. 20 de l'autre, et avec un quadrillage constitué par la voie Centre-Europe au nord et la R. N. 89 au sud, nous disposerons, pour l'ensemble des départements du Massif central et pour les liaisons nord—sud et est—ouest, d'un ensemble routier cohérent. Des travaux très importants, dans le cadre de l'enveloppe annuelle de 250 millions de francs, sont en cours de réalisation sur ces routes.

C'est pourquoi je ne retiens pas la suggestion que vous nous présentez et qui consiste à infléchir le tracé de l'autoroute vers le département de la Nièvre et la R. N. 7, car le choix de ce tracé ne répondrait pas aux priorités d'aménagement du territoire dont j'ai tout à l'heure expliqué la liaison avec les choix des grandes infrastructures.

M. le président. La parole est à M. Pierre Petit.

M. Pierre Petit. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications, mais vous devez vous douter qu'elles ne me satisfont absolument pas. En effet, le département de la Nièvre se trouvera pénalisé, à moins que vous n'apportiez des aménagements à la R. N. 7 dont le trafic est très important.

Mon intervention avait précisément pour but de souligner les problèmes rencontrés par la Nièvre, qui se trouve enclavée, ce qui porte un coup sévère à son économie.

Monsieur le ministre, je vous remercie donc une nouvelle fois, mais votre réponse ne me donne pas satisfaction.

RÉALISATION DU PROGRAMME ROUTIER EN ALSACE

M. le président. La parole est à M. Kauffmann, pour rappeler les termes de sa question n° 1985.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, par ma question, je faisais savoir à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire que l'annonce de la réduction des crédits d'Etat nécessaires au programme routier en Alsace avait soulevé une vague d'irritation dans la région, cette décision remettant en cause, d'une part, une priorité régionale, l'axe Nord-Sud en particulier, au financement duquel l'établissement public régional s'était engagé à contribuer, et, d'autre part, parce qu'elle était en contradiction totale avec les promesses faites antérieurement par le Chef de l'Etat lui-même qui, le 26 novembre 1976, avait déclaré à Strasbourg, que l'effort nécessaire pour la réalisation de l'axe Nord-Sud serait accru en 1977.

Je demandais à M. le ministre de vouloir bien me préciser les raisons de cette décision qui, en plus du retard qu'elle apporte à la réalisation de ces équipements, porte atteinte à la crédibilité du Gouvernement et des instances les plus élevées de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Monsieur le sénateur, je confirme publiquement que l'axe nord-sud de l'Alsace est une opération prioritaire et que, conformément aux propos tenus par M. le Président de la République voici quelque temps, cet aménagement sera terminé dans les délais voulus.

Je voudrais vous donner quelques chiffres et quelques précisions. Les crédits de l'Etat destinés aux opérations routières et autoroutières en rase campagne dans votre région — à l'exclusion donc des opérations urbaines — n'ont pas été réduits en 1977 par rapport à 1976. En effet, et bien que cela ait pu être masqué par quelques difficultés passagères en matière de crédits de paiement — sujet dont d'autres que moi ont entretenu le Sénat — nous avons affecté, en 1976, 85 millions de francs aux opérations routières et autoroutières en rase campagne à effectuer en Alsace et, en 1977, les crédits d'ores et déjà notifiés à la région s'élèvent à 105 millions de francs, dont 17 millions ont pu être affectés par anticipation sur le reliquat des autorisations de programme de 1976. Vous le voyez, nous sommes passés de 85 à 105 millions de francs. On ne peut donc pas parler de recul par rapport aux propos du Président de la République et aux décisions du Gouvernement.

A partir du moment où une opération a été déclarée prioritaire et puisque, dans cette région, les entreprises connaissent des difficultés, nous devons, dans la mesure du possible, réaliser rapidement cette opération prioritaire, apporter du travail aux entreprises de ce secteur et donc regarnir leurs carnets de commandes.

C'est pourquoi, dans le cadre de la décision du Gouvernement que votre assemblée a bien voulu définitivement ratifier, il y a deux jours, en votant la loi de finances rectificative, M. le Premier ministre m'a autorisé à débloquer une partie du fonds d'action conjoncturelle pour un programme complémentaire d'investissements routiers. C'est donc un crédit supplémentaire de 60 millions de francs que je vais affecter, à compter du 1^{er} juillet 1977, à des opérations intéressant le réseau routier en rase campagne de l'Alsace.

Dans ces conditions, la dotation pour le programme routier en rase campagne d'Alsace passera de 85 millions de francs en 1976 à 165 millions de francs en 1977. J'estime qu'il faudra également, en 1978, garder le même rythme de travaux de manière à pouvoir réaliser, aussi bien à Sélestat qu'à Mulhouse et dans la région de Strasbourg, les équipements nécessaires à la poursuite de cet axe nord-sud.

Vous pouvez donc retirer de ces chiffres l'indication que, d'une part, les engagements de M. le Président de la République seront tenus et que, d'autre part, dans le cadre du

déblocage des crédits du fonds d'action conjoncturelle qui interviendra le 1^{er} juillet prochain, la région Alsace sera notablement intéressée par cette opération puisque 60 millions de francs supplémentaires seront affectés, je le répète, aux opérations importantes nécessitées par la réalisation de ces routes prioritaires d'Alsace.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Il est certain qu'à l'heure actuelle les crédits sont établis. Mais votre réponse a été tout à fait diplomatique parce qu'elle a camouflé quand même une réalité qui a été l'origine des protestations formulées par les instances de l'établissement public régional d'Alsace, aussi bien le comité économique et social d'Alsace que son conseil régional.

C'est justement le fait d'avoir d'abord réduit les crédits, puis de les avoir rétablis, qui provoque l'irritation des populations et qui met en cause, je le pense très sincèrement, la crédibilité de ceux qui en portent la responsabilité.

La crédibilité d'un homme, d'un système, d'une politique repose, en premier lieu, sur la manière dont les uns et les autres tiennent leurs engagements vis-à-vis de ceux qui leur ont fait confiance. Or notre pays souffre, à l'heure actuelle, d'une immense crise de confiance envers ses dirigeants, en raison même d'attitudes comme celle que je viens de dénoncer ici.

Je pose très nettement la question : comment se peut-il que, le Président de la République ayant annoncé que les crédits seraient accrus, vous-même, monsieur le ministre, si mes renseignements sont exacts, ayez averti par lettre le préfet que les crédits seraient diminués de moitié ?

Le Président de la République est-il mal informé ou vous-même, monsieur le ministre, n'êtes-vous pas obligé de tenir compte des déclarations du Chef de l'Etat ?

Quoi qu'il en soit, ce sont des pratiques qui me paraissent déplorables et qui minent, auprès de l'opinion publique, le crédit de l'Etat et des hommes qui le représentent.

Nous ne sommes pas très éloignés d'une échéance politique importante, voire capitale, pour la France. Le succès ou l'échec de la majorité actuelle dépendra, pour une large part, de la confiance que le Gouvernement aura regagnée d'ici cette échéance parmi les électeurs qui, jusqu'à présent, l'ont soutenu.

Il faut donc retrouver la crédibilité qu'en maintes circonstances l'Etat a perdue auprès des masses et, pour cela, je vous conseille d'aller à Colmar, place Rapp, et de lire sur le socle de la statue du général son épitaphe : « Ma parole est sacrée ».

Agissez selon ce précepte, il n'y a pas d'autres moyens pour faire renaître la confiance qui est plus que flottante !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Monsieur Kauffmann, je me demande si vous avez entendu ma réponse à votre question ; j'ai plutôt l'impression que votre deuxième intervention aurait été préparée avant que vous ne m'ayez entendu. Jusqu'à preuve du contraire, monsieur Kauffmann, un ministre responsable devant le Parlement est maître de ses crédits.

A partir du moment où le Président de la République a dit que l'axe Nord-Sud d'Alsace serait terminé en 1980, les crédits correspondants suivront automatiquement.

Mais, si je n'ai pas la latitude de les utiliser de façon à répartir au mieux le volume de l'emploi entre l'ensemble des entreprises françaises et la possibilité d'accélérer telle ou telle opération en fonction des priorités, à quoi sert la distinction entre l'exécutif et le législatif ?

Je vous demande de me faire un minimum de confiance et d'écouter mes réponses.

M. Michel Kauffmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le ministre, par une lettre que vous avez envoyée au préfet, vous avez annoncé que les crédits seraient diminués de moitié. Le Président de la République, lui, avait, au contraire, annoncé, le 26 novembre, qu'ils seraient accrus. Alors, je ne comprends plus et je ne suis pas le seul.

Maintenant le problème est réglé, je le reconnais, mais, indiscutablement, la crédibilité de l'Etat a été mise en cause par cette façon de procéder !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Monsieur Kauffmann, je suis navré de voir que la procédure des questions orales ne sert à rien !

Vous m'avez demandé où en était le programme de l'axe routier Nord-Sud d'Alsace. Je vous ai donné des chiffres et des précisions : l'Alsace, ai-je dit, a reçu 85 millions de francs en 1976 et 105 millions de francs en 1977.

Si vous interceptez ma correspondance avec les préfets et si vous tirez d'une lettre — dans laquelle je donnais des indications provisoires — la conclusion que la confiance n'existe plus, je vous laisse seul juge de votre interprétation !

M. Michel Kauffmann. Ce sont l'établissement public régional et le conseil économique et social d'Alsace qui ont émis ces critiques !

RÈGLEMENTATION SUR LA CEINTURE DE SÉCURITÉ DANS LES AUTOMOBILES

M. le président. La parole est à M. Edouard Bonnefous, pour rappeler les termes de sa question n° 1940.

M. Edouard Bonnefous. Monsieur le ministre, les attendus du récent arrêt du Conseil constitutionnel concernant l'irrégularité de la loi sur la fouille des véhicules particuliers soulignent une fois de plus le caractère arbitraire de la réglementation sur le port de la ceinture de sécurité dans les automobiles.

Me référant aux diverses questions que j'ai déjà posées à ce sujet et m'appuyant sur l'arrêt du Conseil, j'estime qu'une révision de cette réglementation est devenue nécessaire et que le port de la ceinture de sécurité ne doit plus être obligatoire.

Je vous demande si le Gouvernement a l'intention de proposer cette réforme.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la question posée par M. le président Bonnefous. Je reconnais, en effet, que la décision du Conseil constitutionnel a modifié l'approche qui avait été faite par le Gouvernement d'un certain nombre de problèmes portant sur le contrôle des automobiles.

En déclarant non constitutionnel le texte de loi relatif à la visite des véhicules, le Conseil constitutionnel n'a pas voulu revenir sur l'ensemble des mesures de caractère technique imposées aux automobilistes par les autorités chargées du pouvoir réglementaire.

Les automobilistes sont tenus de respecter un certain nombre de règles. Il leur est, par exemple, interdit d'installer à l'extérieur ou à l'intérieur de leur véhicule des accessoires dangereux à la fois pour eux et pour les tiers ; cette interdiction n'a jamais été contestée. En outre, nous avons engagé une politique, qui commence à porter ses fruits, pour imposer le port du casque aux motocyclistes et, demain, aux cyclomoteuristes. Dans le même esprit, nous avons imposé le port obligatoire de la ceinture de sécurité.

Il a fallu un certain temps, je le reconnais — et sur ce point je suis tout à fait d'accord avec le président Bonnefous — pour que les ceintures de sécurité soient parfaitement adaptées à leur objet. Les ceintures à enrouleur — c'est le seul dispositif

actuellement autorisé sur les véhicules neufs — présentent — et personne ne peut, à mon avis, le nier — le minimum d'inconvénients. Les dispositifs que nous avons connus par le passé n'étaient pas aussi satisfaisants.

L'obligation légale d'utiliser la ceinture de sécurité a fait l'objet d'un contentieux. A trois reprises, le Conseil d'Etat, notamment dans un arrêté en date du 6 octobre 1976 — sieur Spycket — a déclaré la légalité de cette mesure. Il a fondé sa décision sur la constatation essentielle que le port de la ceinture de sécurité accroissait « globalement, dans une forte proportion » — on ne peut, bien sûr, supprimer toutes les causes d'accident — « la protection des conducteurs et des passagers des véhicules automobiles ».

Je pense donc que nous devons conserver dans notre législation l'obligation du port de la ceinture de sécurité. Ce dispositif est maintenant parfaitement au point, notamment, je le répète, grâce au système des ceintures à enrouleur obligatoire sur les véhicules neufs.

Je terminerai mon intervention en indiquant qu'à mon avis, il n'y a pas d'extension possible de la décision récente du Conseil constitutionnel au problème du port de la ceinture de sécurité.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je tiens, avant de parler de la décision du Conseil constitutionnel, à expliquer les raisons qui me font revenir sur cette importante question de la ceinture de sécurité.

Je suis submergé par le courrier — et notamment par les encouragements — de personnes qui me demandent de quel droit l'on peut contraindre les particuliers dans une telle affaire.

Si la vie d'un homme dépend de l'efficacité d'une boucle en acier, on doit lui laisser le choix de décider lui-même des dangers qu'il compte ou non encourir. En effet, le débat sur les dangers et les vertus des ceintures de sécurité n'est pas clos. Il est fort délicat et ses conclusions sont contradictoires.

Je n'ai jamais nié le fait que la ceinture de sécurité ait sauvé la vie de certains hommes. Mais il n'existe, semble-t-il, aucune étude comparative des dangers respectifs du port ou du « non-port » de la ceinture. Le calcul économique de la vie humaine auquel se livrent les technocrates est donc très discutable.

Les cours d'appel de Paris, de Lyon et de Besançon ont rendu des arrêts établissant que les accidents dont elles avaient été saisies auraient eu des conséquences beaucoup plus graves si les victimes avaient été « ceinturées ». Cette jurisprudence contient une condamnation implicite de l'obligation du port de la ceinture de sécurité.

Par ailleurs, je ne suis pas convaincu par la réponse de M. le ministre concernant l'arrêt récent du Conseil constitutionnel. Cet arrêt, relatif à l'irrégularité de la loi sur la fouille des véhicules particuliers, souligne, dans ses attendus, le caractère arbitraire de la réglementation du port de la ceinture de sécurité dans les automobiles. Je ne crois pas qu'il soit raisonnable, monsieur le ministre, de se rallier à votre interprétation.

Quoi qu'il en soit, sur le plan médical, un congrès de médecine légale, réuni le 14 mai 1977, à Dijon, a dressé une liste des nombreux méfaits de la ceinture de sécurité — fractures du sternum, compressions abdominales, paraplégies — et rappelé qu'il existe bien d'autres procédés pour limiter le nombre des accidents de la route.

Le congrès a établi un « bilan du port obligatoire de la ceinture de sécurité », où il apparaît que l'efficacité de la ceinture de sécurité dépend de la nature des véhicules et de la vitesse de conduite et que les dangers de cette ceinture ne sont pas non plus contestables. Il est souvent difficile d'en analyser les effets réels sur la conséquence d'un accident et surtout d'en déterminer l'ampleur sur le plan statistique.

Le problème est que les résultats du port obligatoire de la ceinture de sécurité sont, jusqu'à présent — alors qu'on les considère comme absolus — invérifiables. Les chiffres sont d'autant plus contestés que l'obligation a été précédée par l'annonce d'une amélioration spectaculaire des accidents de la route si la ceinture de sécurité devenait obligatoire. Le postulat selon lequel la ceinture de sécurité diviserait par 2,6 le risque de mort n'est pas vérifié dans les faits. Comment expliquer alors

que malgré le port de la ceinture de sécurité le nombre des tués aux places où elle est imposée ait augmenté en rase campagne, passant de 3,074 en 1974 à 3,212 en 1975 ? Que reste-t-il de l'affirmation selon laquelle la ceinture de sécurité a considérablement réduit le nombre des morts ?

Aucune réponse satisfaisante n'a été donnée à cette question par le représentant du comité de la sécurité routière. J'aurais aimé que vous y fassiez allusion, monsieur le ministre, dans votre réponse.

Les intervenants médicaux au récent congrès de Dijon ont d'ailleurs insisté sur le fait que la rétention supprime l'éjection et qu'en dépit de ses dangers propres, qui sont importants, l'éjection peut être salvatrice dans un certain nombre de cas.

Il existe, en outre, des contradictions semblables au plan technique : après quatre ans d'obligation, nous en sommes toujours au même point sur le plan médical comme sur le plan technique.

Enfin, on avait déclaré à plusieurs reprises que l'Australie était un exemple. Or, un rapport publié récemment par ce pays conclut dans un sens opposé à celui qui avait été prévu initialement. Alors que les dangers de la ceinture de sécurité étaient encore tenus pour négligeables en 1973, ses effets néfastes sont beaucoup plus grands qu'il n'avait paru au préalable. Ils représenteraient 10 p. 100 des cas de rétention. C'est pourtant sur l'exemple de l'Australie que la France avait conçu sa réglementation.

Je constate que certains pays d'Europe n'ont pas agi comme nous, cela mériterait qu'on y pense. En Suisse romande, l'opposition varie entre 80 et 95 p. 100 selon les cantons. Les Etats-Unis, pays de l'automobile par excellence, se refusent à appliquer une telle réglementation.

En France, si en 1972 30 p. 100 des usagers de la route étaient favorables au port obligatoire de la ceinture de sécurité, comment expliquez-vous qu'en 1976, monsieur le ministre, malgré cette « faveur », 100 000 procès-verbaux aient été dressés par les forces de police et de gendarmerie à l'encontre des contrevenants ? Que reste-t-il de cette volonté absolue des Français, si vous êtes obligé de dresser 100 000 procès-verbaux par an ?

Vous nous avez parlé d'un meilleur équipement des voitures en ce qui concerne les ceintures, mais pourquoi négliger celles, encore très nombreuses, qui sont mal équipées et de mauvaise qualité ?

Je voudrais terminer sur le point qui me paraît le plus grave, monsieur le ministre, et sur lequel vous n'avez donné aucune réponse, ni vous, ni vos prédécesseurs : c'est l'atteinte à la liberté individuelle.

Je n'accepterai jamais une atteinte à la liberté individuelle. Vous n'avez pas le droit d'exiger des gens, au nom de ce que vous considérez comme leur sécurité, ce qui est une atteinte manifeste à leur liberté. J'ai demandé récemment à ce sujet des explications qui ne m'ont pas été fournies.

Un contentieux bien étrange oppose actuellement les 10 p. 100 d'automobilistes qui se refusent à porter la ceinture de sécurité par crainte de périr brûlés à des autorités qui prétendent les condamner au nom de leur propre conservation !

Avez-vous le droit d'interdire à quelqu'un de se jeter par une fenêtre ? Des écrivains célèbres se tuent, et personne ne proteste !

Actuellement, vous vous enfermez dans une situation qui est injustifiable, c'est dire que vous n'êtes pas dans votre bon droit. L'atteinte à la liberté individuelle est illégale et même inconstitutionnelle pour les juristes.

Et maintenant elle est considérée comme « abusive » par la plupart des médecins, même si certains l'estiment tolérable.

Comme je l'ai dit déjà ici même, la voiture est un domicile privé où chacun est libre de choisir son destin. L'arrêt du Conseil constitutionnel vous a formellement donné tort — pas à vous, monsieur le ministre, bien sûr, mais à votre prédécesseur.

Je conteste l'obligation du port de la ceinture de sécurité, au nom du droit et de la liberté individuelle.

On nous avait dit, à l'époque où elle fut imposée, qu'elle aurait pour effet de réduire le taux des primes d'assurances. Or, récemment, on m'a répondu, ici même, au Sénat — ce n'est pas sérieux,

reconnaissez-le — que, sans le port de la ceinture de sécurité, les tarifs auraient augmenté. Mais, depuis que les médecins contestent l'obligation du port de la ceinture, le problème a pris une autre dimension. Le docteur Piganiol l'a fait remarquer à Dijon, estimant que la liberté individuelle devrait être respectée dans un choix aussi important.

J'en conclus avec le professeur Picard que, sans remettre en cause l'efficacité de la ceinture, je ne peux pas accepter que vous appliquiez des sanctions. La persuasion est toujours préférable à la contrainte et, en tout cas, plus utile. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Je respecte profondément le sentiment de M. le président Bonnefous sur l'atteinte à la liberté individuelle. Mais la différence entre le président Bonnefous et moi, c'est que je suis responsable de la sécurité routière et que je considère qu'à l'heure actuelle substituer un système facultatif au système obligatoire qui est proposé se traduirait immédiatement, dès les prochains mois, par une recrudescence d'accidents graves, voire mortels. Je ne puis donc accepter une telle responsabilité. C'est pourquoi, le président Bonnefous me permettra de maintenir la position que je viens d'exprimer.

M. Edouard Bonnefous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Votre observation serait convaincante, monsieur le ministre, si vous m'aviez prouvé que, depuis l'obligation du port de la ceinture de sécurité, on avait enregistré une réduction importante du nombre des morts. Je viens de vous prouver le contraire. Vous ne voulez pas le reconnaître.

Alors ne me dites pas qu'actuellement ce serait beaucoup plus grave si n'existait pas cette obligation puisqu'à partir du moment où vous l'appliquez il y en a encore plus.

Vous êtes dans une position juridique discutable, et de plus, je le soutiens, les faits vous donnent tort.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Je reconnais parfaitement la valeur des arguments de droit. Mais en ce qui concerne les arguments de fait, nous avons, monsieur le président Bonnefous, entre nous, quelque chose qui me paraît tout à fait important et qui est le centre de traumatologie de Garches, dont j'ai consulté les médecins et les chefs de service.

Il est clair que si, à l'heure actuelle, nous remplaçons le port obligatoire de la ceinture de sécurité dans les automobiles par un système facultatif, nous enregistrons immédiatement dans les prochaines semaines une forte augmentation d'un certain nombre d'accidents. Je sais qu'il faut absolument continuer les recherches pour essayer d'éliminer au maximum les inconvénients que peut occasionner dans certains cas l'utilisation de la ceinture de sécurité. Tel est le sens de l'agrément de la ceinture à enrouleur et le sens des recherches que nous effectuons à l'heure actuelle avec la prévention routière et dans le cadre de nos travaux communs avec le ministère de la santé. Mais honnêtement, je ne crois pas que l'on puisse dire que le nombre des accidents ait augmenté malgré le port de la ceinture de sécurité.

Tous les pays d'Europe qui ont appliqué une réglementation similaire ont constaté une réduction du nombre des accidents. C'est le cas chez nous également. A l'heure actuelle, la prolongation des courbes d'accidents des années 1970 à 1972 avant la généralisation du port de la ceinture de sécurité nous donnerait un nombre d'accidents mortels qui serait le double du nombre d'accidents actuels. C'est ce risque-là que nous ne devons pas prendre.

M. Edouard Bonnefous. Je ne suis pas convaincu car les faits, encore une fois, vous donnent tort.

**AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RÉGIONAUX
POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS**

M. le président. La parole est à M. Kauffmann, en remplacement de M. Bouloux, pour rappeler les termes de la question n° 1963.

M. Michel Kauffmann. M. Jean-Marie Bouloux demandait à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire de bien vouloir lui préciser les conditions dans lesquelles les établissements publics régionaux seront appelés à organiser les transports collectifs dans les régions qui le désireront et quelles seront les modalités financières de l'aide de l'Etat à ce titre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Monsieur Kauffmann, la politique des schémas de transports régionaux lancée, en 1974, par M. Cavallé vise à définir une meilleure organisation des services ferroviaires et routiers nécessaires à la vie économique et sociale régionale, tout en gardant le souci d'y parvenir par les meilleurs choix économiques possibles. Cette définition porte sur le fonctionnement et l'exploitation des services de transports, compte tenu de l'état des infrastructures disponibles.

Le décret portant expérience de décentralisation en matière de transports collectifs régionaux — nous en sommes encore à la phase expérimentale — prévoit les dispositions suivantes.

A titre expérimental, et sous réserve des compétences dévolues aux conseils généraux et aux communes, les établissements publics régionaux qui seront désignés par décret, après accord du conseil régional, pourront, dans le cadre de leur schéma régional de transport, adopté par le conseil régional proposer à l'Etat les mesures de réorganisation et de simplification des services omnibus ferroviaires qui leur paraîtraient opportunes.

Ils pourront aussi passer avec les transporteurs des conventions d'exploitation de services de transport ou, pour les lignes qui ne sont pas déjà exploitées sous le régime de la concession, des contrats de concession. Ces conventions et contrats de concession devront être conformes à des modèles types arrêtés par le ministre chargé des transports.

Ils pourront enfin — et c'est important — acquérir du matériel roulant tant ferroviaire que routier en vue de sa mise à la disposition soit de la société nationale des chemins de fer français, soit des transporteurs routiers, conformément aux dispositions des conventions types.

Un point important de cette procédure de schéma de transport est évidemment financier. Il est prévu — c'est pour cette raison, je crois, que M. Kauffmann attend ma réponse — que l'Etat versera chaque année aux établissements publics régionaux une somme égale au montant, en valeur actualisée, des économies réalisées dans le financement des services omnibus et résultant des décisions prises sur leur proposition en application du schéma régional de transport.

Vous savez qu'à l'heure actuelle, dans le cadre des conventions qui lient l'Etat à la S.N.C.F. depuis que l'Etat a fait stopper la fermeture des lignes omnibus, a été prévue une subvention particulière qui au titre de l'année 1977 s'élève à 1 250 millions de francs. Par conséquent, c'est par prélèvement sur ces sommes que l'Etat versera, chaque année, aux établissements publics régionaux, une somme égale au montant en valeur actualisée des économies réalisées.

Les établissements publics régionaux pourront financer des dépenses d'étude, d'aménagement et de fonctionnement des transports collectifs de personnes dans le cadre régional.

A ce jour, trois établissements publics régionaux envisagent de mettre à l'ordre du jour de leur prochaine session l'adoption de leur schéma de transport. Ce sont la Lorraine, le Nord-Pas-de-Calais et l'Alsace.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le ministre, au nom de M. Bouloux, je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu apporter au Sénat sur ce problème du transfert de l'aide aux établissements publics régionaux de la responsabilité de l'organisation des transports collectifs.

Cette question est, en effet, d'une grande importance : il s'agit de transférer aux régions la responsabilité d'organiser les transports de voyageurs sur leur territoire, sauf en ce qui concerne les grandes lignes de chemin de fer.

On ne pourrait que se féliciter, dans un premier temps, de cette initiative qui paraît aller dans le sens de la décentralisation tant souhaitée par les élus. Cette mesure paraît également satisfaisante aux dispositions de l'article 4 de la loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions qui précise dans son alinéa 4 que, parmi les missions incombant aux établissements publics régionaux, figure « la réalisation d'équipements collectifs présentant un intérêt régional direct, avec l'accord et pour le compte des collectivités locales de groupements de collectivités locales, d'autres établissements publics ou de l'Etat ».

Cette mesure a entraîné dans un certain nombre de régions l'étude d'un schéma régional de transports. Cette tentative de rationalisation et d'amélioration des transports régionaux entraînant des choix plus satisfaisants pour l'intérêt général semble valable.

Mais on s'aperçoit qu'il s'agit, en réalité, de tout autre chose.

Alors qu'une décentralisation véritable est souhaitée par tous, l'Etat tente, sous couvert d'accroître le pouvoir des régions, de leur confier la gestion d'un réseau ferroviaire à faible performance et onéreux pour la collectivité, car il n'est généralement parcouru que par des omnibus voyageurs.

L'Etat doit certes verser chaque année aux régions une somme égale — en valeur réactualisée — aux économies réalisées dans le financement des services omnibus. Cette aide signifie en réalité qu'il encourage la fermeture d'un certain nombre de voies ferrées mais refuse d'en prendre la responsabilité, préférant laisser ce soin aux établissements publics régionaux.

Alors que l'on prétend encourager le développement des transports collectifs, alors que la situation économique nécessite au contraire le maintien et le développement d'une infrastructure satisfaisante, alors que l'on veut encourager la mobilité de l'emploi, on va entraîner en réalité la suppression d'arrêts et d'un certain nombre de dessertes locales, ce qui est contraire, rappelons-le, à la mission même de l'établissement public régional, puisque celui-ci doit « dans le respect des attributions des départements et des communes, contribuer au développement économique et social de la région ».

Pour illustrer son propos, mon collègue M. Jean-Marie Bouloux souhaitait attirer votre attention sur les études déjà réalisées dans le cadre du schéma régional de transports de personnes de la région Poitou-Charentes et faire état des difficultés qui pourraient surgir à propos de quelques liaisons ferroviaires importantes, comme la ligne Poitiers-Limoges qui ne pourra se faire dans des conditions satisfaisantes que si sont prévus des décalages d'horaires dans la circulation des omnibus ; la liaison Poitiers-Angoulême ne doit pas entraîner la suppression d'un certain nombre d'arrêts utiles aux travailleurs ni la fermeture de gares.

Tous ces exemples démontrent qu'une véritable politique d'aménagement du territoire ne peut se faire qu'avec le maintien d'un niveau convenable de liaisons par rail. Sinon serait accru l'écart existant déjà entre les régions riches et celles qui sont moins favorisées ; les unes pourront, en effet, entretenir à leurs frais un réseau à faible densité de voyageurs, alors que les autres, souvent celles qui de par leur géographie accidentée ont le plus besoin d'un réseau de communication diversifié, seront contraintes d'y renoncer. C'est donc une question de solidarité nationale et de service public.

L'orientation prise par le Gouvernement appelle nos réserves, car elle n'est possible que si l'Etat accorde aux établissements publics régionaux une aide réelle compensant les charges que cette nouvelle répartition des compétences fait peser sur elles, puisqu'elles n'ont pas les moyens financiers de faire face aux responsabilités nouvelles qui leur sont données.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Je n'ai pas de chance aujourd'hui avec M. Kauffmann (Sourires), mais je voudrais lui préciser que

la procédure de schéma régional de transport, proposée par le Gouvernement doit permettre d'améliorer les transports et le développement économique des différentes régions. C'est un système facultatif et les régions sont parfaitement libres d'adopter un schéma régional de transport, d'engager des aménagements ou des fermetures de lignes, de mettre en place des transports de substitution, ou de ne rien faire. Par conséquent, si certains estiment qu'il vaut mieux ne rien changer et par exemple maintenir en service des omnibus qui circulent presque vides parce que cela est un élément de développement économique, ils le peuvent. Mais un jour, lors d'un examen des comptes de la S. N. C. F., on s'apercevra qu'au lieu de dépenser ainsi des sommes considérables, il faut faire des opérations plus intelligentes et plus adaptées au développement économique.

Pour dissiper l'impression que m'a donnée la fin de l'intervention de M. Kauffmann, je voudrais ajouter qu'il n'est pas vrai que nous cherchions à nous décharger sur les régions d'un certain nombre de problèmes. Le système proposé est parfaitement facultatif. L'Etat, conformément à ses engagements envers la S. N. C. F., subventionne le maintien des lignes déficitaires omnibus et si les régions estiment sage — dans une optique de véritable diffusion des responsabilités qui est la base aussi bien de notre projet de schémas originaux de transports que de notre projet de société — de faire avec le même argent des réalisations plus intelligentes et plus adaptées, elles ont la possibilité de présenter des propositions. Nous sommes dans un système de décentralisation parfaitement normal.

Je voudrais que M. Bouloux et vous-même, monsieur Kauffmann, ne croyiez pas que nous essayons d'esquiver cette question. Certes, cette dernière est difficile, et nous estimons que l'action des élus qui travaillent sur le terrain est préférable à une action au niveau national, intéressant l'Etat et la S. N. C. F.

J'y insiste encore une fois : les régions sont libres, il s'agit d'une procédure facultative dans laquelle l'Etat apporte sa contribution aux régions.

M. Michel Kauffmann. Je prends acte, monsieur le ministre, de cette réponse.

AVENIR DE LA CONSTRUCTION NAVALE

M. le président. Avec l'accord de leurs auteurs, nous allons appeler maintenant les questions n° 2020 de M. Morice et n° 2027 de M. Amic, auxquelles le Gouvernement fera une réponse commune.

La parole est à M. Morice, pour rappeler les termes de sa question n° 2020.

M. André Morice. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon but est d'appeler spécialement l'attention du Gouvernement et du ministre de l'équipement sur la crise qui menace actuellement la construction navale. Sans doute n'est-ce pas la première fois que nous nous trouvons placés devant une telle conjoncture, mais, cette fois, la situation est sérieuse. Le Sénat s'en était déjà particulièrement inquiété, lors du vote de la loi de finances de 1977. Nos collègues MM. Yvon, Guillard et Jean Colin avaient, dans des interventions précises, mis l'accent sur cette gravité.

Actuellement, du chômage est en vue et des réductions d'effectifs sont en train de s'opérer. C'est là une situation générale qui ne peut laisser indifférent le Gouvernement.

Bien sûr, on a relevé tout de suite des concurrences redoutables. Certes, quand le Japon dépasse à lui seul 50 p. 100 du volume de la construction navale dans le monde — on parle déjà de 80 p. 100 : la situation ne fait donc que s'aggraver — quand la Corée du Sud double son équipement et arrive maintenant à dépasser la France dans ce domaine, on se rend bien compte que des événements graves se préparent.

En 1951, j'avais eu, en tant que ministre de la marine marchande, la charge de mettre en route la loi d'aide.

M. le président. Monsieur Morice, vous aurez tout à l'heure l'occasion de développer votre question. Vous devez maintenant vous borner à en rappeler les termes.

M. André Morice. Je pense que le développement de ma question doit plutôt être fait maintenant, afin que M. le ministre y réponde en toute connaissance de cause. Sinon, il ne répondra

que sur une situation générale qui, bien sûr, nous intéresse, mais pas autant que la situation évoquée dans la question que je pose. Je pense donc que le Gouvernement sera d'accord pour que j'expose cette affaire complètement et qu'il y réponde de même.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Je suis d'accord avec l'orateur, monsieur le président : cette procédure est meilleure.

M. le président. Je tiens à signaler que vous portez une atteinte flagrante à notre règlement, mais, comme tout le monde semble d'accord...

M. André Morice. Certaines modifications du règlement peuvent être bénéfiques !

En 1951, disais-je, comme ministre de la marine marchande, j'ai été amené à mettre en application la loi d'aide. Immédiatement, s'est opéré un changement profond du climat social dans les chantiers navals. Nous avons réussi à faire travailler ensemble tous les intéressés et même à emmener dans les pays nordiques une délégation de tous les syndicats pour leur montrer comment se faisait la construction navale ailleurs que chez nous.

Tous les pays soutiennent la construction navale et je voudrais donner un certain nombre d'exemples sur ce point. A l'étranger, toutes les formes de l'aide sont appliquées. Certains pays réservent la totalité des commandes aux chantiers nationaux. D'autres, comme l'Allemagne, pratiquent une aide directe. D'autres pays nordiques, la Norvège et même la Hollande, ont des régimes tout à fait spéciaux, traitant avec les pays en voie de développement pour obtenir un certain nombre de commandes. En Suède même, on a noté une pratique jusqu'alors sans précédent : on a construit deux méthanières sans commande. On les a construits pour donner du travail aux ouvriers, puis on a attendu que la commande arrive. C'est une preuve de confiance dans l'avenir, mais cela souligne combien est grave ce problème qui se pose à tous les pays.

Quant à nous, que faisons-nous et qu'allons-nous faire dans ce domaine ? Nous sommes un certain nombre d'élus à nous préoccuper et à nous être préoccupés depuis longtemps déjà de ce problème. Il a été question d'une proposition des trois tiers. Il a été question de demander aux armateurs de consentir une dépense supplémentaire de 10 p. 100 de la commande, les chantiers abaissant leurs prix de 10 p. 100 et l'Etat faisant la différence avec les 10 p. 100 qui manquent. Cette proposition nous est apparue insuffisante et n'a d'ailleurs pas été appliquée, sauf pour les tout petits chantiers. Le problème reste latent pour les autres.

Le Gouvernement nous dit maintenant — c'est la formule qu'il emploie — qu'il va procéder à une restructuration. C'est une formule inquiétante. Elle incite à conclure des accords financiers qui souvent desservent les moyens et les petits chantiers. Au surplus, elle conduit à des concentrations et à des suppressions d'emplois. Il ne suffit donc pas de mettre ce mot en avant pour considérer que le problème est réglé, alors que, de ce fait, on en crée d'autres.

En réalité, le danger est là : quatre mille travailleurs, dont l'emploi ne pourra plus être garanti à partir de l'été, sont là à nous exposer leur triste situation.

Le chantier Dubigeon de Nantes, que vous avez reconnu — permettez-moi cette digression, monsieur le ministre — comme étant le plus menacé dans l'immédiat et qui a besoin d'un concours supérieur, voit se développer une situation sociale extrêmement grave, car le nombre de ceux qui sont menacés par le manque d'emploi augmente tous les jours.

Ce qui me navre, c'est qu'on laisse courir les délais, aggravant ainsi la situation. N'oublions pas qu'entre la passation d'une commande à un chantier et l'entrée en scène des travailleurs un délai de neuf mois doit s'écouler.

Pourquoi ce retard ? On laisse dangereusement croître les délais. Des commandes qui étaient annoncées presque officiellement pour certains chantiers, en particulier celui-là, sont toujours attendues. Il faudra bien prendre d'utiles décisions en ce domaine. Le Gouvernement ne peut pas l'ignorer. Pourquoi attendre et laisser se dégrader une situation sociale déjà préoccupante ?

J'en ai terminé. Je crois avoir suffisamment souligné la gravité de cette situation. Nous attendons du Gouvernement des réponses complètes et surtout rapides.

M. le président. La parole est à M. Amic.

M. Auguste Amic. Monsieur le président, puisque nous avons pris quelque liberté avec le règlement, je vais à mon tour développer ma question, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

La situation économique difficile que nous connaissons, la crise qui frappe actuellement la sidérurgie et le textile notamment, l'importance du chômage que nous avons à supporter, s'ils sont au centre de nos préoccupations, ne doivent pas nous faire ignorer ou remettre au lendemain, au prétexte qu'il n'y a pour l'instant aucun danger immédiat, les difficultés que va rencontrer la construction navale en France l'an prochain.

A cela deux raisons essentielles: la première est que certains chantiers sont d'ores et déjà atteints de plein fouet par la baisse des commandes; la seconde est inhérente à la construction navale elle-même puisqu'il faut compter dans cette industrie qu'un délai de trois ans au moins s'écoule entre le moment où la commande est passée et celui où le navire est remis à l'armateur. Il s'ensuit qu'aucune décision ne peut avoir d'effet à court terme.

Or, si, actuellement, nous faisons le point du programme de constructions neuves de nos principaux chantiers, le diagnostic est clair et ses conséquences inéluctables: un ralentissement brutal d'activité se produira à l'été 1978 avec son corollaire attendu, réduction des heures de travail, licenciements, chômage, sans qu'il paraisse possible de redresser d'ici là cette situation. Voilà les faits prévisibles dans leur brutalité.

Comment en est-on arrivé à ce point? Cela apparaît d'autant plus surprenant que naguère, en 1975, la position de nos chantiers était, sinon florissante, du moins satisfaisante. Paradoxalement, c'est à ce même moment que la conjoncture s'est brusquement renversée. Trois commandes, en tout et pour tout, en 1976, pour l'ensemble de nos chantiers, dont une seule commande étrangère. C'est — est-il besoin de le dire? — dramatiquement insuffisant.

Trois causes sont à l'origine de cette chute des commandes: la crise du trafic mondial, aggravée par l'arrivée sur le marché de nombreux navires qui ne trouvaient pas preneur et qui ont amené les armateurs à modifier en baisse leurs commandes ou à retarder sinon à refuser la livraison des navires achevés; ensuite, le fait que l'armement français avait passé, en 1975, d'importantes commandes en France, mais surtout à l'étranger, et qu'il lui faut digérer maintenant ces commandes; enfin, l'incapacité de nos chantiers à faire face à la concurrence étrangère sur le plan des prix.

Une seule commande étrangère, ai-je déclaré, en 1976, alors qu'au préalable les commandes étrangères représentaient plus de la moitié des commandes enregistrées par nos chantiers. Il faut dire que le Japon a reçu, en 1976, 60 p. 100 des commandes nouvelles et que 25 p. 100 d'entre elles sont allées à des concurrents nouveaux, tels que Taiwan, la Corée, le Brésil, les pays de l'Est, etc.

S'il est trop tard pour pallier la baisse d'activité qui va marquer le deuxième semestre de 1978, il faut agir vite pour la limiter dans le temps et amorcer au plus tôt la reprise. Cette intervention s'avère d'autant plus urgente — il faut l'entreprendre immédiatement — que nos partenaires européens ont déjà pris des mesures d'autodéfense qui ne peuvent qu'aggraver encore notre propre situation.

Or, le Gouvernement est resté jusqu'à ce jour dans l'expectative. Depuis la disparition de l'aide spécifique au 1^{er} janvier 1976, le concours de l'Etat est limité à la seule assurance contre le risque économique, c'est-à-dire la couverture assurée à tous les contrats à l'exportation, quels qu'ils soient, étendue, il est vrai, aux constructions pour l'armement français.

Mais cette garantie n'est pas sans contrepartie. Elle oblige les entreprises à mobiliser leurs créances auprès de la caisse des marchés et les indemnités ne sont souvent payées qu'avec deux ans de retard.

Quelles sont les mesures qui doivent être envisagées à court terme?

D'abord, une incitation pour que l'armement national s'adresse à des chantiers français, avec les mêmes facilités de crédit que pour les navires exportés. C'est peut-être faire preuve d'un

esprit protectionniste, mais c'est bien ainsi que cela se passe aux Etats-Unis d'Amérique, au Japon et dans un certain nombre de pays européens.

Il faut prévoir ensuite des moyens attractifs de crédit qu'il soit possible de proposer aux pays du tiers monde. Là aussi, nous ne ferons que suivre l'exemple de l'étranger.

Enfin, une aide spécifique devrait compenser la différence entre les coûts de production et les prix du marché international, car nos prix ne sont plus compétitifs et il faut prendre en compte cette donnée essentielle.

Certains ont envisagé la constitution d'une sorte de stock de navires en attente, comme c'est le cas en Suède — M. Morice vient de le rappeler — mais mon opinion est qu'il ne pourrait s'agir que d'une mesure de dépannage, destinée seulement à passer une phase critique.

Le Gouvernement est-il informé de tous ces éléments? Certainement! Alors, qu'attend-il pour agir? Tout laisse à penser qu'il subordonnerait son intervention à une restructuration des chantiers. Le conseil des ministres du 15 décembre 1976 l'a évoquée et je crois savoir que M. le Premier ministre a fait également la même déclaration voilà quelques jours, devant l'Assemblée nationale.

Que cache au juste cette restructuration? Croyez-vous sérieusement que la fusion des chantiers de l'Atlantique avec ceux de La Ciotat, la fusion des C.N.I.M., les constructions navales et industrielles de la Méditerranée, et des chantiers de France-Dunkerque permettra à nos chantiers d'acquiescer une seule commande supplémentaire? Certainement pas, à moins qu'il ne s'agisse là d'un alibi, d'un moyen de temporisation, car toute décision de restructuration est longue à mettre en route, d'un procédé pour amener un licenciement plus acceptable d'une partie du personnel, à la limite, d'un prétexte pour — je vous prie d'excuser l'expression — « refiler le bébé » au Gouvernement, quel qu'il soit, qui sortira des élections de 1978.

Non que nous soyons hostiles *a priori* à toute idée de restructuration. Nous pensons même qu'à partir du moment où l'Etat — il ne peut en être autrement désormais — soutiendra à bout de bras une activité indispensable à notre économie et à notre indépendance, il doit être partie prenante dans le capital de ses entreprises, afin de partager la décision.

Des pays comme la Suède et la Grande-Bretagne sont allés ainsi jusqu'à la nationalisation de leur industrie de la construction navale. Mais tout cela n'est pas le problème immédiat. Le problème immédiat, c'est la grave diminution d'activité de nos chantiers dans un an, ce sont les menaces de licenciement et de chômage qui pèsent sur les travailleurs, c'est cet excellent outil de production qui va tourner au ralenti ou s'arrêter.

Il est déjà trop tard pour pallier la crise de l'été 1978. Il faut agir très vite pour que la récession soit la plus brève possible.

Pour cela, pas de préalables, mais des décisions urgentes, très urgentes. Le Gouvernement n'a que trop attendu. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Je remercie MM. Morice et Amic d'avoir pris quelque liberté avec le règlement, car je vais pouvoir leur faire une réponse plus complète puisqu'ils ont eu la latitude de développer leurs questions.

Je tiens d'emblée à leur dire que la situation dans laquelle se trouve la construction navale constitue pour moi un objet de préoccupation tout à fait particulier. C'est un des points les plus difficiles de la gestion dont j'ai actuellement la charge. Il l'est parce que nous ne voulons pas, pour sauvegarder l'autonomie des décisions nationales, laisser disparaître notre industrie de la construction navale et aussi parce que des pratiques quelque peu désordonnées de majoration des prix et des rémunérations ont maintenant des conséquences aiguës sur le plan international.

Il est facile actuellement de constater, entre les prix japonais ou coréens du Sud et les prix français, un écart de 30 ou 40 p. 100. Il eût mieux valu s'inspirer de cette considération de concurrence internationale avant, voilà deux ou trois ans, dans la période faste, de se laisser aller, en matière de prix et de rémunérations, à des pratiques laxistes dont à l'heure actuelle l'ensemble de l'appareil industriel supporte les conséquences.

Cela, c'est le passé ; ce qui est important c'est l'avenir. Le Gouvernement a engagé un programme de sauvegarde de notre industrie de la construction navale qui comporte plusieurs volets.

Le premier volet se situe à la fois aux plans national et international : les pays industrialisés en ont parlé à la conférence de Londres, dans le souci d'obtenir des grands compétiteurs asiatiques actuels, c'est-à-dire les chantiers japonais — il s'agit, en général, de chantiers moyens dont les coûts de main-d'œuvre sont encore inférieurs à ceux des grands chantiers connus — et les chantiers de la Corée du Sud, d'une part, qu'ils majoraient leurs prix et ne se livrent plus à des pratiques de prix exagérément bas et, d'autre part, qu'ils permettent une certaine répartition des commandes entre les industries européennes et les industries asiatiques afin d'éviter cette espèce de monopole que l'on a constaté en 1976 ; année où les chantiers japonais ont pris la quasi-totalité des commandes nouvelles.

La France a entrepris, auprès de ses partenaires européens, une action énergique afin que la Communauté tente d'obtenir un certain partage du marché mondial des constructions nouvelles pour la période difficile que nous rencontrons, car il est vraisemblable que le marché s'améliorera vers 1980 ou 1981.

Mais, comme l'ont dit M. Morice et M. Amic, ce qui nous importe, c'est le passage de cette période difficile qui va de fin 1978 à fin 1980. A cet effet, sur le plan européen comme sur un plan plus large au niveau international, nous avons engagé une action dont nous attendons des résultats positifs.

De même, nous avons entrepris, sur le plan européen, une action en vue d'harmoniser les aides accordées par chacun des Etats européens à sa construction navale. Il est bien clair, en effet, que si les pays constructeurs de navires agissent en ordre dispersé, les interventions budgétaires deviendront insupportables pour chaque collectivité nationale et inefficaces du fait des relances opérées.

Le deuxième élément de ce programme, c'est, comme l'a indiqué M. Amic — mais sans aller aux conséquences extrêmes qu'il a soulignées — et comme l'a proposé M. André Morice, de développer la solidarité interne dans notre pays entre les armateurs et les chantiers.

Dans ce but, j'ai décidé de modifier les régimes actuels d'aide à l'équipement de la flotte de commerce de manière à inciter beaucoup plus rapidement et efficacement les armateurs français à commander des navires aux chantiers navals français.

Ce n'est pas une action protectionniste, c'est une mesure transitoire destinée à favoriser la solidarité nécessaire entre les armateurs et les constructeurs de navires. C'est à Dunkerque, où j'étais allé mettre à l'eau un porte-conteneurs fabriqué par un chantier français, que j'ai, m'adressant à l'ensemble de la profession navale, armateurs et chantiers, indiqué cette politique nouvelle.

J'espère donc pouvoir, d'ici à la fin de l'année, faire prendre par les principaux chantiers français un certain tonnage de commandes destinées aux armateurs français. Au premier rang de ces commandes figurera le bateau que la société nationale Corse-Méditerranée doit faire construire pour la desserte de la Corse. Ce bateau, bien sûr, devra faire l'objet d'un appel à la concurrence. Je sais que Dubigeon-Normandie et les C. N. I. M. peuvent être intéressés dans cette opération. Ce bateau sera commandé à un chantier français, mais il faut que les prix demandés par les chantiers soient normaux et compétitifs.

Cette action me paraît importante car, de même qu'il est nécessaire — j'ai eu l'occasion de le préciser à l'Assemblée nationale voilà deux jours dans le cadre du grand débat sur la mer — de nous doter d'une flotte de commerce moderne, efficace et capable de transporter une partie importante des marchandises que nous importons ou que nous exportons, de même nous devons préserver l'outil de construction navale et surtout veiller à ce qu'il devienne par sa technologie un élément important de notre politique de promotion du commerce extérieur.

Le troisième volet de cette politique concerne ce que M. André Morice et M. Amic ont appelé la restructuration industrielle et ce que j'appellerai, moi, l'adaptation du potentiel de fabrication.

Nous avons, à l'heure actuelle, une capacité de production de 750 000 tonneaux de jauge brute compensée, répartie entre cinq grands chantiers et un plus modeste, soit entre six chantiers.

Je ne crois pas, car il faut être lucide dans ce secteur, que pendant la crise une telle capacité de production puisse être totalement utilisée. Il faut donc que nous déterminions, en liaison avec la profession — c'est le premier élément que j'ai indiqué en les recevant à l'ensemble de ses dirigeants il y a maintenant plus de six mois — à quel niveau de production nous devons aider l'outil actuel, de manière à passer la crise sans trop de dommage et à permettre à la France de conserver son industrie de la construction navale.

Il est bien clair par ailleurs que si cette capacité de construction doit être adaptée, elle doit relever d'entreprises ayant une structure financière solide ce qui, à l'heure actuelle, n'est pas le cas d'un certain nombre d'entre elles.

Par conséquent, de même que j'ai indiqué très clairement, au nom du Gouvernement, à l'ensemble des dirigeants de la profession que j'étais prêt à proposer au Gouvernement certaines aides nouvelles, de même je leur ai dit que je voulais traiter avec des entreprises ayant une structure financière convenable.

Nous ne pouvons pas continuer indéfiniment à accorder des aides publiques à des entreprises qui disposent de peu ou pas de capital. De même, il est difficile d'admettre que dans certaines périodes fastes, des entreprises prospères mènent la politique qui leur convient puis se tournent, lorsque le marché devient difficile, vers l'Etat pour lui réclamer des subventions. Ce n'est pas un tel système qui nous donnera une économie compétitive, à la hauteur de nos concurrents internationaux.

J'ai donc demandé à ces six entreprises de me présenter un programme de restructuration leur permettant d'avoir des moyens financiers en rapport avec leurs activités, d'être mieux structurées, mieux coordonnées, mieux armées sur le plan de leurs bureaux d'études et de leur politique commerciale. Il est, en effet, important que, dans le climat de concurrence actuel, pour les offres de construction de navires, les techniques de construction et les modalités pratiques d'adaptation au marché soient le fait d'entreprises bien constituées et bien armées.

J'attends les propositions de la profession. A plusieurs reprises, je les ai réclamées. Je ne souhaite pas que l'Etat indique aux six entreprises de quelle manière doit se faire la restructuration. Je ne veux pas d'une économie administrative ; je veux avoir affaire à de véritables entreprises responsables et compétitives. J'ai d'ailleurs déjà reçu quelques propositions.

Le quatrième volet de la politique que je mets en place concerne évidemment une modification de l'aide pour permettre à ces entreprises de passer le cap difficile qui va être le leur en 1978 et 1979. C'est pourquoi j'envisage — MM. Morice et Amic l'ont dit et nous sommes d'accord sur ces types de solution — une modification des méthodes de crédit et notamment la possibilité de pouvoir intégrer la construction navale dans les protocoles de financement que nous avons avec un certain nombre de pays en voie de développement ou de pays de l'Europe de l'Est à qui nous fournissons des biens d'équipement.

J'envisage, par ailleurs, l'institution d'une aide de base provisoire permettant à l'entreprise de mieux connaître ses prix au moment de la passation du marché. Notre objectif est d'arriver à maintenir les capacités de production et un emploi convenable dans cette profession dans la période de crise que nous allons traverser.

M. Morice a évoqué la situation de Dubigeon-Normandie. Cette entreprise a connu de très graves difficultés dues à des commandes passées par un armateur, dont la structure et la solidité financières n'étaient pas de toute première qualité. Nous nous sommes efforcés de faire face à ce problème avec les procédures d'intervention dont nous disposons dans le cadre du comité interministériel d'aménagement des structures industrielles. Nous en sortirons, je pense.

Vous m'avez parlé, monsieur Amic, des C. N. I. M., les Constructions navales et industrielles de la Méditerranée. Il y aura là, je crois, possibilité de prise de commandes.

Pour terminer, je voudrais dire que je partage les inquiétudes exprimées et j'aimerais que vous soyez sûr que ma préoccupation de trouver une solution convenable pour le maintien de l'activité française de la construction navale au cours des prochaines années rejoint les soucis de MM. Morice et Amic.

Des quatre volets que je viens de vous indiquer, j'attends un certain nombre de résultats. Je peux vous assurer que les décisions du Gouvernement interviendront rapidement dès lors que, sur le problème de la restructuration et de la consolidation financières des entreprises, nous aurons un certain nombre de propositions précises.

M. le président. La parole est à M. Morice.

Je vous prie, mon cher collègue, de bien vouloir être bref, puisque vous avez déjà développé votre question.

M. André Morice. Je serai bref, monsieur le président. Pour l'examen de la situation d'une branche industrielle de cette importance, qu'il s'agisse de construction navale ou de construction aéronautique, la procédure exceptionnelle que nous avons appliquée est la meilleure puisqu'elle permet de développer le débat; la réponse de M. le ministre le démontre.

Il a vraiment abordé le problème comme nous le voulions. Le fait qu'il partage nos inquiétudes est réconfortant, à condition qu'il ne les partage pas trop longtemps et qu'il mette tout en œuvre pour les faire cesser. *(Marques d'approbation.)*

Vous nous avez d'abord dit, monsieur le ministre, que vous alliez engager une action dans les cadres européen et international pour obtenir des chantiers étrangers qu'ils majoraient leurs prix. Il sera sans doute assez difficile d'obtenir de ces pays, qui ont fait des sacrifices, qu'ils augmentent leurs prix, car alors ils se fermeront un certain nombre de marchés, ce que nous voudrions bien voir se réaliser, sans en être bien certains, malheureusement !

Votre second point concerne un accord entre Européens. C'est plus facile à dire qu'à faire; tant que l'on s'obstinera à ne pas réaliser l'Europe telle que nous en rêvons, ces mesures économiques, prises séparément, ne porteront pas leurs fruits.

Vous préconisez des mesures d'incitation à l'égard des armateurs français, très bien; mais puis-je vous demander lesquelles? Pensez-vous vraiment qu'il suffira de faire appel au sens du devoir national pour que, dans la conjoncture difficile que connaissent les armateurs qui doivent défendre leur gestion et rechercher les prix les meilleurs, ils puissent véritablement réserver aux chantiers français leurs commandes ?

Monsieur le ministre, vous pensez prendre un certain nombre de mesures avant la fin de l'année. Ce sera trop tard. Je souhaiterais que ce soit plus tôt. Vous avez évoqué la situation difficile des chantiers Dubigeon-Normandie. Ils connaîtront les pires difficultés avant la fin de l'année.

Vous avez bien voulu reprendre les déclarations que nous avons faites, mon collègue et moi, sur la restructuration. Il est évidemment difficile d'agir dans ce domaine un peu délicat. Vous avez souhaité des structures financières convenables. Ce sont des problèmes qui échappent aux travailleurs de ces chantiers et ils ne comprennent pas, alors que s'offrent un certain nombre de possibilités, que la réalisation de celles-ci soit subordonnée à l'obtention de meilleures structures financières, pour lesquelles vous posez un certain nombre de conditions que nous ne connaissons d'ailleurs pas.

Enfin, vous avez traité de la modification de l'aide. C'est un domaine dans lequel vous pouvez agir en toute indépendance d'esprit. Le ministre chargé des transports, aussi bien aériens que maritimes, a le devoir d'agir. Je souhaite, et c'est le vœu de tous nos collègues, que cette modification de l'aide, qui peut être un élément valable, puisse se réaliser dans les meilleurs délais. Puissiez-vous mettre fin, monsieur le ministre, à nos soucis en prenant une décision rapide en ce domaine si délicat.

Je vous avoue très sincèrement que, pour assurer l'équilibre social, pour maintenir des rapports sociaux satisfaisants dans nos régions, il est absolument indispensable que ce problème soit réglé dans les meilleurs délais.

M. le président. La parole est à M. Amic et je lui adresse la même recommandation qu'à M. Morice.

M. Auguste Amic. Vous pouvez compter sur moi, monsieur le président.

M. Morice a très bien exposé ce que je voulais dire et je ne puis que m'en remettre à ses propos.

Je reviendrai très rapidement sur les quatre volets que vous avez évoqués, monsieur le ministre.

En ce qui concerne les contacts qui ont eu lieu avec le Japon et la Corée du Sud, il ne faut pas se faire beaucoup d'illusion sur la portée qu'ils peuvent avoir. Le Japon a accepté de majorer ses prix de 5 à 10 p. 100, mais cette mesure n'est pas de nature à combler la différence qui existe entre les prix japonais et les prix français. Quant à demander au Japon de diminuer sa production, il ne l'acceptera pas. Par conséquent, le problème reste entier.

Il est peut-être effectivement regrettable que, dans une période d'euphorie, les chantiers navals français n'aient pas cerné les prix comme ils auraient pu le faire et qu'ils aient fait preuve d'un certain laxisme; mais comment se fait-il que la puissance publique ne soit pas intervenue, comme elle l'a fait en d'autres occasions, qu'elle ait laissé faire? Néanmoins, cela n'a pas été mauvais dans la mesure où les chantiers français ont pu s'équiper, et ils sont actuellement fort bien équipés. Le drame, c'est que ces équipements ne servent plus à grand-chose.

J'en viens à la restructuration. Je veux bien que l'on restructure les entreprises, mais ce n'est pas le problème immédiat. D'autres problèmes concrets et urgents se présentent à nous. De plus, vous savez très bien que les chantiers ne sont pas tellement désireux de se restructurer. Cela entraîne, pour eux, des difficultés non seulement d'ordre financier, mais également d'ordre technique, car une restructuration n'est pas une opération facile. A moins de fermer tel ou tel chantier, ce qui est relativement aisé. Mais à partir du moment où l'on restructure des services qui sont amenés à travailler dans des conditions tout à fait différentes, cette restructuration est lente et ne permet pas en tout cas de résoudre les problèmes immédiats.

Quant à la modification des aides, je suis entièrement d'accord avec vous, monsieur le ministre. Mais ce que je crains, c'est que vous ne la subordonniez à la restructuration. Or celle-ci, encore une fois, ne peut pas se faire du jour au lendemain. C'est une opération qui sera relativement lente, je l'ai déjà dit, à moins que l'Etat intervienne brutalement, mais je ne crois pas que cela serve à quelque chose.

En attendant, le temps passe, les commandes ne viennent pas, nous nous trouvons face à un problème d'emploi extrêmement grave et, comme l'a dit M. Morice, les travailleurs, eux, ne comprennent pas. Ils ne sont pas concernés par ces problèmes. Ils ne voient qu'une chose, c'est que les chantiers vont réduire leur activité.

Ce que je voudrais vous demander, monsieur le ministre, et si j'obtenais quelques apaisements sur ce point mon intervention n'aurait pas été inutile, c'est de ne pas attendre que la restructuration soit entrée dans les faits pour accorder aux chantiers l'aide que nous demandons. C'est très urgent et toute perte de temps serait une erreur manifeste. Il faut agir très vite. *(Applaudissements sur les travées socialistes. — MM. Jean-Pierre Cantegrit et André Morice applaudissent également.)*

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement. S'agissant d'une question très importante pour de nombreuses régions je voudrais, pour terminer, apporter deux précisions.

Tout d'abord, je suis sensible à l'appel de M. Amic et de M. Morice et je puis leur dire que les décisions seront rapides.

Ensuite — c'est là une question de fond — je ne pense pas que l'on rende service aux travailleurs et que l'on réponde aux préoccupations sociales que les deux orateurs viennent d'exprimer, face à un problème dont je reconnais le caractère aigu, en prenant des mesures provisoires qui ne font que reporter de quelques mois ce problème.

On rend service aux travailleurs de ce pays en conduisant une véritable politique industrielle. Voilà deux jours, le Gouvernement a défini celle qu'il entendait suivre en matière de construction aéronautique; nous en avons fait autant en matière de sidérurgie; nous mènerons une politique à long terme en matière de flotte de commerce et de construction navale.

Nous devons, quels que soient les aléas de la conjoncture, maintenir notre construction navale à un bon niveau susceptible de répondre aux besoins français et internationaux. Mais là est

la difficulté et c'est pour cette raison qu'il faut passer par une réorganisation du potentiel de fabrication et par une modification de l'aide à cette industrie. Les deux opérations sont liées.

C'est rendre un mauvais service aux travailleurs que de prendre des mesures d'aide budgétaire à très court terme qui ne font que déplacer les problèmes.

Je rappelle à MM. Amic et Morice que, dans mon budget, l'aide à la construction navale représente un crédit annuel d'un milliard de francs qu'il faut rapprocher du volume total de cette production. Si nous voulons accorder une aide supplémentaire, il faut que nous ayons l'assurance qu'elle s'inscrive dans la perspective d'une véritable politique industrielle capable de conforter, pour longtemps, l'appareil de production qui est nécessaire.

M. le président. Nous reprenons maintenant le processus normal d'examen des questions sans débat.

MESURES EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION AÉRONAUTIQUE

M. le président. La parole est à M. Morice, pour rappeler les termes de sa question n° 2021.

M. André Morice. Monsieur le président, je voudrais vous remercier d'avoir bien voulu me permettre, à l'occasion de ma précédente question, de développer le thème de la construction navale — problème extrêmement important — avant la réponse de M. le ministre. Celui-ci avait d'ailleurs accepté cette procédure. Je voudrais vous demander à nouveau, et je fais appel à votre bienveillance, de développer la présente question relative à la construction aéronautique.

Vous avez la tâche délicate, je le sais, monsieur le président, de faire appliquer le règlement, mais je considère, s'agissant d'un domaine visant toute une catégorie professionnelle, que la procédure utilisée est la meilleure. Elle permet, en effet, au Gouvernement de répondre plus complètement puisqu'il dispose de tous les éléments nécessaires.

Si donc, monsieur le président, vous m'autorisez à développer maintenant ma question, je vous en serais infiniment reconnaissant.

M. le président. L'exception doit confirmer la règle, monsieur Morice ; la procédure d'examen des questions orales sans débat définie par le règlement m'interdit de vous donner satisfaction.

Je vous invite donc à rappeler les termes de votre question. M. le secrétaire d'Etat vous répondra et vous pourrez ensuite présenter vos observations. Je ne puis agir autrement.

M. André Morice. Je ne vois pas très bien le danger que peut présenter une telle procédure, mais je ne peux qu'accéder à votre demande, monsieur le président.

M. le président. C'est le règlement, monsieur Morice.

M. André Morice. Entre la date de dépôt de ma question et aujourd'hui, des modifications profondes sont intervenues dans le domaine de l'aéronautique. Le Sénat s'en est d'ailleurs rendu compte puisque, lors du débat budgétaire, nos collègues MM. Fortier, Legrand, Colin, Bonnet et Méric ont mis l'accent sur la crise de l'aéronautique française.

La situation s'est depuis singulièrement aggravée et elle s'accompagne de menaces de licenciements. M. le secrétaire d'Etat nous fournira tout à l'heure des précisions et nous fera connaître les éléments du plan de charge. Si la restructuration de l'industrie aéronautique est une nécessité, elle ne se fera pas tout de suite et nous aurons, nous élus locaux et régionaux, à nous préoccuper du plan de charge de nos différentes entreprises. Je pense donc que M. le secrétaire d'Etat nous donnera sur ce sujet des informations d'actualité et des apaisements.

Encore faut-il savoir si, en dehors des programmes en cours, on va enfin définir l'avion que nous devrions construire — la question a été soulevée, en 1975, au salon de l'aéronautique — afin d'assurer à nos usines aéronautiques une certaine activité.

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me donniez quelques indications au sujet des déclarations faites par certains membres du Gouvernement, en particulier par M. Cavallé, sur les méthodes de prospection des marchés étrangers en vue d'obtenir des commandes supplémentaires pour l'aéronautique française.

Alors que j'étais ministre des transports, j'ai eu à signer l'accord relatif à la construction de *Caravelle*. Quatre conseils interministériels ont été nécessaires au préalable parce que nous n'avions pas foi dans la qualité et la valeur des engagements pris par les chantiers aéronautiques civils français. *Caravelle* a été un succès.

On ne peut pas mettre sur un pied d'égalité *Caravelle* et *Concorde*, car les formules sont sensiblement différentes. Cependant, il faut croire en la construction aéronautique française, il faut croire en ses vertus afin de pouvoir fournir à nos usines un volume de travaux qui corresponde à leurs possibilités.

Voilà ce que je voulais vous dire en vous posant cette question.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense. Votre question, monsieur le président, porte sur l'un des problèmes les plus difficiles auxquels se trouve aujourd'hui confronté le Gouvernement, mais la difficulté de la tâche est à la mesure de l'enjeu qu'elle représente. Il est clair, en effet, que tout doit être mis en œuvre pour que l'industrie aéronautique française, secteur clé de notre économie, demeure et se développe. Il en va de la sauvegarde de dizaines de milliers d'emplois et du maintien de notre indépendance nationale.

Comme vous le savez, monsieur le président, le dernier conseil des ministres a défini les grandes lignes de la politique que le Gouvernement entend mener pour l'aéronautique française dans le proche avenir.

Votre question, d'une actualité brûlante, arrive, si j'ose dire, trop tôt. Vous comprendrez, en effet, qu'il appartient au Premier ministre d'annoncer publiquement, dans le discours qu'il prononcera demain 11 juin au salon international de l'aéronautique et de l'espace au Bourget, les mesures qui ont été décidées. Je peux cependant, dès aujourd'hui, vous indiquer les grandes lignes de la politique qui est actuellement définie.

Les mesures visent essentiellement, d'abord, à consolider le programme *Airbus* en intensifiant notre effort de commercialisation et en développant des versions dérivées — les nouvelles ventes acquises ces derniers jours au salon du Bourget peuvent nous permettre d'être confiants dans l'avenir — ensuite, à proposer à nos partenaires du programme *Airbus* la construction d'un nouvel avion moyen-courrier équipé de moteurs CFM-56, enfin, à relancer la production de l'avion *Transall* pour lequel l'armée de l'air a un besoin d'au moins vingt-cinq appareils.

Toutefois, un redressement ne peut être envisagé que si, parallèlement à ces décisions concernant les programmes, il est effectué une rationalisation des structures de la construction aéronautique française en vue d'accroître l'efficacité de son potentiel industriel et commercial. Le Gouvernement s'y emploiera.

En définitive, monsieur le président, vous pouvez prendre ainsi clairement conscience de la volonté du Gouvernement d'assumer totalement les responsabilités qui sont les siennes vis-à-vis de l'industrie aéronautique. Il y a là un impératif national qui doit mobiliser toutes les énergies.

Le soutien du Parlement et de la nation tout entière est indispensable pour que soit préservé l'exceptionnel acquis technique dont la France a su se doter. L'avenir de l'industrie aéronautique française sera assuré parce que nous le voulons.

M. le président. La parole est à M. Morice.

M. André Morice. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, mais elle ne me satisfait pas entièrement parce qu'elle laisse de côté plusieurs problèmes que j'aurais aimé voir évoquer aujourd'hui.

Vous me dites que ma question arrive trop tôt. J'aurais plutôt pensé qu'elle arrivait trop tard, car les mesures qui ont été prises auraient pu l'être plus rapidement si nous avions pu nous faire entendre.

Vous avez indiqué qu'il convenait de laisser à M. le Premier ministre la primauté de la déclaration qu'il fera en public, demain, au Bourget. C'est sans doute plus spectaculaire, mais j'ai connu une époque où cette primauté était réservée au Parlement. (*M. Chazelle applaudit.*)

C'était au Parlement que se posaient et se développaient les questions alors que, maintenant, on constate une tendance assez fâcheuse à voir les problèmes évoqués là où ils n'auraient pas lieu de l'être.

Je ne nie pas l'importance de la déclaration de M. le Premier ministre et nous nous en réjouissons à l'avance si elle doit faire état d'un certain nombre de conclusions positives. Cependant, il faut que le Parlement essaie de conserver la primauté des déclarations relatives à des problèmes qui engagent pour une longue période la vie du pays.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, et je vous en remercie, mettre l'accent sur les possibilités de développement de la construction dans le domaine de l'*Airbus*. C'est vrai, et nous nous en réjouissons. Il y a là, je crois, un certain nombre d'éléments positifs que le Premier ministre annoncera sans doute demain et qui sont de toute première importance pour la construction de cet appareil.

Vous avez également évoqué l'avion *Transall* qu'un récent transport de matériel, assez spectaculaire, a mis particulièrement en valeur. Un certain nombre de commandes devraient s'ajouter, ici, à vos possibilités en ce domaine.

Vous n'avez pas fait la moindre référence à *Concorde*. Or je pense que nous n'avons pas dit notre dernier mot en ce qui le concerne.

Certes, un certain nombre de possibilités sont liées à la réponse américaine, mais il serait bon de faire savoir aux Américains que s'ils veulent sauvegarder les liens d'amitiés qui nous unissent, il est indispensable qu'ils n'aillent pas se heurter à l'incompréhension totale du peuple français qui ne comprendrait pas que *Concorde* demeure interdit de séjour à New York alors que les arguments « pour » l'emportent de loin sur les arguments négatifs.

Il se pose là un problème dont nos alliés américains doivent mesurer l'importance et j'aurais voulu, monsieur le ministre, que vous puissiez nous donner sur ce point quelques renseignements.

Vous avez bien voulu confirmer que le nouvel avion moyen courrier était en cours d'étude, ou allait l'être bientôt. De toute évidence, la construction de cet avion est de nature à satisfaire un certain nombre de besoins et à donner du travail à nos chantiers.

Au surplus, vous n'avez pas traité non plus du remplacement des trente *Caravelle* d'Air France, remplacement qui peut offrir un certain nombre de possibilités. Dans quel sens ce programme de remplacement des *Caravelle* d'Air France sera-t-il établi ?

Ce que je veux dire, c'est qu'à brève échéance, dans ce domaine de l'aéronautique, nous aurons 1 500 suppressions d'emplois, dont 1 200 dans la division « avions ». C'est là un nombre qui laisse rêveur et qui devrait inciter le Gouvernement à rechercher une solution pour cette période de transition — on retrouve un peu là le même problème que tout à l'heure en matière de construction navale — afin qu'un certain nombre de mesures soient prises pour sauvegarder l'emploi.

Enfin, je n'ai pas trouvé, dans l'exposé du Gouvernement, de réponse à un certain nombre de questions au sujet desquelles j'aurais cependant aimé être renseigné. C'est ainsi que nous sommes bien amenés à poser le problème de la construction aéronautique sur le plan international.

Trois possibilités s'offrent à nous : soit l'alliance avec les partenaires européens, soit l'alliance avec les Etats-Unis seuls, soit l'intégration dans une coopération américano-européenne. C'est là véritablement le fond de la question.

Il faudra que la France précise la politique qu'elle veut suivre dans un pareil domaine pour pouvoir donner à sa construction aéronautique cette valeur durable qui doit se situer dans un ensemble de marchés, si j'ose dire, pour pouvoir subsister, d'autant que M. Cavallé avait déclaré au Sénat, le 28 novembre dernier, que trois actions essentielles étaient entreprises par lui.

La première action était la prospection de quelques grandes compagnies par des équipes groupant la S.N.I.A.S., Dassault et Douglas. Il est évident que la récente décision relative à Dassault va simplifier le problème en ce sens que le nombre des interlocuteurs sera moins élevé.

La deuxième action était la discussion entre les industriels français et Douglas.

La troisième, c'était la discussion entre industriels français et industriels européens.

C'est, je crois, dans le cadre de cette action que doit se situer notre politique.

Demain, M. le Premier ministre nous confirmera peut-être ce qu'il entend faire dans cette voie. Quant à moi, j'eusse préféré obtenir aujourd'hui même, sur cette question vitale, des réponses du Gouvernement.

Nous devons reconnaître, sans aucune espèce de chauvinisme, que nous avons atteint un degré de technicité dont nous pouvons être particulièrement fiers. Mais je constate que l'industrie européenne, avec ses rivalités à courte vue, consolide indirectement la suprématie des Etats-Unis, voire leur monopole.

Pourtant, dans ce secteur stratégique de pointe, aucun pays, aucune nation digne de ce nom ne peut prendre le risque d'être tributaire de l'étranger, même lorsque cet étranger est particulièrement sympathique.

Il faut donc définir les besoins pour la France, qui ne peut déchoir et doit demeurer au rang des puissances qui font la preuve des qualités de leurs techniques et de ceux qui les servent.

A l'heure où se précise l'avenir promis à notre construction aéronautique, le moment était bien choisi pour apporter, nous parlementaires, notre concours à une œuvre qui, en consolidant l'emploi, justifiera les espérances de tous ceux qui croient en notre avenir (*Applaudissements*.)

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je vous répondrai très brièvement.

D'abord, en ce qui concerne le *Concorde*, vous en savez autant que nous. Les journaux, la presse, la télévision en parlent. Sachez que le Gouvernement français fait tout ce qu'il peut pour obtenir satisfaction — vous êtes d'ailleurs au courant — mais la décision ne lui appartient pas entièrement.

En ce qui concerne les programmes d'avenir, nous faisons tout pour ne pas être tributaires de l'étranger dans notre politique commerciale aéronautique, et là encore, le Gouvernement est très vigilant.

En dernier lieu, vous avez regretté qu'il faille attendre le discours que prononcera demain le Premier ministre pour qu'il soit répondu, de façon plus approfondie, à votre question. Je vous rappelle que j'ai déjà énuméré les mesures essentielles, mais vous conviendrez avec moi que le Premier ministre a raison de saisir cette occasion merveilleuse qu'est le salon du Bourget pour définir publiquement notre politique aéronautique.

Cette manifestation attire, dans notre pays, beaucoup d'acheteurs étrangers et de visiteurs. Vous parliez tout à l'heure du problème commercial, qui est évidemment un problème essentiel car, sans commercialisation, il n'y a pas d'industrie aéronautique. Dans ces conditions, je pense qu'il était opportun d'agir de cette façon. Patientez vingt-quatre heures et vous saurez tout. Vous obtiendrez les réponses désirées à la question que vous avez posée.

M. André Morice. Je reste fermement sur ma position de principe.

SITUATION DE L'EMPLOI A LA SOCIÉTÉ AIR-EQUIPEMENT

M. le président. La parole est à M. Schmaus, pour rappeler les termes de sa question n° 1984.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, j'avais attiré l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la situation de la société Air-Equipement, sise à Asnières (Hauts-de-Seine). Je lui signalais que la restructuration de l'ensemble des usines a engendré : premièrement la liquidation du secteur aéronautique de Blois ; deuxièmement le chômage partiel qui affecte 30 p. 100 du personnel ; troisièmement la réduction du pouvoir d'achat des salaires.

Je lui demandais, en conclusion, quelles mesures il compte prendre afin de sauvegarder le potentiel de haut niveau technique et d'intérêt national de cette unité de production ainsi que l'emploi de tout son personnel.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense.

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, au nom de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le sénateur, contrairement à ce que vous affirmiez dans votre question, la restructuration de l'ensemble des usines de la société Air-Equipement a permis d'éviter de procéder à des licenciements.

Les mesures prises par la direction de cette entreprise, qui doit faire face à une baisse d'activité liée à la mévente des avions de transport civils, français et européens, ont consisté, d'une part, à regrouper à Asnières les travaux concernant le secteur aérospatial et, d'autre part, non point à liquider, comme vous le dites abusivement, mais à reconvertir l'établissement de Blois vers des activités automobiles et poids lourds. Ces mesures n'ont été rendues possibles qu'en raison de la diversification des activités du groupe Ducellier-Bendix-Air-Equipement, diversification qui supposait le soutien de l'ensemble du groupe.

En second lieu, les perspectives d'avenir sont moins incertaines que vous voulez bien le dire. L'Etat, vous le savez, contribue de manière importante au maintien de l'activité dans ce secteur, et ce de trois manières.

D'abord, par ses commandes de matériel militaire. La relance de la chaîne *Transall* va procurer, par exemple, une activité notable à Air-Equipement.

Ensuite, par les aides qu'il accorde au programme civil. La consolidation du programme *Airbus* et les nouvelles ventes enregistrées ces derniers jours au salon du Bourget, qui intéressent tout particulièrement la société Air-Equipement, permettent à cet égard d'envisager l'avenir avec confiance.

Enfin, par ses efforts pour la promotion des exportations de matériels civils et militaires.

Dans ces conditions, la situation de l'emploi chez Air-Equipement ne semble pas justifier votre pessimisme.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse, tout en les contestant, confirme mes propos et mes inquiétudes. Je voudrais m'en expliquer.

Les difficultés d'Air-Equipement à Asnières ne sont pas nouvelles. Elles datent de près de dix ans. Nous nous trouvons en présence, au nom de la recherche du profit à court terme, d'une politique tendant à la disparition de la branche aéronautique de la firme. En effet, déjà, en 1969, 63 licenciements étaient opérés, puis 92 licenciements en 1973.

Aujourd'hui, la direction annonce un plan de restructuration qui s'accompagne de ce qu'elle appelle pudiquement « un repli » ; entendez 150 suppressions d'emplois à Blois et à Asnières, des licenciements, mutations, neuf jours de chômage partiel en trois mois, etc.

Quant aux explications du directeur général, elles relèvent d'un cynisme édifiant. Jugez-en : « recherche de la rentabilité » ; « suppression des doubles emplois » ; « le chômage partiel, qui aurait dû être plus important, évite les licenciements ». Il faut donc remercier le patron de ne subir « que » du chômage partiel.

Le directeur poursuit : « Il va sans dire que le plan de restructuration devra avoir l'adhésion de l'ensemble du personnel qui devra faire preuve de coopération dans toute affectation à de nouveaux postes... Sans cette adhésion — écoutez, monsieur le secrétaire d'Etat — l'emploi serait alors gravement compromis. »

En bref, le dilemme est le suivant : acceptez de bonne grâce nos décisions ou vous serez chômeurs.

Dès lors, il convient de répondre à trois interrogations : pourquoi et comment en est-on arrivé là ? Qui porte la responsabilité ? Quelles sont les solutions ?

Nous en sommes arrivés là parce que Bendix, société américaine, qui détenait 49 p. 100 du capital de l'ensemble des trois firmes en 1970, en détient, grâce à votre autorisation, 93 p. 100 aujourd'hui.

A noter que la liquidation du secteur aéronautique d'Air-Equipement coïncide avec la volonté des Etats-Unis d'affaiblir l'aéronautique française. L'affaire du *Concorde* en est l'exemple le plus spectaculaire, sinon le seul. L'ex-président directeur général de Bendix est bien placé puisqu'il occupe désormais le fauteuil de ministre des finances du gouvernement Carter.

S'agissant des responsabilités, le Gouvernement est bien mal venu d'invoquer la mauvaise conjoncture ou la fatalité. En autorisant Bendix à s'emparer de la quasi-intégralité d'Air-Equipement, vous avez permis à un colosse d'outre-Atlantique de « jouer » contre notre industrie. Si bien que Air-Equipement, usine américaine, fait la loi à ses principaux clients, que ne sont autres, pour l'essentiel, que des entreprises nationales : la S. N. A. S., la Cereb et la S. N. E. C. M. A. !

Gaspillages et incohérences donnent à mes propos une force supplémentaire. Ainsi à Asnières, des machines aéronautiques en parfait état sont expédiées clandestinement pour être affectées au secteur automobile de Blois, tandis que d'autres machines aéronautiques en tout aussi parfait état sont transférées de Blois pour être stockées à Asnières. Un banc d'essai pourtant utilisable est découpé et vendu au prix de la ferraille ; s'il fallait le fabriquer aujourd'hui, il en coûterait 100 millions d'anciens francs. Des techniciens de haut niveau sont mutés au point qu'il ne reste qu'un seul agent spécialisé dans le radar du *Transall*. Certains produits ne sont livrés qu'avec deux ans de retard, comme c'est le cas pour les relais accessoires. Ainsi, le gâchis est patent !

Quelles sont les solutions ?

Les travailleurs d'Air-Equipement n'ont pas à faire les frais de cette politique d'abandon et de gaspillage. Il y va de l'intérêt de l'aéronautique française en tant qu'industrie de pointe et de celui de son personnel de sauvegarder ce potentiel.

Tout se tient. Air-Equipement vivra si l'aéronautique nationale est véritablement relancée par le développement de *Concorde* et de la gamme *Airbus*, en particulier le A. 200. La responsabilité du Gouvernement est donc pleine et entière.

Les dernières décisions du conseil des ministres, que j'ai sous les yeux, concernant l'aéronautique confirment le bien-fondé de l'action des travailleurs et du parti communiste pour la sauvegarde et l'essor de notre industrie aéronautique. Mais il ne s'agit que de demi-mesures dont je remarque qu'elles sont toutes annoncées au futur et que les plus importantes sont au conditionnel, tel le lancement du nouvel avion moyen courrier.

Vous le savez, il y a urgence à régler le problème d'Air-Equipement. Il faut empêcher les licenciements ; c'est la condition essentielle, primordiale, de la relance. A cette fin, deux mesures s'imposent : la préretraite pour le personnel ayant plus de cinquante-neuf ans, la compensation des départs par l'embauche de personnel, de jeunes notamment. En effet, toute nouvelle réduction des effectifs interdirait, les techniciens me l'ont confirmé, la relance de l'activité.

J'ajoute enfin que ces propositions sont dans le droit fil des nombreuses déclarations gouvernementales concernant la priorité à accorder à la lutte contre le chômage.

Malheureusement, votre réponse me laisse sceptique à cet égard. C'est pourquoi j'engage le personnel à poursuivre son action en l'assurant de notre solidarité active.

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, que l'aéronautique connaisse des problèmes, personne ne le nie ; nous sommes lucides. Mais ces problèmes, vous les évoquez avec beaucoup d'exagération. Si nous reprenions point par point tout ce que vous avez dit, cela nécessiterait un long débat et l'on pourrait vous rétorquer des arguments bien différents.

M. Guy Schmaus. J'ai cité des faits, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. Je me contenterai de vous dire que le Gouvernement fait tout ce qu'il peut pour maintenir une industrie aéronautique dans une situation correcte grâce à des efforts de restructuration. Il fait tout ce qu'il peut, et c'est difficile dans le contexte économique mondial actuel, pour éviter surtout du chômage, dans toute la mesure du possible. C'est pourquoi, dans le cas que vous avez évoqué, il n'y a pas de licenciements. Seules ont été prises des mesures de chômage partiel qui sont, à la limite, supportables.

Le Gouvernement est déterminé à éviter à tout prix les licenciements et c'est là l'essentiel.

M. Guy Schmaus. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Je voudrais simplement poser une question à M. le secrétaire d'Etat : s'engage-t-il, au nom du Gouvernement, à interdire tous les licenciements prévus dans cette unité de production ?...

Vous ne répondez pas ?...

Le Gouvernement doit prendre ses responsabilités.

**AIDE SOCIALE AUX FRANÇAIS HANDICAPÉS
ÉTABLIS HORS DE FRANCE**

M. le président. La parole est à M. Cantegrit, pour rappeler les termes de sa question n° 1990.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Ma question intéresse l'aide sociale aux Français handicapés établis hors de France.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'article 1^{er} de la loi du 30 juin 1975 déclare que l'aide aux mineurs ou adultes handicapés physiques, sensoriels ou mentaux, pour leur formation, leur éducation, leur intégration sociale et pour la garantie d'un minimum de ressources, constitue une obligation nationale. Je vous demande, cette obligation n'étant pas limitée, de toute évidence, aux frontières métropolitaines, quelles mesures vous entendez prendre pour faire face à cette obligation à l'égard des Français handicapés établis hors de France qui ne bénéficient d'aucune assistance en application de la législation locale en la matière.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès d. ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, dès le début de la discussion par le Sénat du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, votre assemblée s'est émue de constater que les principes fondamentaux de solidarité et d'intégration qui étaient proclamés par l'article liminaire du projet risquaient, si aucune mesure concrète n'était prise, de rester sans effet positif sur le sort de nos compatriotes handicapés résidant à l'étranger.

Comme je l'avais alors promis à votre assemblée, une étude a été faite pour rechercher comment ce problème humain, que constitue l'infirmité physique ou mentale pour les personnes qui en sont frappées et pour leur famille, pourrait, lorsqu'il se pose, dans des conditions encore plus cruelles sans doute que sur le sol national, à des Français résidant à l'étranger, trouver des solutions ou au moins des palliatifs adaptés à la diversité des situations.

Ce sont les résultats de cette étude que je suis en mesure de vous apporter aujourd'hui. Les propositions qui découlent de cette étude peuvent apparaître modestes, mais j'estime que, si certaines mesures, parmi celles auxquelles je me propose de donner suite, sont appliquées avec le souci de leur faire produire leur effet maximum, elles établiront déjà, entre les Français de l'étranger et ceux qui sont restés en France, un premier courant de solidarité active qui ne pourra que se développer par la suite.

La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées comporte deux sortes de dispositions : les unes tendent à assurer le dépistage précoce, le traitement, l'éducation, la formation et l'orientation professionnelles, l'emploi et l'intégration sociale des enfants, adolescents et adultes handicapés ; les autres ont pour objet d'apporter une aide financière sous forme d'allocations aux personnes handicapées ou à leur famille pour leur subsistance ou pour couvrir certains frais liés au handicap.

En ce qui concerne le premier groupe de mesures, l'effort que leur application suppose et auquel sont conviés à s'associer aussi bien les familles que l'Etat, les collectivités locales, les organismes de sécurité sociale, les associations et les entreprises, consiste à mettre en place et à faire fonctionner tout un réseau d'établissements et de services, très diversifiés, dans un cadre juridique et financier adéquat qui, les uns et les autres, ne peuvent être suscités et animés par les autorités françaises responsables que sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'outre-mer.

L'époque n'est plus celle des hospices ou des orphelinats dans lesquels on pouvait placer pêle-mêle les personnes âgées, les adultes handicapés ou vagabonds, les enfants arriérés ou simplement abandonnés. Toute intervention efficace, de la prévention jusqu'au reclassement professionnel, implique une gamme de moyens très étendue dont on peut penser, après de longues années d'efforts, qu'elle sera bientôt complète en France métropolitaine mais que nous ne pouvons espérer réaliser dans les pays étrangers pour le compte de nos ressortissants, même là où ceux-ci sont relativement nombreux.

Comment faire, dans ces conditions, pour que nos compatriotes établis hors de France puissent, à leur tour, bénéficier des progrès de la médecine, de la pédagogie, des techniques de rééducation et d'appareillage qui sont constatés en France ?

Deux solutions doivent être envisagées qui peuvent d'ailleurs se combiner entre elles.

Ou bien le pays de résidence de la personne handicapée dispose lui-même de moyens analogues à ceux qui existent en France et notre politique doit, dès lors, tendre à leur assurer, sous réserve de réciprocité en faveur des nationaux de ce pays résidant en France, l'accès à ces moyens de traitement et d'éducation appropriés. Des conventions internationales doivent donc être négociées ayant pour objet explicitement — explicitement mais peut-être pas exclusivement — l'égalité des droits aux ressources sanitaires, éducatives et sociales du pays de résidence. La France, ayant, en ce domaine, depuis longtemps, une politique libérale, peut espérer gagner pour ses nationaux à l'étranger cette égalité des droits.

Ou bien, dans le cas notamment où, faute de moyens suffisants disponibles dans le pays de résidence, une solution à base de réciprocité ne peut être escomptée, il faut étudier la possibilité de faire venir en France, pour une durée plus ou moins longue, la personne handicapée. Ce « rapatriement », quelque douloureuse qu'apparaisse souvent aux familles une séparation prolongée, peut s'imposer s'il s'agit, par exemple, d'assurer à un enfant une éducation spéciale ou à un chef de famille une rééducation professionnelle. Dans d'autres cas, il peut s'agir d'un séjour plus bref, pour un bilan médical, un appareillage, une rééducation fonctionnelle, par exemple.

Dans tous les cas, nous devons aménager les procédures, éliminer les obstacles administratifs et financiers, choisir — peut-être sans disposer de tous les éléments d'appréciation souhaitables — les établissements spécialisés qui conviennent et trouver des structures d'accueil, par exemple, pour un enfant, un placement familial, etc. Ce sont des problèmes très réels, mais non insolubles, et mes services ont déjà réussi des opérations de ce genre. Il faut maintenant les multiplier en fonction des besoins qui se manifesteront soit spontanément soit par la mise en œuvre de mesures de dépistage auxquelles il faut penser également.

Des expériences pourront être nécessaires. C'est donc une tâche de longue haleine dans laquelle il convient de s'engager sans tarder avec le concours des organisations animées par les Français de l'étranger eux-mêmes.

Les mesures d'aide financière soulèvent des difficultés de nature tout à fait différente. Mais, comme pour les actions d'ordre sanitaire, éducatif ou social dont je viens de parler, deux solutions sont concevables : ou bien, comme le prévoit la loi, la négociation d'accords de réciprocité passés dans le cadre des conventions internationales, assurant aux ressortissants français résidant à l'étranger des prestations identiques à celles des nationaux du pays en cause, et ce sera notamment le cas dans le cadre de la Communauté économique européenne ; ou bien, en l'absence de conventions ou en cas d'insuffisance ou d'absence de prestations versées localement, une aide directe peut être fournie aux intéressés par la collectivité nationale française.

La politique des conventions internationales de sécurité sociale, si elle assure l'égalité des droits par cette voie avec les Français résidant sur le territoire national, se heurte, en revanche, à des obstacles importants.

Les règles de la territorialité ne sont si exigeantes que parce qu'il nous est pratiquement impossible, dans le cadre des conventions internationales, d'accorder à nos compatriotes résidant dans un pays étranger, lié avec nous par une convention de sécurité sociale, des droits que nous refuserions aux nationaux de ce pays. La condition de résidence en France est, à défaut de la condition de nationalité, souvent le seul moyen de prévenir une extension indéfinie du versement des prestations.

De plus, les défaillances de l'entraide, sur le plan des contrôles médicaux à l'étranger, déjà constatées à maintes reprises dans le domaine des conventions de sécurité sociale, rendent très aléatoire la vérification des handicaps.

On ne peut donc espérer obtenir des résultats nombreux et rapides par la voie des accords internationaux.

L'aide financière directe restera donc longtemps encore pour bien des Français handicapés à l'étranger un palliatif nécessaire. Comment peut-on espérer une amélioration ?

Déjà, en matière de ressources, l'Etat français verse à certains de ses ressortissants résidant à l'étranger des pensions ou des rentes, fondées sur des droits individuels, ou même, à titre exceptionnel, une allocation d'aide sociale aux familles dont le soutien indispensable effectue son service national. Mais, dans ce dernier cas, c'est parce que l'obligation du service national ne s'impose à l'évidence qu'aux jeunes Français. Ce problème très sérieux de la condition de résidence pour l'octroi des prestations sociales trouvera, je l'espère, sa solution après des études dont je ne peux prévoir le terme.

Reste la procédure actuelle qui doit pouvoir être aménagée et étendue, consistant à utiliser le canal de notre représentation consulaire pour des mesures d'assistance nécessairement adaptées aux caractéristiques locales. Que ce mécanisme ne soit pas satisfaisant, en raison notamment de la précarité des aides versées, j'en suis convaincu et je compte examiner cette question en étroite collaboration avec mes collègues des affaires étrangères et de l'économie et des finances pour transformer une assistance insuffisante et épisodique en une aide sociale fondée sur une véritable garantie des droits.

En cette matière, toutefois, vous le devinez, il est difficile de prendre des engagements formels. Les représentants des Français de l'étranger, mais je pense aussi tous les sénateurs qui m'écoutent sont bien placés pour comprendre la complexité de problèmes qui mêlent, outre les difficultés de caractère technique, les questions juridiques, les obstacles administratifs et financiers, l'écheveau des relations extérieures de notre pays et du droit international.

En ce qui me concerne, l'esquisse simplifiée de ces problèmes et des solutions concevables que j'ai présentée sera développée avec la collaboration des Français de l'étranger et de leurs organisations, et cela dans un esprit de solidarité au-delà des frontières, de manière à aboutir à des solutions durables, sans négliger les mesures positives immédiates qui peuvent améliorer le sort de nos compatriotes vivant hors de France.

Je vais demander à M. le ministre des affaires étrangères de réunir prochainement les principales administrations intéressées et les représentants des Français de l'étranger pour travailler dans cet esprit.

J'espère vous avoir convaincus de ma volonté de ne pas laisser, en tout cas, cette difficile et préoccupante question dans l'état où elle se trouve encore aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Cantegrit.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Je constate que vous avez pris parfaitement conscience de l'importance du problème des Français handicapés qui résident à l'étranger.

J'ai été sensible à votre réponse très complète et, dans les quelques propos que je vais tenir, vous vous apercevrez que je vous rejoins en de nombreux points.

La loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées, qui faisait suite à la loi du 23 novembre 1957, a prévu une structure complète, sur le plan national et sur le plan régional, pour la réalisation d'une politique de rééducation, d'éducation, de formation professionnelle et d'emploi en faveur des handicapés.

La mise en œuvre de cette loi a exigé la participation de douze départements ministériels, des collectivités locales — municipales et régionales — et des organismes de sécurité sociale ; elle n'est pas achevée.

Dix-huit décrets d'application ont déjà été publiés et la totalité des décrets concernant cet important problème se montera à une cinquantaine.

Certes, nous devons saluer cette prise de conscience par le Gouvernement français de l'obligation nationale d'une action en faveur des handicapés. Mais, monsieur le ministre — et c'est l'objet de ma question — nous devons regretter que le Gouvernement ait considéré que cette obligation ne s'étendait pas aux Français établis hors de France.

Le fait que les Français handicapés établis à l'étranger aient été écartés du bénéfice de la loi du 30 juin 1975 est peut être fondé sur une triple erreur de jugement en ce qui les concerne.

La première est de penser que les Français de l'étranger sont couverts par la législation sociale du pays de leur résidence.

Les Français de France imaginent difficilement qu'il est des Etats où il n'existe aucune législation sociale et des Etats où cette législation est encore à l'état embryonnaire. Tel est pourtant le cas dans les pays en voie de développement où la politique d'exportation de la France exige l'établissement de Français et de leur famille.

La deuxième est de penser que les Français de l'étranger sont, par définition, des adultes actifs ; nos compatriotes imaginent mal que puisse résider à l'étranger des handicapés physiques, sensoriels ou mentaux.

La troisième erreur est de penser que les Français de l'étranger ont des ressources qui leur permettent de subvenir aux frais que représente une personne handicapée à leur foyer.

Le 10 avril 1975, monsieur le secrétaire d'Etat, en présentant le projet de loi au Sénat, vous avez opposé l'irrecevabilité de l'article 40 de la Constitution à l'amendement présenté par mon prédécesseur, M. Louis Gros, amendement dont l'objet était simplement d'affirmer dans la loi que l'obligation nationale en faveur des personnes handicapées s'exercerait au profit de tous les Français, quel que soit le lieu de leur résidence ou de leur domicile.

Un deuxième amendement prévoyait que les décrets fixeraient les modalités d'application particulières à la situation des Français de l'étranger.

Depuis, rien n'a été fait ni prévu. Mais si je reviens sur cette question des handicapés, c'est qu'un texte très important pour nos compatriotes établis à l'étranger a été voté — la loi du 31 décembre 1976 — qui intéresse les salariés français de l'étranger, détachés ou expatriés, au regard de la sécurité sociale.

Ces salariés détachés assurés sociaux, ces salariés français expatriés qui auront souscrit une assurance volontaire contre les risques maladie et accidents du travail, comment vont-ils pouvoir bénéficier, pour eux et pour les handicapés à leur charge, des dispositions des articles 5 et 7 de la loi du 30 juin 1975 ?

Nous prenons ici un exemple car il y a de nombreux articles de la loi où intervient la sécurité sociale.

La loi de juin 1975, aboutissement d'une œuvre législative commencée en 1974, ignore les Français de l'étranger. C'est une grave lacune.

Depuis cette date, la loi du 31 décembre 1976 a démontré la prise de conscience par le Gouvernement de la situation des Français de l'étranger et particulièrement de la nécessité de mettre en place pour eux une protection sociale efficace.

Des indications qui me sont fournies, monsieur le secrétaire d'Etat, il apparaît que dans la seule ville de Dakar, au Sénégal, où près de 18 000 Français résident, il y aurait plus de 600 handicapés physiques, sensoriels ou mentaux.

Comment la loi du 30 juin 1975 peut-elle ignorer une telle situation ?

Certes, nous sommes conscients des difficultés qu'entraîne l'extension à nos compatriotes résidant à l'étranger de la loi de juin 1975. De nombreux problèmes sont à résoudre. Mais les problèmes ont été d'une autre importance lors de l'étude de la loi du 31 décembre 1976.

Le Gouvernement, à l'époque, a constitué, sous la présidence de M. Bettencourt, une commission où la collaboration des représentants des ministères, des représentants du secteur privé, des délégués du conseil supérieur des Français de l'étranger et des sénateurs représentant les Français de l'étranger, a permis en sept mois d'aboutir à la proposition de textes, à leur adoption par le Gouvernement et à leur vote par le Parlement.

Pourquoi n'en serait-il pas de même pour ce problème des handicapés ?

Le conseil supérieur des Français de l'étranger et les sénateurs représentant les Français de l'étranger, dont je suis, auraient des propositions concrètes à faire à cette commission.

Avec la volonté d'aboutir, je ne doute pas que des solutions soient trouvées et qu'enfin nos compatriotes handicapés résidant hors de France puissent bénéficier des dispositions, adaptées à leur situation, de la loi du 30 juin 1975.

C'est seulement quand ces dispositions auront été prises que notre conscience pourra être en repos en ce qui concerne le douloureux problème des handicapés qui résident hors de France. (Applaudissements.)

INDEMNISATION DES RAPATRIÉS

M. le président. La parole est à M. Francou, pour rappeler les termes de sa question n° 1996.

M. Jean Francou. Monsieur le président, par ma question j'appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la dégradation de la situation des rapatriés compte tenu des préjudices qu'ils ont subis. Je lui demande de me préciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre ou de proposer au vote du Parlement pour aboutir rapidement à une juste indemnisation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur Francou, je tiens à vous remercier de votre question sur la situation des rapatriés, car elle me permet de faire le point.

Je vous ferai, monsieur le sénateur, une double réponse : si je ne puis pas entièrement vous suivre lorsque vous parlez d'une dégradation de la situation des rapatriés, en revanche, je comprends votre légitime désir de connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Je ne partage pas entièrement votre sentiment, monsieur le sénateur, lorsque vous laissez entendre que la situation des rapatriés s'est depuis peu de temps de nouveau dégradée.

Je noterai tout d'abord que la communauté des Français d'Algérie est revenue en métropole depuis maintenant quinze ans.

Ils ont connu, c'est vrai, de très importantes difficultés de réinsertion, car ils arrivaient démunis et le plus souvent psychologiquement brisés. Mais le tempérament de nos compatriotes d'outre-mer, leur volonté de se battre et de repartir une nouvelle fois dans la vie leur ont permis de surmonter la période très difficile des premières années de leur retour.

C'est pourquoi je dirai qu'aujourd'hui, si l'on excepte certaines catégories limitées, sur les problèmes desquelles je reviendrai, les rapatriés se sont réinsérés quasi complètement dans la communauté nationale où ils ont pour la plupart trouvé et l'emploi et le cadre de vie qu'ils recherchaient.

Cette réinsertion réussie tient également, il faut le rappeler, à l'effort très important que le Gouvernement a fourni à l'égard des rapatriés. Il s'est agi, d'abord, de faciliter leur installation ; je vous rappellerai que près de deux milliards de francs ont été consentis aux agriculteurs, commerçants et artisans à travers des prêts conventionnés et que deux autres milliards de francs ont été attribués par le secteur bancaire.

De plus, pour l'ensemble de cette communauté, la loi de 1970, modifiée, conformément aux promesses du chef de l'Etat, en 1974, apporte une contribution nationale à l'indemnisation, qui peut atteindre, pour un couple, environ 130 000 francs.

La loi de finances de 1977 a inscrit à ce chapitre 1 160 millions de francs qui permettront à l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer — P.A.N.I.F.O.M. — d'acquitter 23 000 dossiers dans l'année.

C'est ainsi que, conformément aux engagements de M. le Président de la République, l'ensemble des patrimoines abandonnés outre-mer devrait être évalué et liquidé au plus tard en 1981. N'oublions pas que près de 10 000 fonctionnaires travaillent à cet effet à l'A.N.I.F.O.M.

Je disais tout à l'heure que les agriculteurs, pour leur part, rencontraient des difficultés spécifiques. Pour les aider, le Gouvernement a, en 1969, décidé d'appliquer un moratoire aux prêts de réinstallation et, chaque année, 150 millions de francs sont consacrés à la prise en charge par le Trésor de ce moratoire.

Il est néanmoins sûr que le milieu agricole rencontre des difficultés tenant à un endettement excessif. Dans la mesure où la tradition outre-mer était le faire-valoir direct, ces difficultés sont sans doute plus importantes que celles rencontrées par un agriculteur métropolitain qui s'installe.

J'en viens ainsi, monsieur le sénateur, comme vous le souhaitez, aux intentions du Gouvernement.

Je crois que, dans cette affaire, nous devons être réalistes et ne pas nous bercer d'illusions. C'est en tout cas mon intention à la place que j'occupe et pour la mission que m'a confiée le Gouvernement. Je suis sûr que vous partagez cette manière de voir.

Les problèmes actuels des rapatriés tournent autour de deux volets financiers essentiels : d'une part, l'aménagement des prêts consentis aux professions non salariées, d'autre part, la réforme de l'indemnisation.

Sur le premier point, un grand pas a été franchi. Vous n'ignorez pas qu'un projet de décret a été rédigé — les associations de rapatriés ont été invitées à participer, le plus largement possible, à son élaboration — qui apporte très largement réponse aux difficultés que ces catégories rencontrent actuellement.

Nous prévoyons, en effet, six commissions régionales paritaires, présidées par des magistrats, qui auront pour mission d'examiner la situation financière de chacun des rapatriés bénéficiaires de prêts afin, si cela se révèle nécessaire, d'aménager très substantiellement les dettes. Nous n'excluons pas, lorsque le dossier le justifiera, d'aller jusqu'à un effacement complet des prêts qui ont bénéficié d'un moratoire, qui seraient alors pris en charge par le Trésor public.

Pour les prêts accessoires, qui sont tout à fait similaires aux emprunts que n'importe quel agriculteur métropolitain peut être amené à souscrire pour le développement de son exploitation, nous avons également prévu une possibilité d'aménagement desdits prêts par l'allongement de leur durée et la réduction de leur taux d'intérêt. Ne nous dissimulons pas, du reste, que cette situation tout à fait privilégiée que nous réservons aux agriculteurs rapatriés ne peut pas être sans poser quelques problèmes à l'égard des autres agriculteurs, qui pourraient ne pas complètement comprendre le sens de cette démarche.

Reste naturellement la question de l'indemnisation. Le Gouvernement, en faisant voter la loi de 1970, comme en l'aménageant en 1974, n'a jamais prétendu verser aux rapatriés une complète indemnisation des biens qu'ils avaient perdus. Je n'en veux pour preuve que l'intitulé de la loi : il ne s'agit que d'une contribution nationale à une charge qui, conformément aux accords d'Evian, devait être assurée par les Etats ayant accédé à l'indépendance.

Prenant acte de la situation présente, le Gouvernement vient donc, à ma demande, d'engager une nouvelle réflexion ayant pour but de définir selon quelles conditions cette contribution nationale était susceptible de se transformer en une véritable indemnisation.

Vous comprendrez que les règles de la gestion gouvernementale ne me permettent pas, aujourd'hui, monsieur le sénateur, de vous en dire davantage. Je voudrais simplement que vous sachiez qu'un travail important a été mené durant ces dernières semaines, tant par mon collègue M. le ministre délégué à l'économie et aux finances que par moi-même. J'ai donc un sérieux espoir de voir, dans un délai limité, une solution d'ensemble être apportée au problème de l'indemnisation.

Est-il nécessaire de vous dire qu'à titre personnel j'en suis un partisan chaleureux ? L'idée de justice qui a inspiré votre intervention d'aujourd'hui me semble tout à fait coïncider avec les préoccupations et, par conséquent, les projets du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Je souhaitais ardemment, monsieur le secrétaire d'Etat, ne plus avoir l'occasion d'interroger le Gouvernement sur l'indemnisation de nos compatriotes rapatriés d'Afrique du Nord. Mais je ne puis me résoudre, devant les difficultés qu'ils doivent quotidiennement surmonter, à renoncer à vous interroger avec anxiété, à chaque session de notre assemblée, sur l'état d'avancement de ce problème.

Les précisions et les indications que vous venez de nous fournir, si elles satisfont ma curiosité et me donnent enfin un espoir, ne comblent pas complètement mon attente. Surtout, elles ne répondent pas encore à ce que des centaines de milliers de citoyens peuvent espérer de l'action de l'Etat, qui se dit, depuis près de quinze années, soucieux non seulement d'accueillir et de réinstaller les Français d'Afrique du Nord, mais encore de réparer les pertes qu'ils ont subies.

Depuis quinze années, malgré de très nombreux textes de loi, de très nombreux règlements, décrets et traités, la situation de la plupart d'entre eux n'a fait qu'empirer.

Si certains, parmi les plus âgés, ont pu recevoir un début d'indemnisation, le plus grand nombre doit encore attendre que leur tour vienne, que leur dossier soit examiné par la commission de liquidation. Même au rythme de 23 000 dossiers par an, monsieur le secrétaire d'Etat, les derniers ne sauraient voir la réparation de leurs dommages intervenir avant six ou sept ans, soit plus de vingt ans après leur départ d'Afrique du Nord.

Il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, que les moyens mis à la disposition de l'association nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, soient encore renforcés malgré le millier de fonctionnaires que vous nous annoncez, pour que cette décennie ne s'achève pas sans que soient liquidés tous les dossiers en suspens. Vous nous avez donné la date de 1981. Peut-être serait-il possible de gagner encore un an.

Mais, d'autres difficultés subsisteraient encore pour telle ou telle catégorie de rapatriés. C'est ainsi que les salaires des travailleurs nord-africains en France sont transférés sans difficulté et contribuent d'ailleurs au maintien de l'économie de leur pays d'origine, alors que nos compatriotes sont toujours privés du transfert de leurs fonds bloqués.

Si cette situation se prolongeait et si les discussions que vous venez d'engager à nouveau avec le Gouvernement algérien n'aboutissaient pas, il faudrait que l'Etat français fasse tout au moins le recouvrement des créances, prenant lieu et place du Gouvernement algérien défaillant.

Par ailleurs, malgré les conclusions de la mission qui avait été confiée à M. Mario Bénard, subsistent encore de nombreuses mesures discriminatoires qui frappent les retraités français d'Algérie, de Tunisie et du Maroc.

En ce qui concerne les conditions d'antériorité pour les veuves et les orphelins, qui prévoient quatre ans en métropole, elles sont maintenues à six ans pour les retraités rapatriés. S'agissant de la retraite proportionnelle dans le secteur privé, alors que les salariés métropolitains peuvent l'obtenir même s'ils n'ont jamais cotisé, cette possibilité n'est pas reconnue aux rapatriés. Il faudrait donc que soit instauré un véritable alignement des retraités d'Afrique du Nord sur les retraités métropolitains.

Mais cela, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas le plus important. Le plus important est que la loi d'indemnisation que nous avons votée est trop incomplète pour que nous puissions nous en satisfaire.

Les plafonds d'indemnisation ne recouvrent pas les situations réelles et vous nous devez une loi complémentaire qui prenne véritablement en compte, au nom de la solidarité nationale, une indemnisation sérieuse de nos compatriotes rapatriés.

Il suffirait, comme un certain nombre d'entre nous, et notamment mon excellent collègue M. Palmero, l'ont suggéré, d'accepter la continuation de l'effort fait sur votre budget pendant le temps nécessaire d'amortissement pour que les crédits que nous consacrons actuellement à l'indemnisation puissent permettre de rémunérer un capital suffisant.

Nous avons su consentir, pour une seule année de sécheresse, un effort important, rapide et immédiat en faveur de nos agriculteurs. Il est possible, à notre avis, d'en faire autant en faveur des rapatriés.

Enfin, il nous semble également anormal de ne pas régler plus complètement les problèmes nés de la réinstallation, problèmes auxquels vous venez de faire allusion. Beaucoup de rapatriés, lorsqu'ils ont bénéficié des prêts de réinstallation dont vous parliez, pensaient — et le Gouvernement ne les en a pas dissuadés à l'époque tant par ses déclarations que par les accords qu'il avait signés à Evian — que le rapatriement de leurs capitaux

bloqués et les indemnisations qu'on leur promettait, leur permettraient de faire face aux annuités des emprunts qu'ils contractaient. Les capitaux sont toujours bloqués, l'indemnisation trop faible et trop lente à venir et beaucoup sont incapables d'honorer leurs engagements ; sur ce point-là, monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de nous donner des précisions réconfortantes sur les commissions régionales qui vont être mises en place. C'est là un problème qui doit être résolu avant la fin de cette législature.

Il n'est que temps que soient abordés avec une meilleure volonté de les résoudre dans les mois qui viennent tous les problèmes des rapatriés. Notre pays a su démontrer, à de multiples reprises, qu'il était capable de grands élans de solidarité nationale. Il suffit que son Gouvernement sache le lui demander.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je n'ai évoqué évidemment que l'indemnisation et les prêts de réinstallation. Vous avez fait état des retraites. Je puis vous assurer que le Gouvernement a l'intention d'accélérer leur étude. Quant aux fonds bloqués, il s'agit d'une opération qui, vous le savez, est très difficile.

Mais, pour les dossiers de l'A. N. I. F. O. M., je puis vous donner l'assurance que les personnes âgées qui sont considérées comme prioritaires auront satisfaction dans un délai extrêmement bref pour les indemnités auxquelles elles ont droit.

Enfin, le décret de réinstallation devrait paraître, comme vous l'avez demandé, avant la fin de cette législature.

AMÉLIORATION DE LA SITUATION DES HARKIS

M. le président. La parole est à M. Francou, pour rappeler les termes de sa question n° 1997.

M. Jean Francou. Monsieur le secrétaire d'Etat, je désire savoir où en sont les mesures prises en faveur des harkis.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Je voudrais dire à M. Francou que ses préoccupations rejoignent tout à fait celles du Gouvernement.

Le chef de l'Etat lui-même a montré l'intérêt qu'il portait personnellement au problème des Français musulmans en prenant avec eux un contact approfondi à travers les conditions de leur vie quotidienne.

C'est la raison pour laquelle j'ai reçu instruction de M. le Président de la République et de M. le Premier ministre de régler définitivement, et dans les meilleurs délais possibles, le problème de nos compatriotes français musulmans. Les premières mesures vont être prises cet été. Elles seront naturellement catégorielles, compte tenu des délais très courts, mais je veux surtout dire à M. Francou que je m'emploie actuellement à les élaborer dans le cadre d'une large et confiante concertation avec les associations représentatives des Français musulmans rapatriés.

Cette action va s'articuler autour de deux préoccupations.

La première réside dans la nécessité d'améliorer l'information des intéressés et de leur faciliter leurs conditions quotidiennes de vie. C'est la raison pour laquelle je m'emploie actuellement avec mes collègues intéressés à un renforcement des bureaux d'information, d'accueil et de concertation, qui ont déjà montré d'une manière évidente leur utilité, mais qui constituent un instrument encore sous-utilisé.

Sur le plan des hommes, et c'est naturellement l'aspect le plus important, je crois qu'il faut établir une distinction selon la génération concernée. Pour nos anciens Français musulmans, il importe de leur fournir des conditions de retraite décente. Trop souvent encore les organismes publics se contentent d'aider par des secours les personnes âgées, les veuves, les invalides. Nous devons abandonner une politique qui peut choquer la fierté de nos compatriotes pour la remplacer par une ressource régulière et suffisante que la communauté nationale leur doit.

Pour ceux qui sont encore dans leur vie active, le problème le plus important concerne naturellement les conditions de leur emploi ou de leur rémunération. Par exemple, les Français musulmans employés par le ministère de l'agriculture dans les zones de forestage connaissent à l'heure actuelle des problèmes indiciaires, qui sont sur le point d'être réglés. Ceux qui sont employés par le secteur privé, n'ont peut-être pas toujours bénéficié d'une formation professionnelle à laquelle ils pouvaient légitimement prétendre. C'est pourquoi, je vais m'employer, en collaboration avec M. le ministre du travail, à leur assurer, pour ceux dont ce n'est pas encore le cas, un reclassement professionnel normal et, en liaison avec M. le ministre de l'intérieur, la possibilité d'un emploi dans les collectivités locales.

Reste, enfin, le problème des jeunes qui n'ont quasiment pas connu la terre d'Algérie ou sont nés en métropole. Il importe d'une manière tout à fait essentielle que ces jeunes s'intègrent complètement à la communauté métropolitaine. C'est là une question de maîtrise de la langue française qu'un enseignement adapté peut leur donner ; c'est aussi une affaire de formation professionnelle.

Au terme de la démarche que j'ai mission d'assumer, le Gouvernement entend aboutir à une intégration complète des Français musulmans dans l'ensemble de la population. Il ne méconnaît pas les critiques, qui ont été faites à l'égard de ce que l'on pouvait appeler une ségrégation. Il est vrai que les conditions offertes dans les camps qui furent ouvertes peu après le retour de cette population en métropole étaient moralement inacceptables pour une nation comme la nôtre. Aujourd'hui, ces camps n'existent plus.

Demeurent les hameaux de forestage que d'aucuns inspirés par les sentiments qui ne se fondent pas uniquement sur le désintéressement politique, critiquent violemment.

Pour ma part, je dirai que cette solution me semble avoir constitué une étape nécessaire dans le processus de l'intégration. On ne peut pas nier que ces hommes et ces femmes, bouleversés par le drame qu'ils venaient de vivre, auraient eu, dans un premier temps, les plus grandes difficultés à se voir disséminés dans une population dont ils ne partageaient ni les habitudes, ni le mode de vie, ni parfois la langue. Aujourd'hui, cette étape doit être dépassée, notamment à l'égard des jeunes. C'est pourquoi je tiens à préciser à M. Francou que la solution des hameaux de forestage est arrivée à son terme et que le Gouvernement entend les voir disparaître au profit d'une insertion complète dans le tissu social français.

Telle est, monsieur le sénateur, la réponse que je puis aujourd'hui donner à la question que vous avez bien voulu me poser. Je sais que ce problème vous tient très à cœur, car vous l'avez vécu dans votre région avec beaucoup d'acuité. J'ajoute que cette occasion me permet de réaffirmer, au nom du Gouvernement, la reconnaissance de la France à ces hommes et à ces femmes, et je tiens à vous assurer que, dans le cadre des directives de M. le Président de la République, le Gouvernement honorera l'engagement d'honneur que notre pays a pris à l'égard de celles et de ceux qui ont cru en lui.

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des indications très importantes que vous venez de nous fournir et que nous n'attendions pas.

En dépit de la série de mesures arrêtées par le Gouvernement lors du conseil des ministres du mois d'août 1975, et des résultats consécutifs aux travaux de la commission interministérielle chargée d'étudier leurs problèmes, la situation des Français rapatriés d'Afrique du Nord de confession islamique reste encore précaire.

L'amertume qui les a pressés dans leurs derniers retranchements a entraîné la flambée de violence que nous avons connue en 1975 et en 1976. Car ces Français qui, faut-il le rappeler, sont nos compatriotes à part entière, n'ont pas manqué de voir leur patience mise à dure épreuve depuis qu'ils ont regagné la France et ils ne veulent plus attendre encore quinze ans.

Certes, ces 400 000 harkis — peut-être 500 000 — ont vu ces derniers mois leur situation s'améliorer grâce aux mesures adoptées en août 1975, lesquelles sont peu à peu mises en place. Mais cette amélioration se poursuit à une allure encore trop lente.

Si la plupart des camps ont pratiquement disparu, trop souvent de nouvelles constructions, qui malheureusement les regroupent à nouveau, remplacent les baraquements qu'ils occupaient jusqu'ici. Leur insertion dans la collectivité nationale demeurera théorique tant que les familles — vous l'avez souligné, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est une question d'apprentissage du langage — continueront à vivre entre elles, sans possibilité aucune de fréquenter les populations d'origine métropolitaine.

De plus, les aides à la formation professionnelle ou à l'emploi des jeunes se heurtent à des conditions d'application mal adaptées à une population qui se retrouve avec peine dans le dédale de démarches que celles-ci nécessitent. Si certains arrivent à bout de leur peine, il est navrant de constater la discrimination à l'embauche dont ils sont l'objet, notamment dans le département des Bouches-du-Rhône.

Enfin, il faut bien reconnaître que toutes les autres dispositions — primes, indemnisations, etc. — préconisées en leur faveur, supposeraient pour être appliquées que des crédits plus substantiels soient inscrits au budget.

Pourtant, sans nier le caractère sérieux, pragmatique et efficace des efforts que vous avez entrepris en vue d'améliorer le sort des anciens harkis, nous devons constater que le champ d'application des mesures prises n'est pas encore à la hauteur de ce que l'on était en droit d'attendre. Cette politique généreuse d'intégration comporte toujours certaines décisions urgentes qui, si elles n'étaient pas appliquées au plus tôt, entameraient définitivement la validité et la crédibilité du cadre déjà défini par le Gouvernement.

Ainsi s'agirait-il de simplifier, à l'intention de ces Français musulmans, les formalités de constitution des dossiers donnant droit aux avantages accordés, de faciliter leurs rapports avec l'administration, dont les rouages sont incompréhensibles pour la plupart d'entre eux, de diffuser et d'adapter une large information, qui expliquerait aux jeunes harkis le but des dispositions adoptées en leur faveur.

Enfin, une attention toute particulière doit être portée à ces jeunes Français musulmans pour qu'ils puissent disposer rapidement d'une formation professionnelle plus accessible — je sais que vous vous en préoccupez — et aussi — j'y reviens — d'une aide à l'emploi plus efficace.

Ainsi donc, il importe que, dans les délais les plus brefs, le Gouvernement s'engage à compléter et à accélérer la mise en place des mesures qu'il a déjà prises pour la politique d'insertion non discriminatoire qu'il a faite sienne et dont il est responsable aux yeux de tous nos compatriotes d'origine islamique. (Applaudissements.)

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Je puis assurer M. Francou que je retiens ses suggestions et que, très probablement avant la fin de l'été, la plupart des directives qui ont été données en vue de l'entrée en vigueur de ces mesures seront appliquées.

— 4 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 10 juin 1977.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-825 du 29 juillet 1961) déposé sur le bureau du Sénat le 9 juin 1977.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RAYMOND BARRE. »

Acte est donné de cette communication.

Le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux jusqu'à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

INFORMATION ET VIOLENCE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jean Cluzel demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement a prises, envisage de prendre ou de proposer à l'examen et au vote du Parlement à la suite du rapport du groupe d'étude concernant les problèmes posés à l'information par la violence. (N° 30.)

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre [Relations avec le Parlement].)

La parole est à M. Cluzel, auteur de la question.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, « Une nouvelle flambée de violence », « Notre siècle est dominé par la violence », combien de fois n'avons-nous pas entendu l'une ou l'autre de ces affirmations, combien de fois n'a-t-on pas mis la radio ou la télévision en accusation, les rendant responsables de l'aggravation du mal ?

A vrai dire, nous sommes agressés dans le calme de notre vie familiale par les récits de guerre, de tortures, mais aussi par ce lancinant rappel que l'avilissement de l'homme demeure, en bien des points du globe, la marque caractéristique de notre époque.

La violence, où qu'elle s'exerce, est l'expression indéniable des tensions de notre société, qu'il s'agisse des violences armées ou verbales, des violences physiques ou morales, des violences individuelles ou collectives, des violences économiques ou sociales, enfin des violences idéologiques ou politiques.

Quel est le rôle, mais aussi, quelles sont les responsabilités de la radio et de la télévision lorsqu'elles rendent compte de ces violences — c'est le problème de l'information — ou lorsqu'elles alimentent leurs émissions de « séries » ou de « films » de violence, c'est le problème de la fiction ? C'est pour répondre à ces questions que je voudrais modestement tenter de présenter quelques éléments de réflexion, mais aussi formuler, en m'adressant à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques suggestions.

Le Parlement ne peut, en effet, rester insensible à cette situation. Et il ne l'est pas resté ! L'an dernier, déjà, notre éminent collègue, le président Edouard Bonnefous en avait saisi le Gouvernement.

Il concluait sa forte intervention qui a marqué nos débats par ces mots : « N'est-il pas de notre devoir de législateur que de nous efforcer de concilier la liberté d'expression avec le respect de la dignité de la personne humaine ? »

Votre voix, cher président, devrait être entendue et tout particulièrement par la commission nommée par le Gouvernement et qu'a présidée, avec un talent et une objectivité que je reconnais, M. Christian Chavanon.

Qu'il me soit permis, à ce sujet, de rendre hommage à la qualité des analyses des commissaires et cela pour deux raisons : d'abord, ils ne sont pas érigés en justiciers ; ensuite ils ont à nouveau affirmé qu'une information libre et indépendante était indispensable à la démocratie.

Les législateurs que nous sommes tentés d'aller plus loin et d'assortir nos réflexions de propositions que je limiterai à un secteur qui m'est plus familier, celui de l'audio-visuel. Je préciserai toutefois qu'il s'agit dans ma pensée non pas

de proposer un cahier des charges supplémentaire, voire un texte de loi, mais de participer à la définition d'une déontologie pour ce qui concerne l'information et de proposer des décisions pour ce qui concerne la fiction.

Ainsi, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, répondrons-nous tous ensemble au scepticisme du journaliste qui, rendant compte du rapport Chavanon, écrivait dans *Le Monde* du 30 novembre 1976 : « Les rapports intéressent et rassurent, mais ils passent... »

Et bien ! grâce à nous ils ne passeront pas, et j'ordonnerai mon intervention autour des deux thèmes suivants : une analyse, des propositions.

Pour l'analyse, il faut distinguer deux idées : l'universalité de la violence d'une part et les réactions des adultes et des enfants, d'autre part.

Voyons d'abord l'universalité de la violence. De la résurgence de la violence, ou plutôt de sa pérennité, les masses média se font le reflet selon les uns, le promoteur selon les autres.

Quoi qu'il en soit, l'image que l'on nous présente de notre monde est, avouons-le, singulièrement déformée, et sans abuser de chiffres, je voudrais appeler votre attention sur deux statistiques relevées aux Etats-Unis par le sociologue Jean Caseneuve président de TF 1.

Head analysant le contenu de plus de deux cents programmes de télévision a calculé que le crime y est vingt-deux fois plus fréquent que dans la vie réelle, j'ajouterai, heureusement ! Larsen, de son côté, établit que les programmes de télévision privilégient des séries dans lesquelles la force, la sauvagerie, la brutalité piment toujours le droit.

Gageons qu'une étude consacrée à la France donnerait des résultats voisins, d'autant plus que la politique d'achat de séries étrangères tend peu à peu à uniformiser les programmes français sur le modèle américain.

Ces projections sont d'autant plus nocives qu'outre leur absence de qualité intellectuelle, la vulgarité de leur langage, elles ont lieu à des heures d'écoute familiale et qu'elles sont suivies par de nombreux enfants et adolescents. Il y a quelques minutes, un maire de mon département m'avouait que, devant ces outrances, il arrêta lui-même pour ses petits-enfants la télévision lorsqu'on passait de telles séries.

Singulier reflet que ce miroir déformé d'une société de violence et qui, de surcroît, est étrangère à notre mentalité, à notre mode de vie, à notre culture ! Comment, dès lors, ne pas s'interroger sur les effets en retour de cette « représentation » d'un autre monde que nous appelions, il y a peu et avec quelle secrète envie, le « nouveau monde », la télévision étant, de tous les moyens d'information, à la fois le plus universel et le plus puissant !

Le plus universel, car il touche tous les publics : enfants, adolescents, adultes, de tous milieux et de toute sensibilité.

Le plus puissant, car on connaît la fascination que peut exercer le petit écran : facile d'accès, ce monde d'images où l'enfant ne distingue plus la fiction du réel est en retour, pour lui, difficile à quitter.

Ces deux raisons, universalité et puissance, justifient l'attachement au principe du monopole. Mais la contrepartie du monopole est la nécessité du double contrôle : contrôle financier, d'une part, contrôle de la qualité des programmes, d'autre part, non, certes, pour censurer ou pour sanctionner, mais pour définir en commun avec les journalistes, les réalisateurs, les producteurs, une déontologie pour l'information accompagnée de mesures et de décisions pour la fiction.

J'ai dit tout à l'heure que les réactions des adultes et des enfants étaient différentes face au petit écran. En effet, pour l'adulte, deux dangers sont à craindre : le premier est une sorte de déshumanisation, le second est la création artificielle d'un climat de peur et de haine. Je reprendrai successivement ces deux idées. Voyons, tout d'abord, le danger de déshumanisation.

Comme le reconnaît Jean Caseneuve : « Le seul effet qui semble incontestable est celui-ci : la violence devient familière. Elle participe de plus en plus au quotidien et n'en constitue plus sa rupture radicale. Comment, dès lors, ne pas craindre une insensibilisation, toute violence réelle étant alors appréhendée comme spectacle plus que comme réalité ? »

J'insiste, mes chers collègues, sur cette idée que je reprends de Jean Cazeneuve et qui me paraît fondamentale dans notre débat : il n'y a pas de différence entre le spectacle et la réalité. Il est vrai que le goût pour des spectacles violents, pour le « sang à la une », nous dit-on, fait partie des besoins de l'homme moderne. Mais ne doit-on pas craindre qu'à jouer sur cette corde, facile, trop facile à faire vibrer, on ne provoque chez des personnalités faibles, non encore formées, une appétence pour des spectacles encore plus violents et même, pourquoi pas, prétendent certains, le désir d'en être quelque jour à l'origine ? C'est là le premier danger.

Le second, ai-je dit, est de faire naître artificiellement un climat de peur et de haine. Les événements que nous avons connus ces derniers jours à Reims apporteraient, s'il en était besoin, une justification à cette thèse. Il n'est pas suffisant de déplorer de tels événements, car à trop insister sur la violence, à la justifier même, ne contribue-t-on pas à encourager ceux qui veulent se faire justice eux-mêmes ?

Craignons, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, de jouer aux apprentis sorciers et de susciter des forces qu'alors nous ne pourrions plus contrôler ! Voilà pour l'adulte.

J'en viens maintenant à l'enfant. Pour l'enfant aussi ces dangers existent, mais ils se compliquent d'un problème spécifique dont les effets, pour patents qu'ils soient, demeurent encore mal connus. De plus en plus la télévision, la radio, sachons-le bien, remplacent l'école, remplacent la famille. La télévision est devenue dans le monde actuel la première éducatrice, et l'enfant a plus de contacts, en temps hebdomadaire, avec le petit écran qu'il n'en a réellement avec les membres de sa famille, son père ou sa mère. C'est un fait de civilisation qu'il ne nous appartient pas de juger, mais il est de notre devoir de nous interroger sur la qualité, et par conséquent la qualité formatrice des programmes. Or, trop souvent, les exemples que l'on propose à nos enfants sont ceux où triomphent la force, la violence et la ruse, reflet d'un monde où la raison du plus fort n'est plus « souvent la meilleure », mais est devenue toujours la meilleure.

Sans doute, mais n'est-ce pas ce monde dont nous sommes responsables et dont nous convenons qu'il nous faut le changer ? Mais comment le faire si, au travers de médiocres séries, nous assurons dès à présent la pérennité de valeurs que, par ailleurs, nous déclarons vouloir combattre ?

Il faut être cohérent, et c'est ce problème qui nous est posé. Certes, l'expérience nous apprend à modérer notre idéalisme, mais n'en soyons pas avares pour nos enfants à un âge où ils en ont le plus besoin ! Pour ma part, j'aurais tendance à penser, quitte à rendre mon propos plus brutal, que cette attitude est, de notre part, irresponsable.

A ce point de mon exposé, je veux affirmer mon désaccord avec ceux qui font des journalistes les complices des assassins. « Les témoins ne sont pas les coupables », pour reprendre la formule employée au XVI^e congrès de criminologie qui s'est tenu à Caen du 4 au 6 novembre 1976. Tel est, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le diagnostic que l'on peut, aujourd'hui, établir. Telles sont les craintes que l'évolution de notre télévision nous amène à formuler ; mais, j'en ai la conviction, le mal n'est pas si grand que des remèdes simples ne puissent en venir à bout.

C'est pourquoi j'aborde maintenant la seconde partie de mon intervention, qui sera consacrée aux propositions concernant tout d'abord l'information, ensuite la fiction.

La télévision touche tous les publics. Voilà qui fait la force de cet incroyable outil de diffusion, mais voilà qui crée en contrepartie des servitudes. On ne saurait prétendre, en effet, satisfaire l'attente de ces différents publics par un même type d'information ou de programme. Et c'est bien là la question.

Au contraire, c'est en variant suivant les heures et suivant les jours que la télévision pourrait s'adapter à des catégories d'auditeurs qui ne se mettent pas nécessairement à l'écoute au même moment. Pourquoi, par exemple, ne pas réserver le mardi soir aux enfants, qui ont congé le lendemain ? Mais encore faudrait-il que soient sérieusement coordonnés les programmes des trois sociétés de télévision. Vous reconnaîtrez avec nous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine.

Voyons tout d'abord ce qu'il en est de l'information. Nous savons bien que la nature et la forme de l'information transmise ne peuvent être neutres. Mais si la radio et la télévision

servent de canal de transmission, il leur arrive aussi d'être acteurs par l'écho qu'elles retransmettent. Certains actes n'existeraient pas si leurs auteurs n'étaient assurés de les voir repris par l'audio-visuel...

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Jean Cluzel. ... et avec quelle importance et quelle diffusion auprès de millions de téléspectateurs !

C'est à ce niveau que doit intervenir la conscience du journaliste, mais aussi celle du cameraman et du photographe, car l'expression n'est pas seulement en cause ; l'image l'est également, de même que le ton employé.

C'est à ce moment précis que l'instinct professionnel doit faire place au sens des responsabilités. Il faut alors que le journaliste ait assez de cœur pour résister au sensationnel, de telle sorte que jamais il ne puisse dire, à la découverte des dégâts dont il assumerait alors une part de responsabilité : « je n'ai pas voulu cela ! »

J'ai scrupule à citer des noms à cette tribune — je ne l'ai jamais fait — car je ne me reconnais pas le droit de juger dans un sens ou dans l'autre. Mais je rappellerai l'exemple de ce journaliste qui fit son autocritique pour la façon dont il présenta le drame de Troyes, le 18 février 1976. « C'est l'exemple même de ce que je voudrais ne plus jamais refaire », a-t-il déclaré après la projection de ce journal télévisé devant le congrès de criminologie de Caen, que je viens de citer. Et il ajoutait : « Il faut éviter la dramaturgie, le direct spectaculaire ».

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous ne demandons pas autre chose ! Tout dépend du traitement que le journaliste — et plus généralement l'informateur — fait subir à son message. Il doit s'efforcer de le présenter comme un acte conscient engageant sa responsabilité personnelle. Il doit être, à tout moment, capable d'en peser les conséquences éventuelles sur les différentes catégories de public auxquelles il s'adresse.

C'est donc avant tout, pour l'informateur, une question de déontologie, c'est-à-dire de conscience et de respect.

J'ajoute que si j'ai volontairement limité mon intervention à l'audiovisuel, les mêmes inquiétudes, la même analyse s'appliquent au cinéma — actualités et fiction — comme à la presse écrite et plus particulièrement à celle qui s'est, semble-t-il, spécialisée dans le scandale ou le fait divers. Là encore, là toujours, il s'agit de déontologie et de sens des responsabilités, car s'il existe en la matière une loi fort ancienne, elle demeure inappliquée parce que inapplicable. C'est l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, modifié par le décret-loi du 29 juillet 1939, qui interdit — je cite — « la publication par tout moyen de photographies, gravures, dessins, portraits ayant pour objet la représentation de tout ou partie de circonstances de crimes et délits contre les personnes. » Je ne ferai aucun commentaire.

J'en arrive maintenant à la fiction. Le grand nombre de séries étrangères qui encombre nos écrans s'explique par le coût peu élevé de ce genre de diffusion, qu'on le sache bien. L'heure de série étrangère que nous achetons pratiquement aux seuls Etats-Unis coûte 50 000 francs...

M. Henri Caillavet. Et peut-être un peu moins !

M. Jean Cluzel. ... contre 1 300 000 francs pour les productions françaises. Ce n'est pas que nos productions soient trop chères ; le marché est différent. En fait, le marché francophone est très réduit.

Les Belges, les Luxembourgeois, les Suisses romands, la principauté de Monaco même bénéficient de notre télévision sans bourse délier. L'Afrique francophone reçoit également nos émissions gratuitement. Il ne reste que le Québec, lorsqu'il le veut bien, pour acheter nos émissions. En revanche, pour les productions américaines, il en va tout différemment et elles inondent le monde.

En définitive, on nous vend des productions qui sont amorties plusieurs fois. Si ce coût de 50 000 francs de l'heure est peu élevé, en fait, il est pratiquement tout bénéfique pour ceux qui le pratiquent. Il faut le savoir et adopter une attitude courageuse face à ce que je considère comme un fléau.

Violence des mœurs dans ces séries étrangères, mais aussi violence faite à notre culture que constituent ces 750 heures de transmission de séries étrangères en 1976, américaines d'origine pour 90 p. 100 d'entre elles. Si nous voulons véritablement chasser de nos écrans cette forme de violence, nous devons nous en donner les moyens. Mais comment les dégager ? Quatre moyens pourraient être concurremment utilisés.

Premièrement, une gestion améliorée de chaque société par la réduction organisée des frais généraux — nous l'avons dit, mes chers collègues, à chacun de nos débats — mais aussi par la planification de la production et de la création dont l'absence explique en partie les mauvais résultats financiers de la société française de production.

Deuxièmement, l'abaissement du taux de 17,60 p. 100 de la T.V.A. supportée par la redevance et qui s'expliquerait fort bien en raison des caractères spécifiques de la télévision.

Troisièmement, l'adaptation de l'impôt sur les sociétés, qui frappe actuellement les bénéficiaires des sociétés et organismes de la R.T.F., en s'inspirant par exemple de la procédure dite de l'article 39 bis, c'est-à-dire en autorisant la création de provisions exemptes d'impôts.

Quatrièmement, l'affectation prioritaire d'une partie de l'augmentation du budget de la R.T.F. due à l'accroissement du parc de téléviseurs en couleurs, cet accroissement devant être important.

En effet, mes chers collègues, l'opinion publique ne peut admettre — et n'admet pas — que la redevance ne soit pas totalement et uniquement affectée à son objet.

Ces deux mesures — application d'un taux minoré de la T.V.A. d'un côté, exemption de l'impôt sur les bénéficiaires de l'autre — seraient, à l'évidence, une prime donnée à la qualité.

Je précise que ces propositions, comme celles qui vont suivre, sont présentées à titre personnel mais que, néanmoins, elles tiennent compte des travaux et des orientations de la délégation parlementaire pour la radio-télévision française.

Votre commission des finances, je me devais de l'indiquer, en sera saisie une fois le dossier complété et lorsque M. le président Edouard Bonnefous estimera opportun d'en inscrire l'étude à l'ordre du jour des travaux de la commission.

Je signale également que nos collègues de la commission des affaires culturelles et leur rapporteur, notre ami Henri Caillavet, ont entrepris un travail identique.

Mais allons plus loin. Dans les propositions, de quelles sommes s'agit-il et pour quoi faire ?

Admettons que l'on conserve malgré tout un quart des 750 heures annuelles de séries étrangères, c'est-à-dire pratiquement les meilleures, car il en est. Ces émissions ont, en effet, un public et il convient que celui-ci soit satisfait.

Ce que je suggère c'est que, conservant un quart de ces émissions étrangères pour 190 heures et pour un coût global de 10 millions de francs, l'on consacre également 190 heures aux émissions de création à raison de 1 300 000 francs de l'heure — coût : 245 millions de francs — ainsi que 190 heures aux documentaires de création, dont l'absence se fait cruellement ressentir, à raison de 500 000 francs de l'heure — soit encore 95 millions de francs.

Enfin, je lance une idée qui consiste à assurer la rediffusion des œuvres de qualité de l'ex-O.R.T.F. qui, actuellement, dorment dans les archives, mais qui sont à notre disposition et dont il serait très intéressant de revoir aujourd'hui certaines d'entre elles en les sélectionnant ; coût : 300 000 francs de l'heure, soit 57 millions de francs.

Au total, la dépense supplémentaire serait de l'ordre de 400 millions de francs. Je mesure l'importance de cette somme, mais, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je mesure dans le même temps l'importance de l'enjeu. Ne pouvons-nous pas dégager cette somme pour chasser de nos écrans cette violence qui les encombre ?

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Jean Cluzel. Si nous décidions de consentir cet effort — je juge qu'il n'est pas au-delà de nos forces — alors, la physionomie de notre télévision serait vraiment modifiée. Il pourrait être étalé sur deux ou trois exercices, compte tenu de l'importance et de la complexité des problèmes à régler.

J'ajoute que si une meilleure gestion, si un statut fiscal mieux adapté ne permettait pas de dégager la totalité de cette somme, il est certain que les téléspectateurs eux-mêmes, à condition qu'ils soient convenablement informés, ne refuseraient peut-être pas de voir quelque peu augmenter leur redevance pour permettre à ce but d'être atteint.

Ces suggestions constitueraient, si elles étaient prises en considération, l'élément moteur d'une politique courageuse et nouvelle de la radiotélévision.

En conclusion, je rappellerai une citation de René Lenoir qui, dans son livre *Les exclus*, relate une phrase particulièrement significative du professeur Libert, de New-York. Il parlait d'or, et vous allez comprendre pourquoi : « Etant donné que nous exportons largement nos programmes violents dans toute l'Europe, nous sommes en train de préparer avant vingt ans la planète entière à la barbarie ».

Ce n'est pas René Lenoir, ministre français qui parle ; c'est un sociologue américain.

Il s'agit bien, en effet, de savoir ce que nous voulons pour l'avenir et quel monde nous préparons. Est-ce un monde où règneront le sectarisme, la torture, le rapt, les affrontements armés ?

Est-ce un monde où les hommes seront incapables de faire un pas les uns vers les autres autrement qu'avec le doigt sur la détente de la mitraillette ? Où ne serait recherchée que la meilleure manière de ridiculiser l'adversaire par le mensonge ou par la ruse ?

Si la télévision est un peu — beaucoup, je crois — la vitrine de notre univers, que penserait de lui l'homme qui ne le connaîtrait que par elle ? Mais alors, qu'en penseront ceux qui, après nous, le « visionneront » à travers les images que nous leur laisserons ?

La « barbarie à visage humain », selon le titre d'un livre déjà célèbre, voilà le souvenir, si nous n'y prenons pas garde, qui risque de demeurer de notre monde.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, posons-nous une dernière question : qui doit changer, de la télévision qui rend compte, ou de nous qui sommes les acteurs consentants de cette barbarie et de cette violence ?

Si la télévision n'est que l'apparence des choses, peut-être faut-il nous interroger sur la réalité ainsi traduite jour après jour, heure après heure.

Mais tout est si intimement lié que notre action doit englober l'un et l'autre : l'action sur le monde et l'action sur l'audio-visuel.

Telle est donc notre double responsabilité. Par conséquent, il faut renvoyer dos à dos ceux qui accusent les témoins et ceux qui accusent les acteurs, car ce sont les mêmes, car nous sommes les mêmes.

C'est la leçon que nous pouvons tirer de cette réflexion. Mais qu'à partir d'elle suivent des décisions et qu'elles soient mises en application.

Tel est, monsieur le ministre, mes chers collègues — par ces mots je conclurai — l'objet de ce débat : disposer d'une radio-télévision digne de la France et digne des Français. C'est la raison pour laquelle, maintenant, monsieur le ministre, avec attention et intérêt, le Sénat suivra les explications et les informations que vous voudrez bien lui donner. (*Applaudissements à droite, au centre, à gauche et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en invitant M. le président Chavanon, par une lettre de mission du 9 février 1976, à constituer un groupe de travail sur l'ensemble des questions que pose l'exercice de l'information vis-à-vis du phénomène de la violence, M. le Premier ministre et le Gouvernement démontraient — par avance — qu'ils partageaient les légitimes préoccupations que vous venez d'exprimer.

Que la montée du phénomène de la violence soit liée ou non à l'évolution de nos sociétés, il nous faut bien reconnaître que le développement des mass media a contribué à en banaliser le spectacle et même, parfois, à le susciter.

Des parents, des éducateurs, de simples citoyens s'émeuvent, à juste titre, d'une telle situation. C'est à juste titre aussi que vous, élus, vous vous en faites l'écho. C'est un devoir tant pour les pouvoirs publics que pour les responsables, tous les responsables de l'information, d'en limiter avec rigueur les effets les plus négatifs.

Le problème est, certes, plus complexe qu'il n'y paraît au premier abord, mais il faut bien se ranger à l'évidence. Pour s'en tenir à l'exemple de la télévision, son rôle éducatif et pédagogique est tel que parents et éducateurs responsables comprendraient mal que l'exemplarité de l'image télévisuelle serve, en fin de compte, à magnifier des actes de violence, voire à valoriser leurs auteurs.

Dans ces conditions, il est légitime que les soucis et les craintes du public soient rapidement apaisés et que, par une discipline librement consentie — je souligne volontairement ces mots : « librement consentie » — les organismes de radio et de télévision soient en mesure de rassurer définitivement tous ceux qu'inquiète l'intrusion de la violence dans les mass media.

Mais avant de faire le bilan des dispositions prises par les sociétés de programmes ou envisagées par l'ensemble de la presse pour limiter les manifestations de la violence et, surtout, en atténuer les effets, notamment sur les jeunes, je voudrais rappeler la complexité d'un problème où s'imbriquent très étroitement des notions de morale individuelle et collective, des libertés publiques et surtout de déontologie.

Votre question, monsieur le sénateur Cluzel, traitait plus particulièrement de la violence dans l'information. Mais vous avez, dans votre intervention — et je vous en remercie — élargi votre propos à l'ensemble des messages ou représentations délivrés par les mass media.

Je me rallierai bien volontiers à votre démarche. Comme on peut le lire dans le rapport de M. Chavanon, « la télévision, par exemple, provoque l'imbrication de deux sortes d'émissions, information et fiction, les premières ayant pour effet de rendre crédibles les autres, le public ne pouvant toujours distinguer entre les unes et les autres. Au surplus, il arrive que l'actualité rejoigne étroitement la fiction et celle-ci s'inspire de celle-là ». Or ces émissions s'adressent à un public dont la sensibilité n'est pas toujours telle qu'il puisse discerner la frontière entre les deux domaines.

Je m'autoriserai donc, à mon tour, à dépasser les problèmes spécifiques de l'information aux seules fins, je le souligne, de mieux apprécier, par la prise en considération de leur contexte, leur portée et leur impact réels.

A cet égard, le premier obstacle important à franchir est celui de la définition de la violence et de la frontière qui sépare le tolérable de ce qui ne l'est pas. Ainsi, chaque téléspectateur a sa propre conception de la violence et il n'est pas certain que nous soyons parvenus, en France, à un consensus sur ce sujet.

Certains téléspectateurs ne seront nullement choqués par des images représentant la violence physique ou des scènes dites réalistes. D'autres seront au moins sensibles à la violence verbale ou psychologique, voire même à la violence sociale. Autant de conceptions, autant de débats de fond qui ne peuvent être tranchés facilement. Il s'agit, vous l'avez deviné, de sensibilités particulières résultant de la formation des téléspectateurs et de l'environnement dans lequel ils évoluent.

Que penser, par exemple, de certaines distinctions subtiles entre ce que certains appellent « la violence légitime », celle des justiciers ou des policiers, et « la violence illégitime ou gratuite », celle des défenseurs des mauvaises causes ? Où se trouve la frontière entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas ?

En réalité, tout est question de nuance et demande une grande connaissance des réactions et de la sensibilité du public. C'est, me semble-t-il, aux responsables des *media* qu'il appartient, en définitive, de trancher, en fonction de la sensibilité de leur public, qu'ils connaissent particulièrement bien, mais aussi en fonction de la mission qu'ils ont à remplir : mission d'information, certes, mais aussi de formation, ne l'oublions pas !

Cependant, il existe un second problème aussi épineux que celui que je viens d'évoquer : c'est celui de la mesure exacte de l'influence de la violence dans les *media*, et en particulier

à la télévision, sur la violence dans la vie. Il ne doit pas être négligé et il mériterait d'être approfondi, car c'est encore un domaine où nous sommes loin, très loin même, d'avoir des certitudes.

D'un côté, nous trouvons de nombreux spécialistes en sciences humaines qui sont encore à la recherche d'un lien scientifique entre la violence à la télévision et la violence dans la vie réelle et qui refusent d'appuyer les décisions des pouvoirs publics par une quelconque caution scientifique.

De l'autre côté, nous trouvons l'opinion publique et ceux qui, avec leur bon sens, mettent en relief les mécanismes expliquant les effets possibles de la violence dans les *mass media* sur la violence dans la vie réelle.

Beaucoup estiment ainsi que les scènes de violence dans les films invitent l'enfant à libérer ses tendances agressives latentes et à les développer. Il s'agit là d'un processus essentiellement neurologique et physiologique.

En second lieu, la représentation des délinquants en action inciterait le jeune à devenir lui-même un délinquant. C'est le processus d'incitation qui est en cause.

En troisième lieu, la répétition de tels spectacles exercerait une influence d'imprégnation insidieuse mais profonde — une sorte d'accoutumance — qui affecterait le sens éthique, la manière de se représenter l'homme et la société. C'est le processus d'identification du jeune dans le milieu social, processus déterminant de l'adaptation ou de l'inadaptation qui entrerait alors en ligne de compte. Ce facteur serait d'autant plus important que, trop souvent, le criminel est présenté, hélas, sous un jour suscitant la sympathie.

C'est dans ce contexte que la simple tendance imitatrice pourrait se transformer en un culte pour un modèle.

Enfin, la présentation des techniques criminelles constituerait un véritable enseignement.

Il reste une troisième difficulté à laquelle j'ai déjà fait rapidement allusion, il y a un instant et qui résulte de l'indispensable conciliation de la nécessité d'informer complètement les téléspectateurs, y compris sur les conflits, les catastrophes et les faits divers, et du désir de ne pas heurter gravement leur sensibilité.

A une époque où existe, malheureusement, une clientèle pour tout ce qui concerne la violence, seule l'application honnête d'une déontologie peut permettre d'échapper à une certaine attitude vers ce que j'appellerai le sensationnel.

Vous avez fort bien indiqué, monsieur Cluzel, qu'il importait de concilier tout à la fois la liberté d'expression à laquelle nous sommes profondément attachés, indissociable de la démocratie, et la dignité humaine, à laquelle nous portons un égal et profond intérêt.

Après ces remarques préliminaires, je voudrais dresser le bilan des efforts déployés par les sociétés de programme pour limiter la représentation de la violence à la télévision ou, à tout le moins, d'en atténuer les effets.

J'en viendrai, ensuite, à l'exposé des lignes de conduite qui ont été définies avec les professionnels de l'information pour atteindre des résultats analogues, s'agissant de l'ensemble des *mass media*. J'aurai ainsi à traiter des suites réservées au rapport de M. le président Chavanon.

Des résultats non négligeables ont déjà été obtenus à la télévision ; malgré la spécificité de chacune des sociétés de programme, il apparaît, en effet, à l'examen des dispositions techniques et des règles déontologiques que ces sociétés s'imposent librement et judicieusement, qu'une sorte de « corps de doctrine », de « code des bons usages » a déjà trouvé ses principaux points d'appui. Chaque société y apporte sa contribution originale, compte tenu de ses impératifs, de son style et du caractère des hommes qui en assument la responsabilité.

Au-delà d'une certaine diversité d'attitudes, sont apparues une prise de conscience commune d'un problème grave et une volonté évidente d'apporter des solutions satisfaisantes à une question qui inquiète à juste titre de nombreux téléspectateurs. Ce sont des éléments réconfortants et positifs.

J'insisterai plus particulièrement sur trois domaines où les observateurs impartiaux s'accordent pour reconnaître que les progrès les plus importants ont été accomplis, notamment depuis la mise en œuvre de la loi du 7 août 1974.

Au niveau de la protection des publics supposés les plus vulnérables, une action très énergique a été entreprise, tant au stade de l'élaboration des grilles de programme que de la diffusion de films cinématographiques. Elle vise à préserver la jeunesse et les enfants du spectacle de la violence par un aménagement adéquat des horaires.

A l'échelon de l'information et de la représentation de la violence réelle s'élabore progressivement une déontologie tendant à concilier la liberté d'information du journaliste et la sécurité des citoyens.

Enfin, le problème de la violence ne peut être isolé d'un contexte général qui vise à l'amélioration de la qualité et à l'encouragement de la création.

D'une manière générale, c'est au stade de l'élaboration de la grille des programmes que sont prises les dispositions indiquées en fonction des différents publics de la télévision.

Pour concilier, dans le cadre de sa mission de service public, les exigences légitimes du public adulte, qui attend de la télévision l'information la plus large, toute l'information, sur tous les problèmes de notre temps, avec la protection de la sensibilité des enfants, TF 1, pour citer un premier exemple, a tenté une approche que nous considérons comme originale.

Afin de favoriser le plein exercice de la responsabilité et de l'autorité des parents en matière de choix, il a été estimé tout d'abord que les téléspectateurs seraient plus fondés à dissuader leurs enfants de suivre tel ou tel programme, ou à le leur interdire éventuellement, s'il existait, à l'inverse, un programme régulier qui leur serait exclusivement réservé.

Ce choix a abouti à la création d'une tranche de programmes entièrement réservée aux enfants et présentée chaque jour sous forme de rendez-vous régulier en plus de l'après-midi de programme hebdomadaire traditionnel du mercredi et des programmes spéciaux diffusés pendant les périodes de congés scolaires.

Dans le même esprit, TF 1 a, par ailleurs, tenu le plus grand compte de la présence des jeunes le mardi, veille du congé scolaire hebdomadaire. Ont été ainsi réservées pour le mardi soir, à la première heure d'écoute, des séries d'émissions consacrées à l'histoire de notre temps, telles que « l'histoire des Jeux olympiques », « l'histoire de l'automobile », « l'histoire de l'aviation », ou des émissions de connaissance des pays et des sociétés d'aujourd'hui.

Parallèlement, TF 1 a pris dans le domaine des achats de séries étrangères — dont vous vous êtes préoccupé fort justement, monsieur Cluzel — des mesures de précautions nouvelles afin de limiter la représentation de la violence à l'écran. Son orientation à cet égard, conformément aux recommandations de son conseil d'administration, a été de réserver la diffusion des grandes séries policières, américaines notamment, aux tranches de programme de vingt et une heures trente.

En ce qui concerne les films de cinéma, il faut rappeler que chaque société de programme est soumise, compte tenu d'une spécificité voulue par le législateur, à ses propres contraintes et conditions de programmation. Cela explique la diversité des mesures prises par chacune d'entre elles pour limiter les manifestations de la violence dans les films de cinéma présentés aux téléspectateurs.

La société de programme la plus exposée est évidemment FR 3 dont la vocation cinématographique est clairement indiquée dans la loi du 7 août 1974. L'article 7 de son cahier des charges, qui impose d'avertir au préalable les téléspectateurs lorsque certaines émissions présentent des scènes susceptibles de heurter la sensibilité de certaines catégories du public, représente à la fois la référence fondamentale et l'obligation minimum à respecter.

Le conseil d'administration de FR 3 s'est ainsi constamment préoccupé des risques que présentent certaines émissions pour une partie du public, notamment les jeunes. Les scènes de nature à heurter les téléspectateurs — et au premier chef les scènes de violence — ont fait l'objet de diverses mesures.

En premier lieu, tout film susceptible de heurter la sensibilité du public est diffusé avec un rectangle blanc. C'est une mesure ancienne mais efficace qui, en 1976, a touché 17 films sur 240 et qui, au 1^{er} mai 1977, avait déjà touché 3 films sur 77.

En second lieu, les films interdits aux mineurs sont annoncés de façon spéciale à l'antenne et sont accompagnés d'une mention particulière dans les programmes remis à la presse.

Enfin, les contrats de coproduction de films de long métrage sont assortis d'une clause prévoyant la faculté, pour FR 3, de supprimer les séquences pouvant choquer le public et spécialement la jeunesse.

Témoignage supplémentaire et peu suspect de complaisance, celui du président de la commission de répartition du produit de la redevance, M. Beck, président de chambre à la Cour des Comptes, qui a, dans une lettre récente adressée au président de FR 3, exprimé sa satisfaction devant les mesures prises qui font « une exacte explication de dispositions fixées par l'article 7 du cahier des charges et tiennent le plus grand compte des recommandations que la commission avait cru devoir faire en ce qui concerne plus particulièrement les films ou extraits de films comportant une interdiction aux mineurs ».

Les deux autres sociétés de programme ont des conditions de programmation différentes dans lesquelles les films cinématographiques tiennent une place plus réduite. Mais leurs responsables sont tout aussi attentifs aux problèmes posés par la violence, comme peuvent en témoigner les dispositions qui président aux choix des films destinés à être diffusés.

Les deux seules soirées hebdomadaires consacrées au cinéma sur TF 1 sont des soirées de large audience familiale, en particulier celle du dimanche, et ces conditions d'audience sont les mêmes pour les deux films mensuels diffusés le dimanche après-midi. En conséquence, TF 1 est amené à limiter, dans toute la mesure du possible, l'achat de films interdits aux mineurs.

La même attention dans le choix des films est accordée par les responsables et le conseil d'administration d'Antenne 2, celui-ci étant amené à débattre de tous les cas litigieux. En application de la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 1976, Antenne 2 ne présente à l'antenne avant 21 heures aucun film ou extrait de film interdit aux moins de dix-huit ans.

De même, en ce qui concerne les émissions d'information, je me plais à reconnaître qu'Antenne 2 a fait un effort appréciable pour limiter, dans toute la mesure du possible, les présentations d'images qui seraient par trop traumatisantes.

Bien sûr, toutes ces mesures et toutes ces précautions ne dispensent pas pour autant les parents et les éducateurs de leurs obligations envers les enfants dont ils doivent assurer la formation. Il ne faut pas l'oublier. A une époque où l'on tend à se tourner vers l'Etat pour chercher une solution à tous les problèmes, il convient que les responsabilités soient remises à leur juste place.

Il n'est plus possible à l'Etat de se substituer aux familles pour assurer une formation et une éducation qui relèvent essentiellement du milieu familial.

Vous aviez surtout mis l'accent, monsieur le sénateur, sur la nécessité de réagir devant la violence de certaines émissions d'information.

En réalité, le problème est très vaste : il recouvre tous les genres traités par l'actualité télévisée, aussi bien la politique internationale et son lot de reportages sur les conflits que les faits divers, les rapt, les prises d'otages ou les manifestations dans la rue. Il y a lieu, au surplus, de l'élargir à l'ensemble des moyens d'information, qu'il s'agisse de la presse parlée ou de la presse écrite.

La commission présidée par M. Chavanon, composée presque exclusivement de journalistes ou de dirigeants de presse, s'est très longuement penchée sur ces questions et a recherché des solutions pratiques et concrètes aux problèmes délicats qui, dans des circonstances difficiles, se posent aux journalistes et aux responsables des médias, particulièrement en cas de rapt, de prises d'otages, de manifestations et d'émeutes. La commission a énoncé, dans ce domaine extrêmement sensible, des recommandations qui ont été présentées aux principaux responsables des mass medias, notamment à l'occasion d'une réunion qui vient de se tenir sous la présidence du directeur du cabinet du Premier ministre et à laquelle ont participé les responsables, au plus au niveau, des chaînes de radio et des sociétés de programme. Ceux-ci ont reconnu l'intérêt et la valeur de ces recommandations et se sont déclarés prêts à les respecter.

Un dispositif sera arrêté par les pouvoirs publics afin que soit organisé le dialogue, recommandé par le rapport Chavanon, entre les autorités responsables du maintien de l'ordre et les professionnels de l'information. Des instructions seront très prochainement adressées, en ce sens, par M. le garde des sceaux et M. le ministre de l'intérieur aux procureurs généraux et aux préfets.

A des dispositions contraignantes seront préférées des règles de déontologie librement appliquées sous la responsabilité et l'autorité morale de la profession.

Ces règles doivent, bien sûr, assurer le respect de la liberté d'information, mais aussi la reconnaissance de certaines restrictions nécessaires lorsque des vies humaines sont en danger.

Pour éviter toute incertitude dans l'application de ces règles, un dialogue organisé est indispensable entre les autorités administratives compétentes et les personnels de l'information, dans le respect des principes relatifs au secret de l'instruction.

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les raptés et certaines prises d'otages, la règle de silence est confirmée ou, au moins, l'obligation de décalage de l'information.

En cas de manifestations violentes, leur caractère pouvant être apprécié en liaison avec l'interlocuteur responsable représentant les pouvoirs publics, le reportage devra bénéficier du recul nécessaire afin de faciliter une rapide vérification des nouvelles propagées.

Ce dialogue, souhaité par le Gouvernement à la suite du rapport de M. le président Chavanon, implique qu'un interlocuteur responsable soit nommé. M. Paolini, directeur de cabinet du ministre de l'intérieur, sera prochainement nommé à cette importante responsabilité.

D'une manière plus générale, s'agissant de l'ensemble de l'actualité, et bien que des règles précises puissent en être édictées, le « sensationnalisme » est contraire aux règles et à la dignité des professions de l'information.

Pour en revenir plus précisément à la télévision, je noterai qu'en dehors de circonstances exceptionnelles une déontologie du quotidien s'élabore progressivement au sein de chaque société de programme. Dans le domaine des faits divers et de la criminalité, la société TF 1 s'est, par exemple, efforcée de définir et de respecter une attitude consistant à s'abstenir de mettre systématiquement en relief cette catégorie d'actualités. En divers cas, TF 1 Actualités a renoncé purement et simplement à retransmettre certains reportages.

Cette attitude semble avoir été comprise et appréciée du public, à en juger par le courrier reçu pour encourager TF 1 à persévérer dans cette direction.

Par ailleurs, TF 1 a eu la satisfaction de recevoir l'approbation du congrès de criminologie, réuni à Caen le 5 novembre 1976, pour sa conception et sa pratique de l'information en cette matière délicate, car il ne s'agit ni d'ignorer ni d'exalter la violence. Cette attitude est à rapprocher, du reste, de celle de l'ensemble de la presse où l'on enregistre avec satisfaction une régression sensible de l'information sensationnelle, en relation apparente avec l'exigence de juste mesure qu'il est possible de discerner dans une opinion inquiète, choquée, mais sûrement aussi lassée par une certaine promotion du crime dans l'actualité.

Vous avez enfin, monsieur le sénateur, dans votre intervention, souligné l'importance que revêt l'amélioration de la création et les incidences indirectes et positives qu'une telle démarche pourrait avoir quant à la présence de la violence à la télévision.

Dans cette affaire, les séries étrangères, plus particulièrement lorsqu'elles sont américaines et policières, font figure d'accusées. Compte tenu de l'extrême diversité des programmes de télévision, il serait un peu hâtif, me semble-t-il, de considérer que toutes les manifestations de la violence à la télévision sont en quelque sorte « concentrées » dans ces séries américaines qui rencontrent, il faut bien le reconnaître, les faveurs d'un public qui devrait peut-être, il est vrai, se montrer plus exigeant. Il a, lui aussi, son choix à faire.

On ne peut systématiquement accoupler, d'une part, violence et séries américaines et, d'autre part, qualité et créations françaises. Ce serait par trop simplificateur et peut-être un peu trop prétentieux. La vérité, comme toute vérité, est plus nuancée. D'une part, je ne suis pas certain que les séries américaines aient l'apanage de la violence. D'autre part, l'expérience montre que certaines œuvres d'art originales et de qualité paient un certain tribut à la violence. C'est une simple remarque toute personnelle ; ce n'est évidemment pas une justification ou un alibi pour laisser libre cours à la violence dans des œuvres destinées à la télévision, même s'il s'agit de création.

En réalité, mais c'est un autre débat, les pouvoirs publics ne cessent de se préoccuper d'encourager la création d'œuvres originales et de rechercher de nouveaux talents.

Telles sont, monsieur le sénateur, les observations que je souhaitais développer en réponse à votre intervention. Vous me permettrez, avant de terminer, de m'associer, ainsi que le Gouvernement, à l'hommage que vous avez rendu à la commission Chavanon, dont les travaux auront contribué à l'élaboration d'une doctrine commune aux pouvoirs publics et aux professionnels de l'information. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon propos sera, et personne ne s'en étonnera, différent de celui de M. Cluzel.

Cela dit, en 1976, un groupe de journalistes et de personnalités appartenant aux milieux de l'information, groupe présidé par M. Christian Chavanon, était constitué pour étudier les problèmes posés à l'information par la violence. Leur rapport traite, dans une première partie, des problèmes généraux de l'information sur la violence et, dans une deuxième partie, de certains cas précis, donc limités : faits divers, raptés, prises d'otages, attroupements, manifestations et émeutes.

Le texte met l'accent sur le fait que la connaissance immédiate que le public a désormais de la violence constitue un fait nouveau en raison du développement extraordinaire des moyens d'information, en particulier de l'audiovisuel.

Aujourd'hui, l'information poursuit le citoyen tout au long de la journée, y compris lorsqu'il est en voiture ; elle s'introduit pratiquement dans tous les foyers. Un jeune Français passerait sept ans de sa vie devant la télévision ! Par ailleurs, 50 à 75 p. 100 des jeunes de huit à treize ans fixent l'écran de télévision quatre heures durant les mercredis, samedis et dimanches.

Ces quelques rappels permettent de mesurer les responsabilités de ceux qui transmettent les informations par les journaux et les programmes de radio et de télévision.

On sait combien la violence est attractive pour les organes d'information. Combien de fois n'avons-nous pas constaté que la recherche du profit ou celle du taux d'écoute — publicité oblige ! — mettait, comme l'on dit, « du sang à la une ».

Les conclusions de la commission rappellent, entre autres, que la liberté de l'information correspond à un devoir pour les professionnels parce qu'elle est un droit pour le téléspectateur, le lecteur ou l'auditeur ; elles soulignent, par ailleurs, qu'un effort de « moralisation » peut être tentant mais qu'une moralisation ne se décrète pas.

Quant à l'information sur la violence, on ne peut envisager que deux limites. L'une tient au respect de la vie des victimes, l'autre est liée au respect du public et de sa sensibilité. C'est la déontologie, donc la conscience professionnelle qui impose ces limites.

En ce qui concerne les informations générales ou les informations relatives aux faits divers, le rapport rappelle que la responsabilité des organes d'information est en cause, contrepartie légitime de leur autorité. Ces souhaits pourraient et devraient être partagés par chacun, si la liberté d'information existait réellement. Mais, nous l'avons dit, cette liberté n'existe pas. Combien de nos collègues ici ont souligné l'importance exceptionnelle que les problèmes de l'information revêtent en France en raison de leur monopolisation. Le mouvement de concentration de la presse se poursuit. L'indépendance n'existe plus pour l'immense majorité des journaux. Leur rôle consiste, au même titre que les moyens audiovisuels, à servir pour l'essentiel les intérêts du grand capital. Tout est sélectionné et orienté. Les grands patrons de la presse, maîtres à penser par excellence, sont Hersant et Amaury, puissants et redoutables ; mais qui oserait ouvertement les présenter comme des symboles de vertu ? Ces hommes sont pourtant dans la mouvance du pouvoir, à moins que ce ne soit l'inverse qui soit vrai.

Dans ce contexte, le rôle du journaliste est durement mutilé. La monopolisation presque absolue des moyens d'information place les journalistes, dans leur grande majorité, devant de redoutables réalités. Des milliers d'entre eux ont été dernièrement achetés et vendus en groupe au gré des combinaisons du grand capital et du pouvoir.

Comment, dans ces conditions, s'exprimer librement ? Il nous faut bien constater que, si la France est pluraliste, l'information écrite, parlée ou visuelle est, elle, quasiment uniforme. C'est un réel abus de pouvoir.

Quant à nous, nous ne demandons pas et nous ne demanderons jamais aux journalistes de renoncer à dire ce qu'ils pensent. Notre déclaration des libertés le précise bien. Ce que nous trouvons anormal, c'est qu'un seul type de commentaires, une seule tendance fondamentale soient admis.

Il n'est pas normal que l'information télévisée soit, en fait, un exposé gouvernemental et qu'on le dissimule en faisant croire qu'elle est présentée par une équipe objective et neutre.

L'actualité donne des exemples frappants d'intoxication par l'information et, je dirais d'appel à la violence. Dernièrement, M. le ministre de l'éducation n'a-t-il pas évoqué le sabotage ? Mme Saunier-Seïté ne voit-elle pas des grenades dégoupillées ? Ne fait-on pas savoir sur les ondes que dans les villes administrées par la gauche existe une atmosphère d'angoisse ? Cette campagne de rumeurs sur l'atmosphère de peur qui existerait dans les villes administrées par les communistes ne relève pas seulement de l'intoxication banale. Elle vise aussi à créer un climat artificiel de tension, donc de violence, dans l'espoir que le pouvoir en tirera le bénéfice. Si elle traduit bien, en définitive, une peur, c'est celle que la droite a du suffrage universel.

Aux questions : des journaux pour quoi faire ? une télévision pour quoi faire ? des radios pour quoi faire ? nous répondons : essentiellement pour servir le pouvoir en place, car tel est le rôle qui leur est dévolu. C'est ce qui explique la composition des programmes, le choix des informations et le choix des violences présentées, car il existe un véritable choix des thèmes évoqués.

Le meilleur exemple que l'on puisse donner du manque d'objectivité à la télévision est la façon dont elle traite de tout ce qui touche à la réalité sociale. Cette réalité est gommée, tronquée, escamotée, parce qu'à elle seule elle constitue un réquisitoire accablant contre la politique du pouvoir. Il est, en effet, terriblement dangereux pour une société d'analyser le monde en dévoilant comment il fonctionne. On peut donner envie aux gens de changer la règle du jeu. C'est pourquoi la violence qui est source de souffrance pour le peuple, la violence qui écrase, la violence qui anime, la violence qui détruit est systématiquement cachée.

A cet égard, l'ignorance des causes et des effets du chômage est significative. Le chômage est l'aspect le plus grave de la crise de notre société. Il est cause de drames aux récits insupportables. Il contribue, pour une large part, à créer ce climat d'inquiétude et d'insécurité qui mine les jeunes et dont certains tentent artificiellement de s'évader. Il condamne au désœuvrement, très propice au développement de la délinquance.

Après bien d'autres, deux chômeurs sont morts pendant les fêtes de la Pentecôte. Jacqueline s'est jetée d'un septième étage, Jean s'est tiré une balle dans la tête. Qui parle de cette violence ? Et qui l'explique ?

Le chômage est une plaie vive. C'est le désespoir quotidien. Gaspiller ainsi la vie est une violence qui ne relève pas des tribunaux, mais qui, de plus en plus, appelle des changements, tant elle nous paraît insupportable.

Pourtant au plus haut niveau, on accuse parfois la jeunesse désœuvrée, révoltée, pervertie, dans l'espoir de dresser les jeunes contre leurs aînés, de créer un climat de défiance et de freiner le développement des luttes. On tente ainsi de récupérer la violence qui a été suscitée. De l'avis des spécialistes, la courbe des délinquants, et plus encore celle des récidivistes, suit de près celle des chômeurs. C'est là un acte d'accusation irréfutable.

Mais que dire, monsieur le secrétaire d'Etat, des accidents du travail qui ne sont dus en rien à la fatalité, qui sont le résultat d'une politique, le produit d'un système où tout est affaire d'argent et affaire de profit ? Un travailleur blessé toutes les sept secondes, un diminué physique toutes les minutes, huit morts chaque jour, un mort par heure de travail. Voilà la tragique et violente réalité. Comment cette terrible violence échappe-t-elle encore presque totalement au domaine de l'information ? Pourquoi est-elle ignorée, cachée, alors que les crimes s'étalent dans les journaux ? Pourquoi ce qui tue, pourquoi ce qui blesse dans les usines n'est-il pas présenté en montrant causes et effets ?

Les violences sociales comprennent aussi les agressions contre la santé — par exemple l'usure nerveuse et les troubles mentaux qui ont doublé au cours des quinze dernières années — ainsi que la crise persistante du logement et, forme nouvelle par son ampleur, les saisies et les expulsions.

Le mot violence évoque irrésistiblement les opérations menées contre les travailleurs immigrés, les pratiques antidémocratiques du patronat, comme celles qui sont subies notamment par les travailleurs du *Parisien libéré* dont le tribunal administratif vient de reconnaître le bon droit. Le mot violence évoque la ségrégation scolaire et universitaire, les villes déshumanisées, l'inflation galopante.

D'une manière générale, la crise aggrave toutes les conditions qui conduisent à la violence. A notre avis, le système capitaliste est violent par nature. Quand les conditions de vie sont bloquées, quand l'école exclut les faibles, quand le chômage s'étend, quand les loisirs ne sont pas accessibles, les tensions grandissent chez les individus et dans les familles. Les enfants, les jeunes en arrivent à suivre l'idéologie proposée, celle de l'argent, du « fric » comme ils disent et c'est ainsi qu'un nombre non négligeable d'entre eux, hélas, tombent dans le circuit policier.

La violence de cette minorité de jeunes est, on peut le dire, tout à fait conformiste en ce sens qu'ils l'exercent pour atteindre les buts proposés par la société par le canal des moyens d'information et de la publicité. On vante l'argent et son pouvoir : en prendre, c'est suivre la logique du système proposé. D'ailleurs, la fraude n'est-elle pas partout, même chez les notables ?

Les seules personnes mises en valeur par une certaine presse — en particulier « celles qui sont à la une » — sont celles qui ont de l'argent, quelle que soit l'origine de cet argent. La réussite, même en prison, est celle de l'argent : Papillon devient un héros. Messrine, truant dangereux, va recevoir 500 000 francs pour l'exploitation cinématographique de son livre. Ces héros cités en exemple interviennent ensuite dans le comportement des enfants. Mais qu'ils sont tristes, les héros qu'on leur propose !

Ils sentent la décadence d'une société. Quelles pauvres valeurs culturelles sont offertes aux jeunes ! La violence ainsi suscitée est récupérée pour rendre les jeunes responsables, alors qu'ils sont essentiellement des victimes. Mais cette violence est aussi récupérée sur le plan financier. On fait de l'argent, beaucoup d'argent, de tout : de la drogue, de la pornographie, d'un type de chanson, de disques, d'un vêtement que l'on a lancé, et qui font penser à certains actes de violence.

De l'avis des psychologues, la violence est l'un des symptômes d'une société malade. Le jeune qui s'adonne à la violence quelle qu'elle soit, est avant tout une victime de la société ; sa violence naît de l'insatisfaction des besoins et de l'écroulement des valeurs. Elle est souvent chez lui signe de souffrance. Il faudrait savoir les écouter, chercher à les comprendre, pour pouvoir faire naître chez les jeunes l'espérance. Mais, dans la société, globalement la violence vient de la classe dominante et s'exerce avant tout sur les travailleurs, notamment sur les plus déshérités.

Voilà quelques jours, à Reims, Pierre Maître, dont je salue la mémoire, a été victime d'un crime. Monsieur le secrétaire d'Etat, d'où est venue la violence ? Des ouvriers désarmés qui se trouvaient aux portes de leur usine ou de l'équipe de nervis qui ont tiré avec des carabines à répétition ? Ni les travailleurs ni leurs organisations syndicales représentatives ne mettent sur pied des commandos armés de matraques et de pistolets. Les tueurs sont de l'autre bord. On ne peut taire cette vérité, cette violence ou la maquiller, sans être complice, même dans les informations.

M. François Schleiter. Me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme Catherine Lagatu. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Schleiter avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Schleiter. Madame, j'abonde dans votre sens. La violence est distribuée matin, midi et soir par tous les media, avec tous les moyens d'information, avec ou malgré le désir du Gouvernement, je ne sais, M. Poncelet nous en parlera peut-être tout à l'heure.

Mme Catherine Lagatu. Il en a parlé.

M. François Schleiter. Cette violence est distribuée à longueur de journée. Je suis d'accord avec vous sur le tableau que vous venez de brosser. Cette violence a été distribuée par l'Etat, cela doit cesser.

Mme Catherine Lagatu. En conclusion, je voudrais simplement vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que le malheur des Français ne pourra jamais faire le bonheur de la France. C'est pourquoi nous voulons substituer à une société génératrice de misère, d'inégalités, d'information monopolisée et de violence, une société dont le but ne sera plus l'argent, mais l'homme heureux. La violence perdra alors les sources mêmes de son développement; quant à l'information, elle pourra enfin être riche, diverse, vraie et complète. (*Applaudissements.*)

M. François Schleiter. Insh' Allah !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Madame Lagatu, comme je l'ai précédemment indiqué, chaque société, chaque époque, chaque pays a payé ou paie son tribut à la violence. Je ne crois donc pas que le phénomène de la violence soit lié à un seul type de société et l'affirmer serait à l'évidence manifester un esprit sectaire particulièrement aigu.

Pour vous en convaincre, je pourrais — mais je ne le ferai pas — rappeler le nom de capitales étrangères où des scènes de violence eurent lieu, voilà peu de mois. Vous voyez de quelles capitales je veux parler. Ces hommes qui se battaient avaient, eux, besoin de liberté, cette liberté dont je me félicite que vous puissiez user ici.

En revanche, chaque société a sa manière de représenter les faits saillants de son fonctionnement quotidien. Il se trouve que, dans la société libérale qui est la nôtre, les responsables de la radio, de la télévision et de la presse, dont vous avez abondamment parlé, sont mis en face de leurs responsabilités, c'est-à-dire que c'est à eux et eux seuls qu'il appartient en dernier ressort d'apprécier ce qui est tolérable et ce qui ne l'est pas et de distinguer ce qui peut être porté à la connaissance de tout le public de ce qui doit l'être avec un certain discernement. Ils le font — j'en suis convaincu — en leur âme et conscience pour éviter à tout instant de choquer les téléspectateurs.

C'est ce à quoi nous travaillons en ce moment et il ne serait pas convenable de recommander aux pouvoirs publics d'intervenir pour limiter les possibilités d'appréciation de nos responsables de presse ou de nos journalistes.

M. François Schleiter. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Schleiter, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. François Schleiter. Monsieur le secrétaire d'Etat, le Sénat est sensible à la situation de monopole. Les monopoles nous font peur dans tous les domaines. L'un d'eux est désigné de temps en temps : celui de la presse. Le bien le plus riche pour l'homme et pour les Français, c'est la liberté.

Les conditions économiques ont fait que, dans nos régions — vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat — nous sommes également en situation de monopole pour la distribution de la presse.

Tout à l'heure, je me suis permis — je la prie de m'en excuser — d'interrompre Mme Lagatu et à l'instant votre propos, monsieur le secrétaire d'Etat, me ramène à la presse.

La radio et la télévision sont comme elles sont : vous faites ce que vous pouvez. M. Henri Caillavet, qui est ici présent — excusez-moi, cher président, de vous interpeller de la sorte — a fait beaucoup.

M. Henri Caillavet. Je ne dis rien ! (*Sourires.*)

M. François Schleiter. Depuis longtemps, le Sénat n'est pas indifférent à l'information des Français par la radio et la télévision. Je vous remercie donc, mais il faut faire davantage.

Je reviens à la presse. Un jour, j'ai parlé à M. Poniatowski de « la presse nationale ». Il m'a dit : « De quoi parlez-vous, monsieur ? Probablement de la presse de la région parisienne. » Je l'ai prié de m'excuser car j'ai constaté qu'à l'époque le ministre de l'intérieur avait raison. La presse qu'on dit nationale est celle de la région parisienne et, dans nos provinces, nous sommes en situation de monopole.

Or la liberté exige que celui qui écrit dans cette presse ait le droit de le faire sans limite, mais elle exige aussi que chaque citoyen soit informé quotidiennement de façon libre et contradictoire. Ce monopole nous pèse quand il nous est contraire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous voyez bien ce que j'évoque. Excusez mon intervention un peu abrupte, mais les monopoles ne plaisent pas. Le plus redoutable, c'est celui de la presse, qui ne joue pas, madame Lagatu, croyez-le bien, dans le sens que vous pensez.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je voudrais achever mon propos avec Mme Lagatu...

M. Henri Caillavet. Vous n'allez quand même pas achever Mme Lagatu ! (*Sourires.*)

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. ... sur un point précis touchant à la censure, à laquelle vous avez fait référence. Il n'est pas souhaitable que les pouvoirs publics interviennent pour imposer une certaine censure dans le domaine de l'information, de la diffusion de certains programmes. Il faut laisser les auteurs de tels programmes et les journalistes juger en leur âme et conscience ce qui peut être diffusé ou non, car, lorsque la censure commence, on sait trop bien où elle peut finir !

Monsieur Schleiter, je ne peux pas laisser dire que le Gouvernement n'a pas aidé la presse pour sa diffusion. Vous savez que nous avons accordé à certains journaux une aide financière, comme vous l'aviez vous-mêmes, mesdames, messieurs les sénateurs, demandé pour leur permettre de subsister, sans pour autant nous ingérer dans leur gestion, sur laquelle il y aurait beaucoup à dire.

M. François Schleiter. Voilà !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Par ailleurs, monsieur le sénateur, vous avez discuté tout récemment d'un projet de fiscalité concernant la presse qui, de l'aveu même de l'un des intervenants que je salue amicalement, M. le sénateur Caillavet, est particulièrement favorable à la presse; nous l'avons d'ailleurs déposé précisément dans le souci de l'aider.

M. Henri Caillavet. Et de défendre le pluralisme !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. C'est exact.

Comme vous le savez, en effet, madame Lagatu, notre système de radio-télévision se caractérise à la fois par le principe du monopole, principe auquel, je crois, vous êtes attachée...

Mme Catherine Lagatu. Absolument !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Parfait !

... principe qui a été défini par la loi du 7 août 1974, et par le pluralisme qui en découle. Ce pluralisme s'exprime au sein de chaque société de programme, à propos tant de l'information que des programmes. Il se trouve de surcroît conforté par l'existence de plusieurs sociétés de programme et par l'autonomie de chacune d'entre elles.

Il n'existe donc pas de monopole de l'information au sens où vous semblez l'entendre. Ce n'est ni dans l'esprit, ni dans la lettre de la loi du 7 août 1974. Ce n'est surtout pas dans la pratique suivie par les sociétés de programme. Leurs dirigeants sont des personnes responsables. Ils le prouvent dans la pratique quotidienne de l'information.

Sur ce point, je ne saurais laisser passer sans réagir vos propos selon lesquels on constate dans ce pays des atteintes à la liberté de l'information ou une absence d'objectivité de certains journalistes tant à la télévision qu'à la radio. Soyons objectifs. Voulez-vous, mesdames, messieurs, ouvrir les yeux ? Vous vous apercevrez que le contenu de nos journaux télévisés, sur l'ensemble des chaînes, porte témoignage de l'objectivité avec laquelle l'information est diffusée dans notre pays. Je suis convaincu que, si nous avions chez nous des observateurs étrangers, ils seraient à même de juger combien est objective notre information et peut-être la souhaiteraient-ils aussi objective chez eux. Non, croyez-moi, madame Lagatu, l'information est, en France, objective.

Les dirigeants des différentes sociétés de télévision développent le maximum d'efforts, pour permettre cette objectivité, afin que toute l'information soit donnée sur tous les sujets. Peut-être, dans leur démarche, commettent-ils parfois de petites erreurs, mais qui pourrait les leur reprocher ?

Nous avons la volonté de créer un interlocuteur officiel qui pourrait être en liaison constante avec les professionnels de l'information, lorsque certains raps rendront opportun d'éviter une information trop précoce avec l'apparition d'images qui pourraient altérer la recherche de la vérité ou la protection de tel ou tel de nos concitoyens.

De surcroît — vous le savez — le Parlement est représenté dans les conseils d'administration des sociétés de programme et je ne pense pas que vous ayez des griefs à adresser à vos collègues qui y siègent et qui, étant vos représentants, veillent, vous le devinez, avec vigueur et rigueur, à ce que soit respectée l'objectivité à laquelle vous êtes très attachés.

Maintenant, je voudrais évoquer à nouveau, madame le sénateur, l'émotion du Gouvernement à la suite des tragiques événements de Reims, qui ont entraîné la mort d'un homme. Qui pourrait demeurer insensible devant la mort d'un homme ? Je puis vous donner à nouveau l'assurance que toute la lumière sera faite, que toutes les responsabilités seront recherchées — d'ores et déjà, vous en avez la preuve — car de tels actes de fanatisme ne méritent qu'une condamnation sans équivoque.

En vérité, dans un monde marqué par les affrontements et les conflits, où l'image et l'écho de la violence restent lancinants, il nous faut tous, sans exception, redoubler d'efforts pour réapprendre le respect mutuel, les vertus du dialogue et de la fraternité, qui doivent être la marque de la société de liberté et de tolérance à laquelle nous sommes indéfectiblement attachés.

Permettez au chrétien que je suis de vous dire avec regret que les paroles prononcées voilà bientôt 2 000 ans : « Aimez-vous les uns les autres », n'ont pas encore été suffisamment entendues. Agissons tous ensemble pour que règne entre tous les hommes plus de fraternité. (*Applaudissements.*)

Mme Catherine Lagatu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le ministre, je ne répondrai pas à l'ensemble de votre intervention, d'autant que je ne suis pas l'auteur de la question.

Je tiens simplement à souligner qu'à aucun moment, dans mes propos, je ne me suis montrée partisan d'une censure, bien au contraire. J'ai indiqué que j'approuvais les conclusions du rapport de M. Chavanon selon lequel tout était affaire de déontologie, par conséquent d'esprit de responsabilité de la part des professionnels. Si j'ai marqué une réserve, c'est tout simplement parce que ces conclusions risquent, dans la situation de monopole que nous connaissons, de demeurer un vœu pieux. Telle était ma réserve.

Quant au reste, nos conceptions sont différentes. « Aimez-vous les uns les autres », avez-vous rappelé. A mon sens, ceux qui, dans ce pays, où il s'agisse de problèmes sociaux, de problèmes économiques ou de problèmes politiques, luttent pour que les gens soient plus heureux, expriment une volonté de bonheur, donc d'amour pour tous les travailleurs de ce pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, madame Lagatu. Vous êtes maintenant rassurée, mais permettez-moi de vous dire que personne ne peut prétendre disposer du monopole de la fraternité entre les hommes et de l'action en faveur de leur rapprochement.

Mme Catherine Lagatu. Nous ne l'avons jamais dit ! Et nous n'y prétendons pas.

M. Jean Cluzel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, je voudrais simplement remercier M. Christian Poncelet des précisions qu'il vient de nous fournir et des informations qu'il vient de nous donner.

Toutefois, je souhaiterais, ou plus exactement j'aurais souhaité, engager le débat plus au fond avec lui sur les suggestions que j'avais présentées concernant la création.

En effet, monsieur le ministre, vous m'avez répondu abondamment sur tout ce qui concerne l'information et nous sommes, sur ce point, vous et moi, parfaitement d'accord.

Mais, pour ce qui concerne la fiction, vous avez, je pense, voulu réserver pour un autre débat, sur le même sujet du reste, la position du Gouvernement. Je vous comprends étant donné qu'il s'agissait de ma part de suggestions et que, en outre, comme je l'ai indiqué, je dois soumettre le dossier à la commission des finances de notre assemblée de même que par courtoisie je veux attendre les conclusions de nos collègues de la commission des affaires culturelles.

C'est la raison pour laquelle, tenant compte, de surcroît, de la nécessité de terminer ces débats à une heure raisonnable, je n'irai pas plus au fond, espérant, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous pourrions reprendre cette question très prochainement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 6 —

APPLICATION DES LOIS

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. René Chazelle** rappelle à M. le Premier ministre que de nombreuses dispositions législatives, souvent anciennes, demeurent sans effets pratiques faute de parution des textes d'application nécessaires.

Il lui demande dans ces conditions quelles mesures entend prendre ou proposer le Gouvernement pour instaurer les procédures administratives propres à assurer une bonne application des lois dans des délais raisonnables. (N° 2.)

(*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre [Relations avec le Parlement].*)

II. — **M. Pierre Schiélé** demande à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, quelles mesures il compte prendre ou proposer au Parlement pour assurer une meilleure application des lois votées par le Parlement tant en ce qui concerne les délais d'application que le respect de leur texte et de leur esprit. (N° 25.)

(*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre [Relations avec le Parlement].*)

La parole est à M. Chazelle, auteur de la question n° 2.

M. René Chazelle. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en posant une question orale avec débat sur les retards apportés à l'application des lois, je suis convaincu de me faire l'interprète d'une préoccupation majeure de nombreux parlementaires.

Que ce soit dans un passé récent ou dans un passé plus éloigné, de nombreuses questions orales ou écrites attestent de la persistance du mal que ces questions ne font que dénoncer sans grand succès, il faut le reconnaître, mais peut-être avec l'espoir que la pugnacité aura raison de la lenteur, de la carence et pourquoi ne pas le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une certaine désinvolture du Gouvernement qui nous blesse dans notre mission de législateur.

Précisons que les textes d'application concernés sont les décrets, parfois les arrêtés et les circulaires nécessaires pour que les lois votées par le Parlement puissent prendre effet.

Le retard dans la parution des textes d'application des lois n'est pas un phénomène nouveau. Je dois à la vérité de dire que ni la III^e République, ni la IV^e République ne furent exemptes de critiques en la matière.

Cependant, pour des raisons diverses que je tenterai d'analyser, ce phénomène s'est amplifié graduellement. Le Conseil d'Etat en a fait mention dans son rapport, le médiateur le dénonce et le secrétariat général du Gouvernement en souligne périodiquement l'ampleur dans ses circulaires.

Une amélioration récente de la cadence de parution des actes d'application des lois est intervenue depuis l'initiative du bureau du Sénat, initiative qui consiste à publier tous les six mois un bilan de la parution de ces textes. Cependant, le Premier ministre, à la suite d'une réunion du conseil des ministres du 23 mars 1977, a indiqué de nouveau que les délais moyens de publication étaient trop longs.

Après six mois, 50 p. 100 des décrets restent à prendre ; 30 p. 100 après un an ; 15 p. 100 après deux ans. Citons à titre d'exemple la loi d'orientation en faveur des handicapés du 30 juin 1975. Depuis la promulgation de ce texte, à peu près trente questions écrites ou orales ont été posées au Parlement sur la non-parution de ses actes d'application. Si les parlementaires ont dénoncé ces retards, l'opinion publique a été sensibilisée par ce problème qui met en cause l'autorité de la loi, qui frustre injustement les bénéficiaires éventuels d'un texte législatif.

En réalité, mesdames, messieurs, il est difficile de donner une définition du retard en matière d'application des lois. Lorsque le législateur fixe lui-même une date avant laquelle les textes d'application doivent être publiés, il existe un retard dès l'expiration de ce délai.

Mais, dans la grande majorité des cas, le législateur reste muet sur ce point. On est alors conduit à considérer comme tardif tout texte d'application dont la publication n'est pas effectuée dans un délai normal ou non excessif. La relativité d'une telle notion est évidente. Les bénéficiaires d'une loi, ses auteurs également auront tendance à considérer que tout délai est excessif. Il arrive aussi que des événements internationaux, des crises gouvernementales ou des troubles sociaux transforment des délais normaux en retard.

Il semble même qu'on soit en mesure de fixer avec une certaine précision la durée du délai normal au-delà duquel commence le retard. En effet, une sorte de consensus entre les principaux partenaires existe sur une durée de six ou sept mois. Tant pour le Gouvernement que pour les parlementaires et les services des Assemblées, un texte qui intervient plus de six mois après la promulgation de la loi qu'il applique est un texte tardif.

La dénonciation tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale des retards dans la publication des textes d'application est hautement fondée. Avant d'en rechercher les différentes causes, avant d'en présenter les remèdes possibles, établissons le diagnostic de l'étendue du mal.

Sous l'angle brutal des chiffres et en me référant à une remarquable étude de M. Michel Guibal, de l'université de Montpellier, il apparaît que dans un passé récent, en 1968, neuf lois sur cinquante-deux votées, soit 17 p. 100, n'avaient pas reçu tous leurs textes d'application ; c'était le cas, en 1969, de neuf lois sur cinquante, soit 18 p. 100 ; en 1970, de vingt-deux lois sur soixante-douze, soit 30 p. 100 ; en 1971, trente-quatre lois sur quatre-vingt-treize, soit 36 p. 100.

En ce qui concerne la durée des retards, il faut d'abord rappeler que certaines lois restent lettre morte, faute des textes indispensables à leur application. C'est le cas de la loi du 4 janvier 1973 concernant l'actionnariat du personnel de l'aviation.

En outre, au bout d'un certain temps, manifestement exorbitant, les textes d'application s'avèrent inutiles, la loi ayant fini par perdre sa substance. C'est ainsi, par exemple, que la loi du 12 juillet 1966 relative aux travailleurs indépendants, discutée selon la procédure d'urgence, fut désuète avant d'avoir reçu ses textes d'application.

Sans évoquer ces cas limites où la loi n'a jamais été appliquée faute de textes d'application, nous connaissons des dizaines et des dizaines de lois qui attendent douze, dix-huit, trente, trente-six mois après leur promulgation la publication des textes nécessaires à leur application.

Pour prendre quelques exemples récents, citons la loi du 31 décembre 1970, portant réforme hospitalière. Malgré la parution de trente décrets d'application, la réforme financière des hôpitaux prévue par cette loi reste encore sans solution, notamment sur les points suivants : assouplissement de la gestion financière des hôpitaux, article 23 ; réforme du prix de journée, article 53, dont le décret devait paraître dans le délai d'un an, après la promulgation ; détermination des normes d'équipement et de fonctionnement des établissements publics et privés, articles 10 et 33, dont les décrets devraient, semble-t-il, paraître prochainement, soit plus de six ans après le vote de la loi.

Citons également la loi du 13 juillet 1972 sur l'organisation des professions médicales. Le projet de décret concernant l'organisation des stages auprès des praticiens, qui ne pose pourtant aucun problème d'ordre juridique ou déontologique complexe, est toujours à l'étude.

La loi du 22 octobre 1974 relative au personnel des hôpitaux prévoyait un décret pour permettre à celui-ci d'exercer son droit d'option entre un ancien et un nouveau statut, ce décret est toujours à l'étude.

Je ne poursuivrai pas cette énumération. Nous pourrions multiplier les exemples. Mais pourquoi ne pas introduire des éléments qualitatifs d'appréciation dans notre analyse ? Ne faut-il pas comparer les retards de la parution des textes d'application des lois selon l'origine de celles-ci : projets de loi déposés par le Gouvernement, propositions de loi déposées par un ou plusieurs parlementaires ?

Contrairement à ce que nous aurions pu penser, le retard est plus nettement défavorable aux lois d'origine gouvernementale qu'aux lois d'origine parlementaire. Moins de retard pour les propositions de loi, et retards moins longs. Le temps qui m'est imparti ne me permet pas de m'appesantir ici sur ce sujet. Je le regrette car les raisons vont — et je l'aurais démontré — à l'encontre des idées reçues.

Par ailleurs, il est intéressant de se demander quel domaine législatif est plus ou moins atteint par ce mal qu'est le retard.

Les matières les plus maltraitées sont, par ordre croissant : l'agriculture, le commerce, l'industrie, les transports.

Parmi les matières maltraitées, on peut citer le droit social, la santé publique, la construction, l'enseignement, l'organisation politico-administrative, la fonction publique et les finances.

Dans une dernière catégorie, celle des matières les moins maltraitées, on peut ranger : l'organisation judiciaire, le droit privé, et les départements et territoires d'outre-mer.

Ces quelques indications quantitatives, même tempérées par des éléments qualitatifs, sont insuffisantes en elles-mêmes pour rendre compte du phénomène de retard des textes d'application des lois.

Quelles sont les causes de ce retard ?

Ce sont en premier lieu les causes techniques. Il y a certes des impératifs techniques qui entraînent, normalement, des délais mais qui, monsieur le secrétaire d'Etat, ne justifient pas des retards.

Nous ne méconnaissons pas que, dans le domaine économique et financier ou dans les domaines social et juridique, l'application des lois exige des textes nécessitant des avis techniques et juridiques, des consultations d'instances professionnelles, sociales, familiales. C'est ainsi par exemple, que les textes d'application de la loi portant réforme de certaines professions judiciaires de 1971 ont nécessité la consultation de quatorze organisations professionnelles d'auxiliaires de justice, de treize organisations de conseils juridiques, de quatre organisations de membres des personnels juridiques et de vingt-cinq directions d'instituts d'études judiciaires.

Par ailleurs, certains textes d'application sont examinés par le Conseil d'Etat. Or, entre le moment où le Conseil d'Etat est saisi d'un projet de décret et le moment où l'administration reçoit le texte adopté en section, il s'écoule un délai forcément variable, mais qui se situe ordinairement entre quatre semaines et deux ou trois mois. Les délais sont encore plus longs lorsque l'assemblée générale du Conseil d'Etat est saisie.

Ces divers impératifs sont nombreux et contraignants. Cependant, le Gouvernement est, par sa négligence, à la base de ce phénomène. Le fonctionnement défectueux de la machine administrative est de la responsabilité gouvernementale.

N'éludons pas non plus les causes politiques. Ecartons encore une idée inexacte : la prolifération énorme des textes législatifs sous la V^e République. Ce n'est pas vrai. En 1920, 200 lois furent promulguées et 3 302 décrets furent pris ; en 1955, 200 lois et 2 600 décrets ; en 1971, 150 lois et 1 800 décrets.

Reconnaissons néanmoins que les lois d'orientation sont de plus en plus nombreuses. Elles exigent par nature des consultations plus poussées et quelquefois une intervention échelonnée des textes, ce qui allonge d'autant leur délai d'application.

Soulignons les cas dans lesquels la pression de l'opinion publique a quasiment forcé le Gouvernement à présenter et à faire voter par le Parlement un projet de loi qu'il n'approuvait pas. Les exemples les plus connus sont dans toutes les mémoires. Il s'agit certainement de la loi Neuwirth et de la loi d'orientation Edgar Faure. La première, votée en décembre 1967 et

relative à la contraception, a reçu ses premiers textes d'application en février 1969 alors qu'elle imposait un délai de six mois. La seconde, adoptée en novembre 1968 et relative à l'enseignement supérieur, n'avait pas encore reçu tous ses textes d'application trente-six mois après sa promulgation.

Indiquons également les cas dans lesquels le Gouvernement n'est pas favorable à une loi. Il estime qu'elle est contraire à l'intérêt général, ou bien que certains amendements adoptés pendant la procédure législative ont dénaturé le texte initial. En ne prenant pas les textes indispensables d'application, il « enterre » la loi ; en retardant le plus possible leur élaboration, il diffère sa prise d'effet. C'est le cas de la loi d'orientation foncière de décembre 1967.

Faire la part, en la matière, de l'inertie et de la mauvaise volonté est malaisé.

Aux termes de l'article 21 de la Constitution, le Premier ministre assure l'exécution des lois. La méconnaissance de cette obligation recèle des conséquences graves en ce qui concerne tant l'équilibre des pouvoirs constitutionnels que la protection des droits des citoyens.

Ainsi que nous l'avons dit, le retard des textes d'application ne constitue pas un phénomène nouveau. Il est aussi ancien que la séparation du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Mais, aujourd'hui, le mal est endémique alors que, sous la III^e et la IV^e République, le Gouvernement était et demeurait subordonné, en droit comme en fait, au pouvoir législatif duquel il procédait. Le phénomène de retard avait donc une nature fort différente de celui que nous connaissons aujourd'hui ; le Gouvernement de la V^e République reste, en effet, un pouvoir subordonné, mais il l'est moins au Parlement qu'au chef de l'Etat. A bien des égards, le retard dans l'application des lois témoigne, de nos jours, d'une attitude désinvolte à l'égard de la volonté du législateur et s'inscrit peut-être dans un mouvement général tendant à l'abaissement du Parlement.

Le Gouvernement est juridiquement subordonné à la fois au Parlement et au chef de l'Etat. Il est responsable devant l'Assemblée nationale qui peut le censurer, mais il est nommé par le chef de l'Etat sans intervention automatique du Parlement. Sa naissance dépend essentiellement de la volonté du Président ; sa mort dépend essentiellement de la volonté parlementaire.

La Constitution de 1958 a prévu deux systèmes de législation : celui du pouvoir réglementaire autonome, qui est entièrement entre les mains de l'exécutif, et celui des lois parlementaires, qui dépend largement de l'exécutif tant pour l'initiative que pour l'exécution. On comprend alors que les parlementaires, pas seulement ceux de l'opposition, aient l'impression que le Gouvernement méprise leur œuvre ou la met en échec sans raison admissible, et qu'il abuse de ses prérogatives lorsqu'il tolère, passivement ou activement, le retard d'application de la législation parlementaire.

Déjà largement armé par la Constitution, il n'est pas constitutionnel que le Gouvernement se reconnaisse en outre le droit de moduler, voire de stopper l'application de la loi. Dès que la loi est promulguée, le Gouvernement cesse d'être l'interlocuteur du Parlement ; il devient pouvoir subordonné. Retarder les textes d'application revient à refuser la subordination et à accentuer l'abaissement du Parlement.

Nous pouvons également, mesdames, messieurs, assimiler la non-intervention des textes d'application à un veto opposé au législateur puisque, par définition, la loi est condamnée à ne pas prendre effet.

Quant aux retards, il s'agit de veto suspensifs car le Gouvernement choisit le moment de prise d'effet de la loi.

Résumons-nous : la Constitution de 1958 a confié la législation au Parlement et l'exécution au Gouvernement. L'article 20 de la Constitution et le jeu combiné des articles 34 et 37 ont sans équivoque créé l'obligation gouvernementale d'intervenir pour que la loi soit appliquée. La non-application de la loi, le retard portent atteinte à l'équilibre partiel établi par la Constitution, accentuant ainsi la mise sous tutelle du Parlement.

Notre souci à tous est d'éliminer ou au moins d'atténuer le mal que constitue le phénomène de retard des textes d'application des lois. En effet, la protection des droits du citoyen pâtit des délais excessifs mis à prendre les actes d'application des lois dans la mesure où ce retard nuit à sa sécurité juridique et à l'exercice de ses droits. Un exemple va illustrer mon propos.

L'article 2 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature prévoit que l'enquête publique ouverte à l'occasion de tout grand projet d'aménagement comporte une étude d'impact sur l'environnement. La non-parution du décret afférent à cet article laisse actuellement toute latitude à l'administration de lancer des enquêtes publiques relatives à l'installation des centrales nucléaires sans que les citoyens intéressés puissent faire valoir les garanties qui leur ont été accordées, sur ce plan, par la loi.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. René Chazelle. S'agissant de l'exercice des droits sociaux des citoyens, il convient de souligner que le délai qui s'écoule entre le vote d'une loi créant, par exemple, une nouvelle allocation et la publication des décrets nécessaires à son application est particulièrement regrettable en ce qu'il prive pour un temps des catégories sociales généralement défavorisées d'avantages pécuniaires dont le Parlement a entendu les laisser bénéficier.

D'une façon plus générale, l'habitude prise par le pouvoir exécutif de retarder la publication des décrets d'application des lois représente un danger pour la démocratie.

Avisés très rapidement, et bien souvent avant l'intervention du Parlement, par les grands moyens d'information des mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour améliorer leur sort, les citoyens s'étonnent de ne voir les déclarations ministérielles ou les prises de position du Parlement prendre effet que très tardivement. Leur représentation des mécanismes démocratiques et, en particulier, du rôle du Parlement, s'en trouve altérée.

Quelle thérapeutique employer pour supprimer ou atténuer le phénomène de retard des textes d'application des lois ? Il existe, certes, des sanctions. Rien ne s'oppose à ce que les députés, par une motion de censure, forcent à démissionner le gouvernement qui ne prend pas avec la célérité souhaitée les textes nécessaires à l'application de telle ou telle loi. C'est assurément une vue théorique.

De même, les questions parlementaires, écrites ou orales, avec ou sans débat, peuvent être des moyens de faire pression sur un gouvernement peu pressé de donner effet à la loi ; les questions parlementaires sont, en effet, autant des techniques d'information que des moyens de contrôle, mais le peu d'empressement que met trop souvent le gouvernement à répondre à certaines questions peut nous laisser sceptiques sur cette procédure.

Le recours au juge administratif constitue également un moyen répressif pouvant, en principe, contribuer à lutter contre les retards. Ici, c'est le citoyen ou l'administré qui est concerné et non plus le Parlement. Le droit administratif offre, en effet, des voies de droit permettant de vaincre l'inertie du gouvernement et de bénéficier effectivement des droits que la loi a pu accorder.

Certes, nous enregistrons des progrès importants en la matière, mais une analyse minutieuse montrerait que la jurisprudence continue à s'appuyer sur la notion de délai raisonnable.

A ces palliatifs traditionnels, nous devons ajouter quelques actions visant à prévenir le phénomène de retard. J'ai déjà rappelé la déclaration du Premier ministre en date du 25 mars dernier dans laquelle il a donné des consignes en vue d'une sortie plus rapide des textes. Dois-je rappeler que les services du Premier ministre ont tenté, en 1965, de faire appliquer par les ministres deux règles nouvelles visant à abrégé, dans la mesure du possible, la procédure d'établissement des textes réglementaires. L'une concerne la transmission des textes au Conseil d'Etat, l'autre le recueil des contreseings.

En outre, en 1972, le Premier ministre a demandé au vice-président du Conseil d'Etat de réduire autant que possible les délais d'examen par le Conseil des décrets pris pour l'application des lois.

Les groupes parlementaires ont proposé des réformes. Rappelons la proposition de loi constitutionnelle de M. Poniatowski, celle de M. Gerbet, la proposition de loi, également fort intéressante, de M. Sauzedde, en janvier 1971, qui tendait à ce que le Gouvernement rende compte périodiquement de l'application des lois ainsi que des raisons pour lesquelles telle ou telle application subit un long retard, la proposition de résolution présentée, en 1973, par MM. Chandernagor et Lagorce.

Le bureau du Sénat, je l'ai déjà dit, a agi d'une façon pragmatique et efficace. Il a mis en place un contrôle systématique de la publication des actes d'application des lois. La publication, tous les six mois, d'un bilan de ces actes a apporté une amélioration certaine à la cadence de leur parution.

Faut-il, par ailleurs, étendre dans ce domaine le rôle du médiateur ?

Plus contraignante pour le Gouvernement serait l'obligation de déposer périodiquement devant le Parlement un document résumant l'état des textes à paraître et justifiant les retards pris dans la parution de ces textes. Le dépôt de ce document pourrait avoir lieu annuellement ou semestriellement, à l'ouverture de chaque session ordinaire.

Il pourrait faire l'objet, soit d'une publication séparée, soit d'une insertion dans la loi de finances. Il pourrait, enfin, quelle que soit la solution choisie, donner lieu à un débat.

Dans le même ordre d'idées, on pourrait envisager de confier à la Cour des comptes, sous forme d'une annexe à la loi de règlement, l'étude des conséquences financières — non-utilisation, transfert ou virement de crédits — des délais excessifs de publication des actes d'application des lois.

L'adoption de certaines de ces propositions accentuerait la pression du Parlement et de l'opinion sur le Gouvernement. Elle vous aiderait et permettrait ainsi de limiter les délais de prise d'effet des lois dans la mesure où, par suite de leur régularité, elle favoriserait un examen périodique du problème.

Peut-être l'équilibre Parlement-Gouvernement voulu par les constituants de 1958 — je le rappelle au souvenir de mes collègues qui se trouvaient avec moi au comité consultatif constitutionnel — et rompu depuis vingt années en raison du contexte politique pourra-t-il se rétablir à travers une autre expression de la volonté populaire.

La racine profonde du mal est que l'équilibre voulu dans les rapports de l'exécutif et du législatif a été rompu. Cet équilibre résultait du face à face du Parlement en mesure de jouir pleinement de toutes ses prérogatives et d'un exécutif ne cherchant pas à outrepasser ses importants pouvoirs.

Changement d'esprit, changement de climat, changement de mentalité, en un mot, plus de respect du peuple, dont les sénateurs et les députés sont les mandataires, plus de respect pour la loi qui est l'expression de la volonté générale. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel, en remplacement de M. Schiélé, auteur de la question n° 25. Monsieur le président, monsieur le secrétaire être des nôtres cet après-midi. Par conséquent, je résumerai son intervention et j'essaierai de ne pas trahir sa pensée. d'Etat, mes chers collègues, vous me permettez, tout d'abord, de vous présenter les excuses de mon collègue et ami M. Pierre Schiélé qui, en raison de ses fonctions régionales, ne peut

Lorsque, chaque mercredi, à la sortie du conseil des ministres, le porte-parole du Gouvernement annonce qu'un projet de loi a été adopté par le Gouvernement, quelle est la réaction de nos concitoyens, quelle est celle de l'opinion publique ? Tout simplement de considérer que la loi va immédiatement entrer en application. Je m'en suis déjà longuement expliqué avec les responsables de l'information à la radio et à la télévision, car ils assument la responsabilité de ne pas signaler que le Parlement doit s'en saisir et, par conséquent, délibérer avant que la loi soit applicable. Pour cette raison, on ne peut en vouloir à nos concitoyens de méconnaître la procédure d'élaboration des lois non plus que d'ignorer la procédure du contrôle de leur application.

Qu'il me soit permis de rappeler que, souvent, le Gouvernement demande, pour ne pas dire impose, au Parlement, de voter dans la hâte des textes qui, ensuite, attendent plusieurs mois avant d'être effectivement mis en œuvre faute de la parution des textes d'application.

Depuis 1972, ainsi que l'a très bien dit notre excellent collègue M. Chazelle, une procédure a été mise au point au Sénat et je crois qu'il faut rendre hommage en la matière à notre président Alain Poher, et à mon excellent ami, alors président du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, M. Roger Poudonson, sénateur du Pas-de-Calais, qui furent à l'origine de cette initiative, ainsi qu'aux présidents de chacune des commissions et aux fonctionnaires qui les assistent. Par leurs efforts soutenus ils ont contribué les uns et les autres à l'efficacité de cette procédure. Seulement, ainsi que l'a très bien souligné tout à l'heure M. Chazelle, les résultats ne sont pas encore satisfaisants et il faut faire mieux.

Je ne reprendrai pas la longue liste des lois qui attendent la procédure d'application. En revanche, je formulerai trois suggestions et je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous accétiez de les prendre en considération.

Voici ma première suggestion : je suis persuadé que, dans la plupart des cas, les projets de décret pourraient être préparés au moment où le projet de loi est déposé ; il suffirait, ensuite, de les adapter pour tenir compte des amendements ou des modifications apportées par le Parlement au projet initial.

Nous nous rappelons, en effet, que ce fut le cas notamment pour les décrets d'application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat en décembre 1973 et en janvier 1974. Précisément pour cette raison, cette loi fut appliquée dans des délais très brefs.

Deuxième suggestion : les rapporteurs au fond et les rapporteurs pour avis devraient pouvoir être associés aux travaux préparatoires qui précèdent actuellement la rédaction des textes d'application.

Troisième suggestion : certains bons esprits sont allés jusqu'à proposer la création d'une supercommission mixte paritaire, qui surveillerait l'application des lois par les gouvernements. J'avoue, pour ma part, n'y être pas favorable.

Ma préférence, et celle de mes collègues du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, irait volontiers vers une solution tendant à rendre public, deux fois par an, au début de chaque session, un rapport préparé par le bureau du Sénat, qui dresserait le bilan des textes pris et de ceux qui ne l'ont pas été.

Cette publicité aurait sans doute pour résultat de rappeler au Gouvernement les retards et l'engagerait à publier plus rapidement les textes manquants, donc à répondre à nos vœux et, par conséquent, à ceux de nos concitoyens.

Le but de ces suggestions, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, est, par cet effort commun du Parlement et du Gouvernement, d'améliorer l'efficacité de notre procédure législative. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en demandant à M. le Premier ministre quelles mesures entend proposer le Gouvernement pour instaurer les procédures administratives propres à assurer la bonne application des lois dans des délais raisonnables. M. Chazelle et M. Schiélé — par la voix de M. Cluzel — se sont faits les interprètes des préoccupations légitimes, qui ont été exprimées au Parlement, concernant les délais d'élaboration et de publication de certains décrets d'application des lois.

Cette préoccupation, je tiens à l'indiquer tout de suite, est partagée par le Gouvernement. Ne serait-il pas regrettable, en effet, que l'effort législatif particulièrement important du Parlement soit contrarié dans son application par le retard constaté dans la publication des textes réglementaires nécessaires ?

Le Gouvernement est parfaitement conscient de cet important problème et, comme vous l'avez rappelé voilà un instant, le conseil des ministres du 23 mars dernier a arrêté diverses mesures pour accélérer la publication des décrets d'application des lois.

Les difficultés rencontrées pour réduire au minimum ces délais s'expliquent par différentes raisons, que je vais vous exposer brièvement.

Aux termes de l'article 34 de la Constitution, la loi ne fixe que les règles ou les principes fondamentaux des matières qu'elle traite, lesquelles sont limitativement énumérées. Il en résulte que le domaine réglementaire a un contenu vaste et complexe et que la rédaction de ces textes exige parfois un long travail de préparation.

De plus, l'œuvre du Parlement, notamment au cours de ces dernières années, a été considérable. Le nombre et l'importance des textes votés, leur complexité, leur caractère technique, ont nécessité une longue préparation, tant au niveau gouvernemental, en ce qui concerne les projets de loi, qu'au niveau parlementaire.

Cette complexité se retrouve inévitablement dans l'élaboration des textes réglementaires d'application, que ce soit dans les domaines juridique, économique, financier ou social.

Cette mise au point implique des études approfondies, la consultation de multiples organismes, des arbitrages du Premier ministre. Ces consultations, notamment la consultation du Conseil d'Etat ou celle d'organismes officiels ou professionnels, dans le

cadre de la concertation que chacun d'entre vous se plait à juste titre à réclamer, demandent inévitablement du temps. De plus, elles ne peuvent être entreprises avec précision avant le vote de la loi, compte tenu du pouvoir d'amendement que vous détenez et que vous exercez.

Je ne citerai pas une loi plutôt qu'une autre, mais il est courant qu'un texte proposé à votre assemblée apparaisse, au terme de la discussion, modifié à la suite de l'adoption de dizaines, voire de centaines d'amendements. C'est là le travail législatif que doit normalement assumer le Parlement. On ne peut, à l'avance, connaître la nature ni la qualité des amendements qui seront présentés, puis insérés dans le texte définitif qui constituera la loi.

La préparation des projets de décrets d'application d'une loi peut-elle être engagée avant le vote de celle-ci, comme le proposait, voilà un instant, M. Cluzel ? Oui, mais pour une partie seulement, car on ne saurait pousser trop loin une telle démarche dans l'incertitude où l'on se trouve du texte qui sera finalement adopté par le Parlement.

Il faut se garder, cependant, de noircir le tableau.

D'abord, l'application de nombreux textes législatifs n'est nullement subordonnée à l'application d'un décret. Tantôt, la loi a prévu une disposition réglementaire « en tant que de besoin », suivant la formule consacrée, et ce besoin ne se fait pas toujours sentir. Nous sommes en présence d'un décret « facultatif ». L'exigence d'un tel décret peut apparaître superflue si le texte législatif est suffisamment clair et précis.

Il existe, ensuite, une autre catégorie de lois dite « lois d'orientation », qui nécessitent une mise en vigueur échelonnée dans le temps des mesures nécessaires à leur application. Les difficultés que suscite l'application des lois importantes ne vous échappent point et vous en reportez parfois l'entrée en vigueur bien au-delà de la date de promulgation.

M. Raymond Courrière. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de me permettre de vous interrompre à propos d'une loi d'orientation agricole de 1962, qui, si mes souvenirs sont exacts, avait prévu en faveur de certains agriculteurs, dans des cas particuliers, une réduction de 10 p. 100 environ des droits d'enregistrement affectant les ventes de biens agricoles. A titre professionnel, et jusqu'à mon élection en 1974, j'ai attendu les textes d'application qui auraient permis aux agriculteurs de bénéficier de cette réduction. Je dois avouer que, depuis, je me suis quelque peu tenu à l'écart de ma profession et que je ne sais pas si ces textes d'application ont été pris. En tout cas, ce serait une bonne occasion pour le Gouvernement de montrer sa sollicitude à l'égard des agriculteurs.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que si ce n'est pas fait, vous pourrez, dès votre retour au ministère, alerter les intéressés pour hâter la procédure.

Pour ne point vous interrompre une seconde fois, vous me permettez d'évoquer en quelques mots des procédures que l'on peut assimiler à la non-parution des textes d'application.

Il s'agit, d'abord des décrets d'application qui restreignent très sensiblement la portée de la loi et qui lui enlèvent trop souvent le caractère généreux que lui avait donné le législateur, en la vidant aux trois quarts de sa substance.

Il y a pis — je parle encore là en tant que professionnel — avec ce que l'on appelle les circulaires d'application. Certaines d'entre elles émanant de l'administration de l'enregistrement sont particulièrement redoutables, à tel point qu'elles viennent à vider pratiquement de toute sa substance les lois votées par le Parlement. Je n'ai pas d'exemple précis à vous citer mais, en matière notariale que je connais bien, j'en trouverais certainement des centaines s'il le fallait.

Je crois que les ministères, notamment celui des finances, seraient bien inspirés de jeter de temps à autre un œil sur ces fameuses circulaires d'application qui constituent, la plupart du temps, un enterrement de première classe des lois prises en faveur de certains, notamment lorsqu'elles prévoient des allègements, des exonérations ou des aides.

Enfin — et c'est, je crois, un troisième barrage à notre générosité — des organismes, dont la création sur le plan local est prévue par une loi, sont souvent chargés de répartir les aides. Je pense, par exemple, aux aides à la création d'emploi dans les zones de montagne. Nous avons vu les personnes qui les composent s'ériger en censeurs, en interprètes de la loi, et considérer qu'elles étaient réunies, non pas pour aider les industriels à s'implanter notamment dans les zones de montagne, mais, au contraire, pour essayer de faire faire au Gouvernement l'économie de la totalité des crédits qui étaient prévus, précisément, pour aider à la survie des montagnes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce débat est important. Excusez-moi d'avoir été un peu long, mais de telles observations devaient être faites car tout gouvernement, quelle que soit son orientation politique, qu'il se situe à droite ou à gauche, risque d'être confronté un jour à ces problèmes et d'essuyer ainsi un échec dans le cas où il n'arriverait pas à réformer ces pratiques que je qualifierai de condamnables.

M. le président. Poursuivez, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je voudrais ouvrir une parenthèse dans mon propos général pour répondre tout de suite à M. Courrière.

Sa première question a été relative — si mes souvenirs sont exacts — à l'article 76 de la loi de finances pour 1972 modifiant la loi du 26 décembre 1969 qui permet d'apporter certains avantages aux agriculteurs en matière de responsabilité de leur exploitation. Le décret d'application de cette loi était très attendu mais il m'est agréable de dire à M. Courrière que ce décret a été pris. Par conséquent, je peux lui fournir tout de suite une réponse positive. En demeurant avec nous cet après-midi, il n'aura pas totalement perdu son temps. (*Sourires.*)

Je me suis ému, moi-même, en d'autres temps, du retard apporté à la publication de certains décrets permettant aux agriculteurs des zones de montagne déshéritées d'obtenir des avantages pour pouvoir « s'accrocher », si je puis dire, au terroir. Je n'ignore pas qu'on a pu aussi se demander, parfois, si l'administration était toujours coopérative et si elle avait toujours l'intention de donner une suite positive à l'œuvre du législateur dans l'application de certaines lois qu'il avait votées.

M. Raymond Courrière. On pouvait se poser la question !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. On s'est effectivement posé, parfois, la question ; on s'est interrogé sur l'empressement de ceux qui étaient chargés de rédiger et d'appliquer ces décrets. Vous avez rejoint les craintes que j'avais exprimées à l'époque. J'avais même reconnu la nécessité d'adresser aux collaborateurs des ministres des recommandations particulières à cet égard.

Je ferme cette parenthèse pour revenir à l'essentiel de mon propos. Certains textes réglementaires n'ont été prévus par le Parlement qu'à titre de régularisation juridique formelle ou à titre de codification. Ainsi, la loi n° 72-535 du 30 juin 1972 prévoyait qu'il serait procédé, par voie de décrets, à la codification des textes de nature législative concernant notamment l'urbanisme, la construction et l'habitation. Il serait abusif d'invoquer des retards pour de tels décrets qui sont sans effet sur la situation juridique des citoyens et dont l'objet est une remise en ordre de dispositions existantes.

En ce qui concerne les décrets prévus par les lois votées depuis le début de la présente législature, M. le Premier ministre, lors de la communication qu'il a présentée au conseil des ministres, a dressé un bilan en la matière.

A ce jour, 70 p. 100 des décrets ont été publiés. En moyenne, après six mois, 50 p. 100 des décrets sont pris, 70 p. 100 après un an et 85 p. 100 après deux ans.

Ces pourcentages représentent cependant un certain nombre de décrets assez important puisque, si les lois votées entre 1971 et 1976 ont prévu l'intervention d'environ 940 décrets, presque 800 ont déjà été publiés, ce qui, reconnaissez-le, représente un très gros effort de la part du Gouvernement depuis quelques années pour tenir compte des observations formulées par votre assemblée avant le débat de ce jour.

Cet effort n'a pas échappé à vos commissions. La commission des lois, après avoir constaté, au mois de juin dernier, que le nombre des lois examinées et non entrées en vigueur, faute de

textes d'application — M. Chazelle l'a rappelé voilà un instant — continuait à décroître, a, lors de sa réunion du 11 mai dernier, entendu une communication de son président, M. Jozeau-Marigné, qui a noté que divers textes importants — marques de fabrique, région Ile-de-France — étaient maintenant pourvus de tous leurs décrets d'application.

Votre commission des affaires économiques et du Plan a aussi noté qu'à de rares exceptions près la parution des décrets a suivi plus rapidement que par le passé la publication des lois et qu'en ce qui concerne son domaine une certaine régularité s'était instituée.

Plus récemment, le 20 avril dernier, le président de la commission des finances, M. Edouard Bonnefous, tout en établissant le catalogue des lois qui n'ont pas été dotées des textes nécessaires à leur application et en précisant les causes de ces retards, s'est félicité d'un progrès sensible dans la préparation et la publication des textes d'application des lois.

Mesdames, messieurs, je vous ai rappelé la volonté du Gouvernement d'accélérer au maximum l'élaboration et la publication des décrets d'application des lois. Le Premier ministre attache une importance toute particulière à cette question. La volonté du Gouvernement s'est traduite par des actes.

La circulaire du 12 mai 1977, que M. Barre a adressée aux ministres et secrétaires d'Etat, met en œuvre les décisions prises en conseil des ministres du 23 mars dont j'ai parlé il y a un instant.

Les mesures prescrites répondent à deux objectifs : clarifier les responsabilités et accélérer les procédures.

La responsabilité de l'application de la loi incombe au ministre principalement responsable. Il est le chef de file pour l'élaboration des décrets d'application. C'est lui qui doit, sans attendre le vote définitif de la loi, engager l'étude des textes réglementaires et dresser, à l'occasion de la promulgation de la loi, la liste de ces textes.

Certes, les ministères concernés participent, le cas échéant, à la préparation des décrets, mais c'est au chef de file à prendre les initiatives.

Afin d'accélérer la rédaction des textes nécessaires, le Premier ministre a demandé qu'il soit procédé à l'amélioration de l'organisation et des moyens mis à la disposition des ministres ainsi qu'à l'examen des conditions de fonctionnement des organismes consultatifs qui devraient pouvoir, en cas d'urgence, émettre un avis dans un bref délai.

A ce sujet, je rappellerai que, parfois, nous sommes appelés à consulter certains organismes avant la rédaction d'un décret d'application d'une loi, et cela suivant la volonté exprimée par le Parlement. Bien souvent, les organismes consultés ne nous répondent pas dans les délais que nous pourrions exiger, ce qui accentue encore le retard pris dans la rédaction de ce décret. Dans ce domaine, la responsabilité est donc parfois partagée.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous pouvez ainsi constater la ferme volonté du Gouvernement d'apporter une réponse au problème que vous avez posé. Il y est d'autant plus décidé qu'au-delà des préoccupations exprimées par les parlementaires, il saisit le désarroi, voire la frustration de l'opinion publique lorsque des dispositions nouvelles, dont le principe a été annoncé, tardent à être effectivement appliquées, et c'est ce que M. Cluzel soulignait fort justement il y a un instant.

Il y a là, sans doute, un problème de communication que nous n'avons pas su régler.

Les médias présentent, en effet, souvent, comme déjà faites des réformes qui sont seulement ou prévues, ou approuvées en conseil des ministres, ou votées par l'une ou l'autre des assemblées.

Quand, après des délais non négligeables, les lois qui prescrivent ces réformes sont promulguées, les organes d'information déclarent encore, et c'est naturel, qu'elles sont entrées en vigueur.

Tout délai supplémentaire à partir de la loi apparaît alors comme injustifié. Or nous avons vu qu'il faut encore au minimum un an, voire dix-huit mois — et ces délais, j'en témoigne, sont souvent nécessaires — pour que la loi soit pourvue de la plupart de ses décrets d'application.

Informé plus précisément les Français de la nécessité d'apporter à la rédaction des textes qui les concernent un soin tout particulier est une nécessité pour le Gouvernement.

Répondre à leur légitime et souvent impatiente attente n'en est pas moins, pour lui, vous avez eu raison de le souligner, messieurs Chazelle et Cluzel, un devoir permanent.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs, ce que je souhaitais répondre à MM. Chazelle et Cluzel qui ont interrogé le Gouvernement sur l'application des lois.

Je voudrais abuser encore un instant de votre patience pour leur répondre plus précisément sur certains points.

M. Chazelle a parlé de la loi du 30 juin 1975 en faveur des handicapés. La loi, je le lui rappelle, a fixé la date limite d'entrée en application au 31 décembre 1977, mais j'indique tout de suite que l'élaboration des textes se poursuit et que de nombreux décrets ont déjà été pris.

Par ailleurs, vous m'avez interrogé sur l'application de l'article 10 de la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision qui avait prévu la création, auprès de chaque centre régional de radiodiffusion et de télévision, d'un comité régional consultatif de l'audiovisuel. Une procédure de consultation a été prévue par la loi pour déterminer la composition de ces comités. Celle-ci devait être, en effet, fixée par décret après avis des conseils régionaux concernés. Cette consultation, qui a été nécessairement longue, vient seulement de s'achever.

Vous avez là un exemple qui illustre l'observation que je formulais il y a un instant. Les conseils régionaux ont fait connaître leur avis, ils ont présenté leurs observations et parfois leurs réserves, dont il convient de tenir compte. Celles-ci font actuellement l'objet d'un travail de synthèse en vue de la préparation du décret qui devrait maintenant paraître très prochainement.

M. Chazelle puis M. Cluzel m'ont interrogé sur la loi du 1^{er} décembre 1965 concernant la situation des professeurs de danse. Ce texte se heurtait à de nombreuses difficultés. Un nouveau projet de loi a été préparé par le précédent gouvernement. Les textes réglementaires sont prêts. Le nouveau ministre de la culture et de l'environnement les examine. Ils devraient paraître très prochainement.

Quant à la loi du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière, j'indique à M. Chazelle et à M. Cluzel que trente-quatre décrets sont déjà intervenus et que ceux non encore parus se sont heurtés à des difficultés toutes particulières qui ont entraîné une nouvelle consultation des organismes intéressés.

La dernière précision que j'aurai à fournir concerne la loi du 19 décembre 1974 portant extension de l'aide sociale à de nouvelles catégories de bénéficiaires. Un décret a été publié le 15 juin 1976 et deux décrets sont attendus. Il a paru opportun cependant au Gouvernement de publier d'abord les textes réglementaires prévus par la loi de 1975. Dès que ces décrets seront intervenus sur les ateliers protégés et les centres d'aide par le travail, ils seront étendus dans des délais très brefs aux bénéficiaires de la loi de 1974.

Telles étaient les précisions que je tenais à apporter aux auteurs des questions adressées à M. le Premier ministre. Je me suis rapproché des ministres directement concernés avant de me présenter devant vous pour vous apporter ces précisions dont je sais qu'elles sont attendues depuis quelque temps. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et à droite.*)

M. René Chazelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. René Chazelle. Je tiens à vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous avez apportées. Je dirai sans ironie, puisque nous sommes en période d'examen, que nous sommes en présence de progrès lents mais d'une bonne volonté certaine. (*Sourires.*)

Je dois reconnaître que, depuis quelques mois, à la suite des prescriptions formulées par le Premier ministre, nous voyons s'accélérer le processus de parution des décrets. Je dirai également, pour être juste, que, si ce phénomène a ses conséquences sur notre législation actuelle, il s'est manifesté aussi sous la III^e comme sous la IV^e République. Ainsi, la loi Morizet sur les fumées industrielles, ou la loi instaurant une taxe de capitation sur les oisifs — qui date de 1946, si ma mémoire est exacte, donc de la IV^e République — n'ont jamais reçu d'effet, car les décrets d'application n'ont jamais été publiés.

Cependant, depuis quelque temps, ce processus s'était amplifié. A un moment, nous étions en droit de craindre que le retard de parution ne fût la règle habituelle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez rassurés, mais vous ne nous avez pas totalement convaincus. Notre collègue, M. Cluzel, et toutes les commissions qui ont incité le Gouvernement à agir avec plus de célérité ont suggéré d'autres méthodes. Celle du Sénat est bonne, mais c'est une méthode de contrôle pragmatique, non accompagnée de sanction.

Le Gouvernement pourrait sans doute trouver une solution dans l'arsenal présenté par des hommes de toutes opinions qui n'ont qu'un souci, l'efficacité du travail législatif.

Vous avez évoqué, monsieur le secrétaire d'Etat, les projets qui sont annoncés comme acquis par la télévision, les journaux, les représentants du Gouvernement. Comme l'indiquait fort justement notre aimable et talentueux collègue, M. Cluzel, nombre de personnes pensent alors que le problème est résolu. Elles viennent dans nos permanences pour nous dire que « le Gouvernement a sorti une loi qui est utile ». Nous sommes obligés de les décevoir.

Quelquefois, nous prenons courageusement la responsabilité de leur expliquer ce qu'il en est sans vouloir remettre en cause une annonce prématurée. C'est souvent, reconnaissons-le, monsieur le secrétaire d'Etat, de la publicité gouvernementale ; ce n'est sûrement pas, en tout cas, une façon de respecter le Parlement.

La loi est avant tout le résultat d'une collaboration. Certes, il y a là un domaine très vaste, la Constitution l'a reconnu et je le rappelais il y a un instant, mais laissez-nous au moins ce que la Constitution a assigné au travail parlementaire et que ce travail soit poussé jusqu'à ses conséquences normales, c'est-à-dire que les décrets d'application puissent permettre aux lois promulguées d'avoir leur plein effet.

Sous le bénéfice de ces quelques observations, j'enregistre l'effort accompli par le Gouvernement. Je serais heureux, en tout cas, que pour une matière aussi importante et dans une enceinte aussi fastueuse, aussi riche en enseignement législatif, il y ait cette conjonction que vous appelez dialogue et que j'appellerai compréhension.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 7 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1975.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 365, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Bosson un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention relative au brevet européen pour le Marché commun (convention sur le brevet communautaire), ensemble un règlement d'exécution, faite à Luxembourg le 15 décembre 1975. (N° 285, 1976-1977.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 366 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Bosson un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale relatif à l'application du traité de coopération en matière de brevets fait à Washington le 19 juin 1970. (N° 431, 1975-1976 ; 50 et 286, 1976-1977.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 367 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Bosson un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale relatif à l'application de la convention sur la délivrance de brevets européens faite à Munich le 5 octobre 1973. (N° 433, 1975-1976 ; 51 et 287, 1976-1977.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 368 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Bosson un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'application de la convention relative au brevet européen pour le Marché commun (convention sur le brevet communautaire), faite à Luxembourg le 15 décembre 1975 (n° 288, 1976-1977.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 369 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Jourdan un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale :

1° Sur la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article L. O. 176 du code électoral (n° 336, 1976-1977) ;

2° Sur la proposition de loi organique de MM. Jean Cluzel, Jean Cauchon, Michel Chauty, Charles Durand, Jacques Genton, Baudouin de Hauteclocque, Michel Labéguerie, Max Monichon et Francis Palmero tendant à compléter les articles L. O. 319 et L. O. 320 du code électoral (n° 426, 1975-1976).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 370 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 14 juin.

A dix heures trente.

1. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire quelles mesures il compte prendre pour limiter le développement — et la charge financière — des villes nouvelles de l'agglomération parisienne. Il lui demande également de préciser les dispositions envisagées pour favoriser la mise en œuvre d'un nouveau type d'urbanisation respectant leur milieu naturel et donnant un cadre de vie plus agréable à leurs populations (n° 79).

A quinze heures.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'indépendance du territoire français des Afars et des Issas. [N° 351 et 360 (1976-1977). — M. Charles de Cuttoli, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la radiation des cadres et aux droits en matière de pension de retraite des militaires originaires du territoire français des Afars et des Issas. [N° 352 et 364 (1976-1977). — M. Michel Kauffmann, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. [N° 264 et 301 (1976-1977). — M. Paul Guillard, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

5. — Discussion de la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article L. O. 176 du code électoral. [N° 336 et 370 (1976-1977). — M. Pierre Jourdan, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

(*En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de cette proposition de loi organique.*)

6. — Discussion de la proposition de loi organique de MM. Jean Cluzel, Jean Cauchon, Michel Chauty, Charles Durand, Jacques Genton, Baudouin de Hauteclocque, Michel Labéguerie, Max Monichon et Francis Palmero tendant à compléter les articles L. O. 319 et L. O. 320 du code électoral. [N° 426 (1975-1976) et 370 (1976-1977)]. — M. Pierre Jourdan, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

(En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de cette proposition de loi organique.)

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI AMÉNAGEANT LA TAXE PROFESSIONNELLE

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 2 juin 1977 et par le Sénat dans sa séance du 1^{er} juin 1977, cette commission est ainsi composée :

Députés.	Sénateurs.
Membres titulaires.	Membres titulaires.
MM. Foyer. Burckel. Papon. Gerbet. Fanton. Bignon (Charles). Richomme.	MM. Bonnefous. Coudé du Foresto. Blin. de Montalembert. Monichon. Descours Desacres. Tournan.
Membres suppléants.	Membres suppléants.
MM. Dhinnin. Limouzy. Piot. Lauriol. Authier. Magaud. Krieg.	MM. Raybaud. Francou. Durand (Yves). Schumann. Mignot. Marcellin. Amic.

BUREAU DE COMMISSION

Dans sa séance du 8 juin 1977, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Foyer.

Vice-président : M. Bonnefous.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Burckel.

Au Sénat : M. Coudé du Foresto.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 10 JUIN 1977

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Organisation touristique départementale.

2033. — 10 juin 1977. — M. Raoul Vadepied demande à M. le ministre de la culture et de l'environnement de bien vouloir informer le Sénat sur les décisions qu'il envisage de prendre concernant l'organisation touristique départementale et de surseoir pour le moment à toute publication de décision en la matière.

Gestion des sections de communes.

2034. — 10 juin 1977. — M. René Chazelle attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dispositions du code des communes relatives aux sections de communes, dont la complexité et l'archaïsme non seulement s'opposent à une saine administration des droits et biens de ces sections, mais font également obstacle, dans de nombreux cas, aux initiatives que souhaitent prendre les conseils municipaux pour l'aménagement du territoire communal. Il lui rappelle la question orale avec débat qu'il a déjà déposée sur ce sujet, et dont le Sénat a eu à connaître le 28 octobre 1975, et lui demande s'il entend donner suite à l'engagement alors pris par le Gouvernement de soumettre au Sénat un projet de loi tendant à assurer une meilleure gestion des droits et biens considérés et davantage de justice entre les habitants des communes intéressées, projet dont le dépôt dans le courant du deuxième trimestre 1976 avait d'ailleurs été annoncé.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 10 JUIN 1977

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors session au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Pointe-à-Pitre (situation du lycée de Baimbridge).

23759. — 10 juin 1977. — M. Marcel Gargar appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le profond malaise et le grand mécontentement qui règne chez les enseignants du lycée classique et moderne de Baimbridge (Pointe-à-Pitre, Guadeloupe) et chez les parents d'élèves de l'agglomération pointoise. Etonnement, malaise et mécontentement provoqués par la subite modification structurelle du lycée décidée par les autorités académiques Antilles-Guyane, supprimant six divisions dans ce lycée, à savoir : une seconde A, une première A, trois terminales A et une terminale D pour la rentrée 1977. Les adhérents du S. N. E. S. et les parents d'élèves constatent avec amertume que ces suppressions de divisions sont décidées unilatéralement, sans consultations préalables ni du conseil d'administration du lycée, ni du groupe de travail départemental de la carte scolaire, ni même de la commission académique qui s'est pourtant réunie le 9 février 1977. Il attire également son attention sur le fait que ces inopportunes suppressions de divisions sont décidées alors que les effectifs du lycée Baimbridge augmentent depuis trois ans : 1 600 en 1974-1975, 1 750 en 1976-1977 et une estimation de 1 900 élèves pour l'an prochain. Il convient de remarquer qu'en seconde, ce lycée a déjà actuellement des divisions nettement plus chargées que les autres lycées de l'académie et que le nombre moyen d'élèves par division se situe dans la moyenne nationale pour les lycées (vingt-sept à vingt-huit élèves). Un alourdissement aussi considérable des effectifs de chaque division (trente-quatre à trente-cinq élèves en terminale A contre vingt-trois à vingt-quatre actuellement) entraînerait inévitablement une dégradation des conditions de travail au lycée, ferait peser une insécurité plus grande sur l'emploi des maîtres-auxiliaires et des titulaires et enfin contribuerait à augmenter le taux déjà trop important d'échecs scolaires. Cette dernière conséquence est d'autant plus dommageable que la Guadeloupe se caractérise déjà par un faible taux de scolarisation en second degré long, puisqu'à la fin de la troisième, 23 p. 100 des élèves sont orientés vers le lycée contre 29 p. 100 en Martinique et 50 p. 100 en métropole. Interprète des inquiétudes des enseignants, des parents d'élèves et des élus locaux de la Guadeloupe, il lui demande : 1° de revoir avec

les autorités académiques Antilles-Guyane, dans un sens plus favorable les décisions prises, c'est-à-dire de rétablir les divisions supprimées à tort ; 2° de recommander à ses représentants aux Antilles-Guyane d'user de la méthode de concertation et de dialogue très en honneur actuellement ; 3° de lui faire connaître si les suppressions de divisions intervenues doivent être interprétées comme une volonté de diminuer les faibles chances de promotion des jeunes guadeloupéens déjà par trop pénalisés à travers leurs parents durement confrontés avec le chômage et le sous-développement économique de l'archipel.

Anciens déportés et internés : aménagement du régime de retraite.

23760. — 10 juin 1977. — **M. Léandre Létouart** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que depuis plusieurs années les différentes associations de déportés, internés, résistants patriotes demandent que le droit à la retraite vieillesse soit accordé pour les anciens déportés et internés, quel que soit leur âge et sans abattement. Ils revendiquent, d'autre part, une majoration de la durée d'assurance égale à cinq ans. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, unanime, a adopté le rapport de **M. Brocard** sur une proposition de loi tendant à satisfaire ces revendications. Il appartient maintenant au Gouvernement de procéder à l'inscription à l'ordre du jour du Parlement de la proposition de loi tendant à un aménagement du régime de retraite des anciens déportés et internés. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre l'initiative de proposer au Gouvernement de porter à l'ordre du jour du Parlement cette proposition de loi dès la présente session.

Engagées volontaires: prime d'engagement.

23761. — 10 juin 1977. — **M. Michel Miroudot** demande à **M. le ministre de la défense** s'il est exact que, contrairement aux personnels masculins, les engagées volontaires féminins ne perçoivent aucune prime lorsqu'elles renouvellent leur engagement dans l'année. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir s'il est envisagé de mettre fin à cette discrimination, qui n'apparaît pas dans le nouveau statut général des militaires.

Trésorerie générale de Besançon: équipement d'un centre spécialisé pour le paiement mensuel des pensions.

23762. — 10 juin 1977. — **M. Michel Miroudot** expose à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** que, dans le cadre de la mensualisation du paiement des retraites de la fonction publique, son prédécesseur avait laissé prévoir l'équipement en 1977 de deux centres spécialisés dont l'un, à Châlons-sur-Marne, fonctionne effectivement depuis le 1^{er} février dernier. Il lui demande si un tel centre ne pourrait être mis en place prochainement à Besançon dont la trésorerie générale, ayant été la première à délivrer à ses ressortissants un décompte détaillé des éléments de la somme qui leur est versée, mériterait semble-t-il de bénéficier en priorité des crédits nécessaires à cette nouvelle amélioration du fonctionnement de ses services.

Accès aux grandes écoles.

23763. — 10 juin 1977. — **M. René Chazelle** demande à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** de lui exposer les modalités de l'ouverture des grandes écoles aux élèves issus de l'enseignement technique, décidée par les conseils des ministres des 9 février et 9 avril 1977.

Démocratisation de l'enseignement supérieur.

23764. — 10 juin 1977. — **M. René Chazelle** demande à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** de lui commenter, en utilisant des statistiques relatives à l'origine socioprofessionnelle des étudiants dans les diverses disciplines, l'évolution de la démocratisation de l'enseignement supérieur, en abordant séparément le cas des grandes écoles.

Etudiants n'achevant pas leurs études: statistiques.

23765. — 10 juin 1977. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur l'importance de l'effectif des étudiants inscrits à l'université qui la quittent sans avoir obtenu aucun diplôme ; il lui demande de vouloir bien lui fournir une statistique relative à l'évolution, depuis 1970, dans les différentes disciplines, de la proportion de ces étudiants qui n'achevent pas leurs études.

Développement de la recherche dans l'enseignement supérieur.

23766. — 10 juin 1977. — **M. René Chazelle** demande à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** de vouloir bien lui exposer la nature des actions entreprises depuis le début du VII^e Plan pour développer la recherche dans l'enseignement supérieur.

Financement des bibliothèques universitaires.

23767. — 10 juin 1977. — **M. René Chazelle** demande à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** de lui exposer, en recourant à des exemples précis, la nature des causes des difficultés financières des bibliothèques universitaires ; il lui demande également de vouloir bien lui fournir une statistique récapitulant le montant total des crédits affectés aux bibliothèques universitaires depuis 1970, en distinguant les dotations allouées au financement des dépenses de fonctionnement, d'équipement et d'achats de livres.

Application de la « loi Deixonne » : bilan.

23768. — 10 juin 1977. — **M. René Chazelle** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui fournir un bilan de l'application de la « loi Deixonne » du 11 janvier 1951.

Exécution du VII^e Plan en matière d'éducation.

23769. — 10 juin 1977. — **M. René Chazelle** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui fournir un bilan détaillé, au 1^{er} juillet 1977, de l'exécution du VII^e Plan en matière d'éducation.

Expérience du « 10 p. 100 » pédagogique : bilan.

23770. — 10 juin 1977. — **M. René Chazelle** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui fournir et de lui commenter un bilan de l'expérience des « 10 p. 100 » de l'horaire des lycées consacrés à des activités pédagogiques et pluridisciplinaires, en indiquant, année par année, le montant des crédits affectés au financement de ces actions.

Influence de la démographie sur le système éducatif.

23771. — 10 juin 1977. — **M. René Chazelle** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui commenter l'évolution prévisible des données de l'influence de la démographie sur l'organisation et le fonctionnement du système éducatif français.

Allocation de vétérance aux anciens sapeurs-pompiers communaux.

23772. — 10 mai 1977. — **M. René Ballayer** demande à **M. le ministre de l'intérieur** pour quels motifs a été pris l'arrêté du 18 janvier 1977 relatif à l'allocation de vétérance susceptible d'être allouée aux anciens sapeurs-pompiers communaux non professionnels, notamment concernant son article 2. Il lui demande si l'association des présidents de conseils généraux a bien été consultée et s'il n'envisage pas de modifier cet arrêté en particulier l'article 2 qui fixe le montant annuel maximum de cette allocation à 750 francs alors que dans de nombreux départements ce montant annuel est d'un chiffre supérieur.

Pratiques financières d'une banque nationalisée.

23773. — 10 juin 1977. — **M. Pierre Jeambrun** demande à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, s'il trouve normal, alors que les P. M. I. quant à elles, sont victimes de l'argent cher et plus particulièrement des mesures relatives à l'encadrement du crédit : qu'une banque nationale prête à une de ses filiales, totalement contrôlée par elle, plus de 800 millions de nouveaux francs provenant de l'épargne publique non rémunérée, à effet d'exercer le métier de banque d'affaires ; que les capitaux ainsi procurés à cet établissement ne soient pas rémunérés et que, malgré cet avantage financier considérable, cette banque d'affaires présente un déficit chronique ; enfin, que les capitaux investis par l'intermédiaire de cette banque demeurent bloqués dans des affaires telles que : Chapuzet, Manufrance, C. F. E. A., Téalémit, Lesieur, Entreprises d'édition européenne pour favoriser le développement du Marché commun, Soemac, etc. Compte tenu de ces diverses considérations il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de faire connaître aux déposants pour quelles raisons cet établissement nationalisé prête actuellement son concours à une opération dont l'intérêt économique sur le plan national et dans la conjoncture présente ne semble pas évident et par quels moyens il entend le faire.

Listes des médicaments remboursés par la sécurité sociale : conséquences d'éventuelles modifications.

23774. — 10 juin 1977. — **M. Hubert Peyou** indique à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que sa question écrite n° 23198 du 7 avril 1977 qui rappelait une précédente question, n° 21822 du 16 novembre 1976, n'a toujours pas reçu de réponse à ce jour. En conséquence, devant l'intérêt qu'il attache aux problèmes évoqués, il lui demande de bien vouloir faire publier une réponse au *Journal officiel*.

Sociétés d'aménagement régional : crédits.

23775. — 10 juin 1977. — **M. Hubert Peyou** indique à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** que sa question écrite n° 20175 du 18 mai 1976 n'a pas encore reçu de réponse. Compte tenu de l'intérêt de la question posée, il lui demande à nouveau s'il est exact que ses services auraient refusé d'approuver les programmes d'activité présentés par les sociétés d'aménagement régional pour l'exercice 1976 et limité au premier semestre l'ouverture des crédits, cependant prévus au chapitre 61-61 du budget de l'agriculture, dans l'attente de la définition des missions assignées à ces sociétés

et de conventions à conclure entre elles et l'Etat. Par ailleurs, la question de procédure évoquée ci-dessus semble résulter en réalité de la position restrictive de ses services en ce qui concerne les modalités de financement des activités de ces sociétés (couverture des charges financières intercalaires, taux de subvention applicables à certaines actions), ainsi que le contenu de leur mission. Il lui demande en conséquence : 1° s'il estime que la situation évoquée ci-dessus est compatible avec les exigences d'une bonne gestion, s'agissant de sociétés appelées à contracter avec des tiers (entrepreneurs, fournisseurs et clients) et employant un personnel dont la situation n'est pas garantie par un statut d'agent de l'Etat ; 2° si cette situation ne risque pas de se trouver aggravée par les instructions restrictives qu'il paraît avoir données, aucun crédit de l'exercice 1976 n'ayant encore été débloqué, même dans la limite ci-dessus évoquée d'une approbation de programme limitée au premier semestre de l'année ; 3° s'il n'estime pas que l'évolution du revenu des agriculteurs et la situation financière des collectivités locales dans les régions considérées exigent le maintien des conditions actuelles de financement des programmes d'aménagement régional ; 4° s'il n'estime pas que l'efficacité de l'action des sociétés d'aménagement régional est fonction de la bonne adaptation de leur programme aux besoins à satisfaire et qu'il convient en conséquence de définir la mission de chaque société en fonction du contexte socio-économique de la région dans laquelle elle est appelée à intervenir.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.